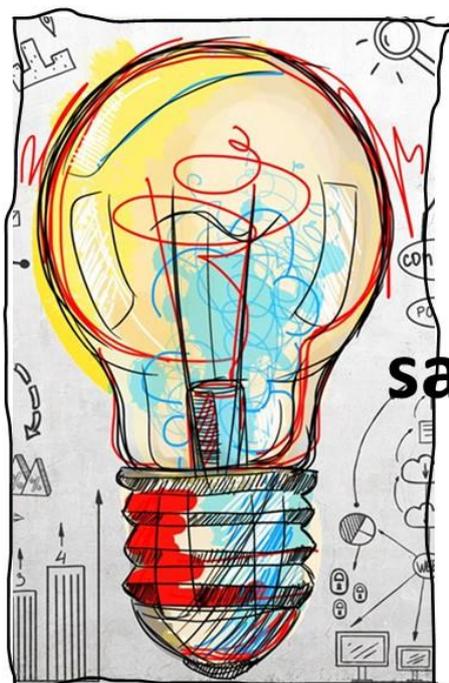


Diagnostic social

2023



Service droit des jeunes
Province de Luxembourg



difficultés scolaires

difficultés de mobilité

précarité

jeunes à la croisée des secteurs

santé mentale

transfrontalité

jeunes en errance

mise en autonomie

séparations parentales conflictuelles

réseaux sociaux



Association sans but lucratif agréée par le ministère de l'Aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que service d'actions en milieu ouvert¹ (service spécialisé dans l'aide juridique à titre principal) sise Grand-Rue, 28 à 6700 Arlon

N° entreprise : 0777.883.778

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert (MB 11/01/2019) ; Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (MB 03/04/2018)

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	5
INTRODUCTION	6
STRUCTURE	7
CHAPITRE 1^{ER} : LES FONDAMENTAUX DU SERVICE DROIT DES JEUNES – PROVINCE DE LUXEMBOURG	8
UN MOT D'HISTOIRE	8
UNE ACTION BASÉE SUR UNE CHARTE ET UN PROJET PÉDAGOGIQUE COMMUN	9
LES SPÉCIFICITÉS DU SDJ LUX	11
CHAPITRE 2 : LE PHÉNOMÈNE DES JEUNES EN ERRANCE	12
DÉMARCHE D'ALIMENTATION ET D'ÉCOUTE DU PUBLIC CONCERNÉ	13
<i>Les constats tirés des actions de prévention éducative</i>	13
<i>Les Constats issus de nos précédents diagnostics sociaux</i>	16
<i>Les Constats formulés par des partenaires, recueillis dans des groupes de travail</i>	18
DÉMARCHE D'ANALYSE	19
<i>Définitions</i>	19
<i>Public-cible et vulnérabilité</i>	20
<i>Législation</i>	20
<i>Recherche et analyse</i>	22
<i>Adéquation entre la problématique traitée et l'ADN du service</i>	24
DÉMARCHE DE DÉCISION	24
<i>Attention transversale</i>	24
<i>Au niveau du SDJ</i>	24
<i>Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances</i>	27
TABLEAU RÉCAPITULATIF	28
CHAPITRE 3 : LE PHÉNOMÈNE DES MISES EN AUTONOMIE DES JEUNES	29
DÉMARCHE D'ALIMENTATION ET D'ÉCOUTE DU PUBLIC CONCERNÉ	30
<i>Les constats tirés des actions de prévention éducative</i>	30
<i>Les constats issus de nos précédents diagnostics sociaux</i>	32
<i>Les Constats formulés par des partenaires, recueillis dans des groupes de travail</i>	37
DÉMARCHE D'ANALYSE	39
<i>Définition</i>	39
<i>Public-cible et vulnérabilité</i>	40
<i>Recherche, analyse et législation</i>	40
<i>Adéquation entre la problématique traitée et l'ADN du service</i>	45
DÉMARCHE DE DÉCISION	46
<i>Au niveau du SDJ</i>	46
<i>Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances</i>	47
TABLEAU RÉCAPITULATIF	49
CHAPITRE 4 : LE PHÉNOMÈNE DES DIFFICULTÉS EN LIEN AVEC LA SANTÉ MENTALE ..	50
DÉMARCHE D'ALIMENTATION ET D'ÉCOUTE DU PUBLIC CONCERNÉ	51
<i>Les Constats tirés des actions de prévention éducative</i>	51
<i>Les Constats issus de nos précédents diagnostics sociaux et des actions menées</i>	52
<i>Les Constats formulés par des partenaires, recueillis dans des groupes de travail</i>	54
DÉMARCHE D'ANALYSE	55
<i>Définitions</i>	55
<i>Public-cible et vulnérabilité</i>	56
<i>Législation</i>	57
<i>Recherches et analyse</i>	57
<i>Adéquation entre la problématique traitée et l'ADN du service</i>	58
DÉMARCHE DE DÉCISION	59
<i>Attention transversale</i>	59
<i>Au niveau du SDJ</i>	60
<i>Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances</i>	65
TABLEAU RÉCAPITULATIF	65
CHAPITRE 5 : LE PHÉNOMÈNE DES DIFFICULTÉS EN LIEN AVEC LE DROIT SCOLAIRE ..	67
DÉMARCHE D'ALIMENTATION ET D'ÉCOUTE DU PUBLIC CONCERNÉ	68
<i>Les constats tirés des actions de prévention éducative</i>	68
<i>Les constats issus de nos précédents diagnostics sociaux</i>	69

<i>Les Constats formulés par des partenaires, recueillis dans des groupes de travail</i>	76
DÉMARCHE D'ANALYSE	77
<i>Constats généraux et analyse</i>	77
<i>Constats spécifiques et analyse</i>	79
<i>Public-cible et vulnérabilité</i>	87
DÉMARCHE DE DÉCISION	88
<i>Au niveau du SDJ</i>	88
<i>Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances</i>	89
TABLEAU RÉCAPITULATIF	91
CHAPITRE 6 : LE PHÉNOMÈNE DES RÉSEAUX SOCIAUX.....	92
DÉMARCHE D'ALIMENTATION ET D'ÉCOUTE DU PUBLIC CONCERNÉ :	93
<i>Les Constats issus des actions de prévention éducative</i>	93
<i>Les Constats issus de nos précédents diagnostics sociaux</i>	93
<i>Les Constats formulés par des partenaires, recueillis dans des groupes de travail</i> ..	94
DÉMARCHE D'ANALYSE	95
<i>L'influence sur les réseaux sociaux</i>	95
<i>Le Dropshipping</i>	100
DÉMARCHE DE DÉCISION	103
<i>Action menées/abandonnées/initiées</i>	103
<i>Effets voulus/pensés/prévus ou non</i>	103
<i>Manque à gagner et perspectives</i>	103
TABLEAU RÉCAPITULATIF	104
CHAPITRE 7 : DE QUELQUES AUTRES PHÉNOMÈNES.....	105
LES SÉPARATIONS PARENTALES CONFLICTUELLES	105
<i>Les jeunes en situation transfrontalière</i>	107
<i>Les jeunes à la croisée des secteurs</i>	108
<i>Les difficultés de mobilité</i>	112
CONCLUSION GÉNÉRALE	115
PLAN D' ACTIONS.....	116
ANNEXES	117
ANNEXE 1 : PHÉNOMÈNE DES JEUNES EN ERRANCE	117
<i>Matrice décisionnelle du projet et visuel de l'arbre à objectifs</i>	117
ANNEXE 2 : PHÉNOMÈNE DES DIFFICULTÉS EN LIEN AVEC LA SANTÉ MENTALE	118
<i>Affiche du dispositif d'accompagnement pass-âge</i>	118
ANNEXE 3 : PHÉNOMÈNE DES DIFFICULTÉS EN LIEN AVEC LE DROIT SCOLAIRE	119
<i>Recommandations du groupe inter-SDJ droit scolaire en matière d'exclusions définitives</i>	119
<i>B) Communiqué de presse du DGDE à propos du travail réalisé par le collectif Interpel'AMOs</i>	123
ANNEXE 4 : DE QUELQUES AUTRES PHÉNOMÈNES – LES DIFFICULTÉS DE MOBILITÉ	124

PRÉAMBULE

Ce diagnostic social, s'il est le premier rédigé depuis l'agrément de l'ASBL Service droit des jeunes – Province de Luxembourg (SDJ Lux), s'inscrit dans la continuité des précédents diagnostics sociaux rédigés par l'ASBL SDJ Namur. Toutefois, l'idée n'était pas de partir d'une page blanche ni d'actualiser le dernier diagnostic social du SDJ Namur mais bien de nous l'approprier et de l'adapter à la réalité propre du SDJ Lux. Par conséquent, lorsque nous faisons référence aux diagnostics précédents du service, il y a lieu d'entendre les diagnostics sociaux du SDJ Namur de 2014, 2017 et 2020.

L'équipe entière a participé à la rédaction de ce document, ce qui explique les différences d'écriture. Concrètement, l'équipe a souhaité travailler le contenu du diagnostic social lors de supervision institutionnelle assurée par RTA. Nous avons dès lors bénéficié de six séances qui nous ont permis de réfléchir ensemble aux phénomènes que nous souhaitions développer et à la répartition du travail.

Enfin, nous tenons à préciser qu'il a été rédigé par l'équipe en parallèle des actions de préventions éducative et sociale menées quotidiennement au service des jeunes et de leur famille.

« Le droit des pauvres est un pauvre droit... En plus si ce sont des mineurs ! »

Jean-Pierre Bartholomé, fondateur des Services droit des jeunes²

² Cité dans « Engagez-vous, qu'ils disaient, Histoire des Services droit des jeunes » par Jean-Claude Walfisz, Editions Jeunesse et droit, Janvier 2011

INTRODUCTION

La société évolue, indéniablement, et en tout état de cause. Dans ce cadre, les Services droit des jeunes s'obligent à poursuivre une réflexion permanente sur toute question liée à l'actualité ou à l'évolution des pratiques et de la société elle-même. C'est un impératif auquel ils sont liés communément³. De même, les SDJ questionnent bien sûr régulièrement leur travail, les résultats obtenus, les échecs aussi ; nous réfléchissons aux priorités et aux moyens d'actions. Loin des certitudes, nous restons dans un questionnement permanent.

Aussi, si nous n'avons jamais eu l'impression de faire de l'« *occupationnel* » ou que nos actions se déploient en méconnaissant les besoins du public que nous accompagnons, nous nous prêtons sans sourciller au jeu de la formalisation si cela peut permettre d'améliorer la prévention générale⁴. Dès lors, nous continuerons de considérer que le diagnostic social constitue un nouveau temps d'arrêt, une nouvelle opportunité de prospecter et de circonscrire nos actions pour, ensemble, mieux agir.

Comme pour toutes les actions menées par le service, nous avons mis un point d'honneur à ce que la rédaction de ce document s'inscrive dans une démarche participative à différents niveaux. Car, qui mieux que les jeunes pourraient faire état de leur réalité et des problématiques qu'ils rencontrent. D'ailleurs, comme le souligne très justement une jeune fille en réponse à la question « *à partir de quel âge on est vieux ?* » posée par une journaliste : « *On est vieux à partir du moment où on parle des jeunes* »⁵. « *Le diagnostic social est un processus continu ; il est ancré dans l'action des services AMO ; il la nourrit de manière constante. S'il est ponctué par des échéances instituées, il est susceptible d'être complété si les actions et les relations avec les bénéficiaires et les partenaires l'exigent* »⁶. Le présent document constitue une photographie à l'instant T et ne doit pas être considéré comme figé et contraignant. Le service s'adaptant continuellement aux jeunes et à leur vécu, il est possible que des actions non abordées dans le présent document soit travaillées ultérieurement et ce, afin de répondre aux demandes formulées et aux problématiques émergentes.

Soulignons également que le présent diagnostic social s'inscrit dans une ère ponctuée par des crises successives (Covid, guerre en Ukraine, urgence climatique, hausse des prix...). Le climat social est anxiogène et les jeunes le confirment : « *Quand on parle du monde et tout, tu te dis que tu vas pas aller loin... surtout avec la guerre... le réchauffement climatique et tout... Notre génération, elle est beaucoup pire je trouve par rapport à l'ancien temps où c'était un peu mieux on va dire... maintenant avec tout ce qui se passe et tout ça c'est chaud, il y eu le Covid et tout ça et ça a été compliqué pour tout le monde les crises*

³ Extrait du projet pédagogique commun au SDJ, p.2

⁴ J.-FR. Gaspar, « Les diagnostics Sociaux Locaux dans les services AMO : lecture sociologique d'un « gâchis » de l'action publique », Journal du Droit des Jeunes, n°351, 2016,p.43

⁵ Extrait du podcast Zoomer ! La génération Z au micro ! en ligne sur Auvio – épisode 1/20 « On les appelle « Génération Z ». Qu'est-ce qu'ils en disent ? » mis en ligne le 24/01/2023.

⁶ Extrait du guide méthodologique pour la réalisation des diagnostics sociaux des services d'actions en milieu ouvert, p.2

économiques et tout ça, il y a tout qui augmente pour nous plus tard, on a peur parce qu'on se dit que ça va être compliqué pour nous pour acheter une maison ou une voiture »⁷.

Enfin, qu'aucun.e lecteur.rice, qu'aucun.e collaborateur.rice ne s'offusque ! Les travailleurs.euses sociaux.ales que nous sommes exercent dans le présent diagnostique un « *droit de parole* » dans une approche compréhensive des réalités institutionnelles propres à chacun.

Structure

Afin de faciliter la lecture, nous avons opté pour une structure par phénomène. Le diagnostic social débute par un retour sur les fondamentaux du service. Sont ensuite développés cinq phénomènes distincts structurés selon les trois phases suggérées dans le guide méthodologique : démarche d'alimentation et d'écoute du public concerné, démarche d'analyse et démarche de décision. Chaque phénomène se termine par un tableau récapitulatif. Le diagnostic social est clôturé par le plan d'actions.

⁷ Extrait du podcast Zoomer ! La génération Z au micro ! en ligne sur Auvio – épisode 1/20 « On les appelle « Génération Z ». Qu'est-ce qu'ils en disent ? » mis en ligne le 24/01/2023

CHAPITRE I^{ER} : LES FONDAMENTAUX DU SERVICE DROIT DES JEUNES – PROVINCE DE LUXEMBOURG

« Les SDJ sont nés de l'indignation face à des pratiques inacceptables »

Pour rappel, en 1979, lorsque Jean-Maurice Dehousse⁸, va soutenir la création des douze premiers services d'Aide en Milieu Ouvert afin de favoriser une approche moins judiciaire et moins institutionnelle des problèmes, l'un des premiers SDJ voit le jour sous le nom de « *permanence syndicale de défense des mineurs* ». Aussi, la philosophie selon laquelle il faut veiller à ce que les jeunes et les familles se sentent encore libres et s'adapter à leurs demandes, fait par essence partie de nos services.

Un mot d'histoire⁹

C'est en 1981 qu'un Service Droit des Jeunes sera créé à Namur, en parallèle de celui de Bruxelles et Liège. Dès le départ, le SDJ Namur couvre les provinces de Namur et de Luxembourg. Face à l'augmentation des demandes propres au territoire Luxembourgeois, une antenne non-agrèée est ouverte à Arlon en 1998. Le 1^{er} janvier 2022, le service d'Arlon est agrèée en tant qu'A.M.O de catégorie I et couvre l'ensemble de la Province de Luxembourg.

Si au départ, l'action des SDJ consistait essentiellement en un soutien technique aux avocats, la pratique va rapidement évoluer vers une action davantage orientée vers les jeunes et la résolution amiable des difficultés. Se voulant distincts mais complémentaires des centres Infor-Jeunes (notamment du fait de leur mission d'accompagnement) et des avocat.e.s (du fait de leur dimension socio-éducative), les SDJ ont développé l'**approche éducative et socio-juridique** qu'on leur connaît.

Les Services droit des jeunes ont imposé à la société Belge un modèle d'assistance à des jeunes en difficulté, en remettant en cause les pratiques de nombre de services sociaux et de juges pour enfants. Ils ont su dénicher les failles juridiques permettant de réformer les décisions administratives ou judiciaires mais ils ont également pu **imposer la modification de quelques lois et règlements critiquables**. Epinglons pour exemples :

- La condamnation de l'Etat belge par la Cour européenne des Droits de l'Homme pour sa pratique de placements de mineur.e.s en prison (arrêt « *Bouamar* ») ;
- La reconnaissance par le Conseil d'Etat de la recevabilité de recours introduits par des mineur.e.s eux/elles-mêmes en matière d'aide sociale ou en matière de droit à l'instruction ;

⁸ Ministre wallon entre de 1978 et 1985

⁹ « L'histoire des SDJ s'inscrit aussi dans l'histoire de l'évolution de pratiques sociales envers la jeunesse en Belgique et plus particulièrement en Communauté Française ». Pour une information complète sur l'histoire des Services droit des jeunes, nous vous renvoyons au livre de Jean-Claude Walfisz « Engagez-vous qu'ils disaient – Histoire des Services droit des jeunes », Editions Jeunesse et droit, janvier 2011.

- La reconnaissance par les juges du Référé de l'« *urgence intrinsèque* » de toute question relative au droit à l'instruction ;
- La possibilité pour l'enfant d'intervenir dans la procédure civile opposant ses parents au sujet des droits de garde et de visite (le droit d'être entendu) ;
- La condamnation symbolique de l'Etat belge par le Tribunal d'opinion quant à sa pratique d'enfermement des enfants étrangers en centres fermés (violation de la Convention relative aux droits de l'enfant) ;
- La suspension et l'annulation de l'arrêté royal du 11 août 2018 réglant les conditions d'enfermement des familles en séjour irrégulier.

Pendant longtemps les SDJ ont été perçus comme très peu conciliants et conviviaux car ils remettaient en cause des fonctionnements de diverses institutions, ce qui leur a valu des relations très conflictuelles avec d'autres intervenant.e.s sociaux.ales et institutions. Soulignons-le, **l'indépendance des SDJ est la pierre angulaire des services** ; sans cette garantie, ils seraient soumis aux pressions de ceux/celles qui ne tolèrent pas d'entendre leurs pratiques critiquées.

Une action basée sur une Charte et un projet pédagogique commun

Notre méthodologie est de recourir au droit pour faire passer l'humain avant l'application spécieuse de la loi que certaines autorités font subir à des jeunes ou à des familles. Les situations que les SDJ rencontrent ne sont fondamentalement pas différentes de celles auxquelles nombre d'autres services sont confrontés, mais l'approche et la méthodologie qu'ils appliquent leur sont spécifiques.

Les SDJ, en tant qu'association, respectent une philosophie de travail commune. Ils sont liés par une Charte et un projet pédagogique commun¹⁰. Ces deux textes reprennent les valeurs et la méthodologie de travail des SDJ établis sur base des observations, indignations et dénonciations originelles.

Selon les exposés des motifs de notre projet pédagogique, " (...) *A l'issue du travail d'évaluation et de questionnement du projet pédagogique, il est apparu que bon nombre de constats ayant prévalu au moment de la création des Services droit des Jeunes et le mouvement qui a conduit à écrire la charte restent parfaitement d'actualité et gardent toute leur pertinence : manque d'information des jeunes et des familles, assistance et défense trop souvent déficientes, manque de prise en compte de la parole des jeunes et des familles, spécialement les plus démunies, dans les questions qui les concernent,...* "¹¹.

Les principes énoncés ci-dessous et dans nos textes originels ont été érigés en principes fondamentaux de travail par opposition aux constats effectués à l'époque et aux violences observées dont étaient

¹⁰ La Charte des SDJ a été rédigée en 1988. Un processus d'évaluation de nos actions a débuté en 1997. La nécessité d'apporter certaines précisions à la Charte a abouti à la rédaction du projet pédagogique adopté en 2000.

¹¹ Extrait de l'exposé des motifs annexé au Projet pédagogique (2000), p.3.

victimes les bénéficiaires. Ils sont toujours appliqués par l'ensemble des travailleur.euse.s et, force est de constater qu'ils gardent tout leur sens aujourd'hui.

- **Public-cible vulnérable.** Le public-cible du service est celui qui se caractérise par sa vulnérabilité et sa précarité. Les objectifs du service sont de lutter contre l'exclusion sociale, soit en la prévenant, soit en l'enrayant.
- **Information et aide complète.** La demande est accueillie de manière dialectique. L'ensemble des possibilités envisageables sont présentées aux bénéficiaires de manière précise, neutre et complète. Ce principe favorise la prise de décision en connaissance de cause. Dans l'hypothèse où les efforts sont manifestement inutiles et disproportionnés au regard des résultats attendus, le service peut se limiter à informer le jeune ou la famille des démarches à accomplir. Il en est de même dans le cas où les conséquences de son choix vont à l'encontre de son autonomie.
- **Aide volontaire et non-contraignante.** Le bénéficiaire décide des actions qu'il souhaite ou non entreprendre. La demande est rigoureusement distincte de l'intérêt. Ce principe favorise l'autonomisation et la valorisation des personnes.
- **Transparence vis-à-vis des bénéficiaires.** Ce principe favorise la relation de confiance.
- **Utilisation constructive, pédagogique, systématique mais non exclusive du droit.** Le service refuse et s'oppose à l'usage abusif des procédures judiciaires. Persuadé de l'utilité du droit comme outil de travail social, le SDJ ne privilégie en aucun cas le recours aux procédures en justice. Les solutions amiables sont toujours privilégiées. Nous accompagnons les bénéficiaires dans les procédures en justice s'il s'agit de la meilleure solution à envisager ou que la démarche amiable a échoué.
- **Porter la parole des bénéficiaires auprès des autorités.** Le service vise à améliorer le statut juridique et social des jeunes ainsi que leur environnement en relayant leur parole et/ou en réalisant des interpellations.
- **Ne pas se substituer aux services** qui interviennent déjà dans la situation.
- Partage de nos connaissances spécifiques.
- **Jeune au centre de l'intervention.** Le service est aux côtés du jeune et y reste tout au long de l'accompagnement.
- Respect strict du secret professionnel et de la déontologie.

Les spécificités du SDJ Lux

Le Service Droit des Jeunes – Province de Luxembourg est nouvellement agréé depuis le 1^{er} janvier 2022 en tant que service d'Actions en Milieu Ouvert de catégorie I. Depuis 1998, l'activité du SDJ était déjà présente sur le territoire de la Province de Luxembourg et était organisée au départ du SDJ de Namur (antenne non agréée).

Le SDJ Lux couvre l'ensemble de la Province de Luxembourg soit 3 divisions judiciaires, 44 communes et 4 440km². Bien que la couverture d'un si grand territoire engendre des difficultés (temps passés dans les déplacements, multiplication des réunions, ...), nous mettons un point d'honneur à répondre à toutes les demandes émanant de notre territoire car il est, à notre sens, fondamental de permettre à tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être accompagnés de manière équitable et non discriminatoire. Cette volonté s'inscrit d'ailleurs en droite ligne de l'article 1, 3^o du décret du 18 janvier 2018¹² (Code AJ) ainsi que de l'exposé des motifs de l'arrêté spécifique aux Service d'Actions en Milieu Ouverts¹³ (arrêté AMO) stipulant « *que le service travaille avec les jeunes et leur famille dans une logique d'équité, ce qui suppose qu'il se donne les moyens d'atteindre les jeunes qui ont moins facilement accès au service* ».

L'agrément obtenu en 2022 nous permet d'envisager le travail effectué différemment et de nous positionner comme un SDJ à part entière. Nous respectons les principes fondamentaux développés ci-dessus car ils sont porteurs de sens par l'équipe. Néanmoins, nous devons nous forger une identité propre eu égard aux particularités de notre territoire d'action et de la population qui y réside.

¹² Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (MB 03/04/2018)

¹³ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert (MB 11/01/2019)

CHAPITRE 2 : LE PHÉNOMÈNE DES JEUNES EN ERRANCE

Etienne est d'origine camerounaise et vivait chez sa grand-mère en Espagne. Il est arrivé en Belgique à l'âge de 19 ans. Les raisons de son arrivée ici restent floues car Etienne ne souhaite pas aborder la question. Il erre, vit en rue, à droite, à gauche. La question de son titre de séjour l'empêchait d'ouvrir ses droits sociaux en Belgique alors qu'il pourrait prétendre à une carte de séjour européenne. Pour ce faire, il doit trouver un logement et y établir son domicile. Trouver un logement est donc la priorité pour qu'il puisse ouvrir son droit au séjour en Belgique et débloquent sa situation. Avant de pousser la porte de notre service, Etienne a vécu presque 2 ans dans la rue. Il nous avoue dormir dans une grande maison avec d'autres personnes. Cette maison ? C'était en réalité l'abri de nuit, il y a passé quelques nuits. Pour avoir un peu d'argent, Etienne mendie dans la rue, utilisant parfois une béquille pour attirer les passants.

Des jeunes comme Etienne, nous en rencontrons de plus en plus au Service droit des jeunes. Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons : des problèmes familiaux poussant les jeunes vers une mise en autonomie prématurée ; des difficultés de santé mentale ; un décrochage scolaire précoce ; une augmentation globale de la précarité dans notre société ; etc.

Ces facteurs nous mènent au constat quotidien suivant : les jeunes que nous accompagnons ont des situations toujours plus compliquées.

Une des raisons principales de l'augmentation de cette population dans nos prises en charge réside dans la volonté de l'équipe de cibler davantage le public vulnérable dans nos actions de préventions tant sociale qu'éducative. Cet angle de vue, réaffirmé à la suite des modifications législatives¹⁴ découlant de l'entrée en vigueur du Code AJ, nous a mis en contact avec un public peu fréquent auparavant tant leur situation est précaire, il s'agit des jeunes en errance, voire SDF.

Au cours de ce chapitre, nous allons vous faire part des constats récents émanant du terrain justifiant la présence de ce phénomène déjà abordé d'une certaine manière dans le diagnostic précédent. Élargissant davantage nos points de vue, nous analyserons ensuite, l'étendu de ces constats sur base de lectures et statistiques existantes. Enfin, nous vous présenterons les actions envisagées par notre service pour répondre à cette problématique.

¹⁴ Les modifications législatives découlant de l'entrée en vigueur du Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et, en particulier, la définition donnée de la prévention en ce qu'elle doit se faire au bénéfice des jeunes vulnérables, de leur famille et de leurs familiers nous a poussé à réfléchir à notre fonctionnement.

Démarche d'alimentation et d'écoute du public concerné

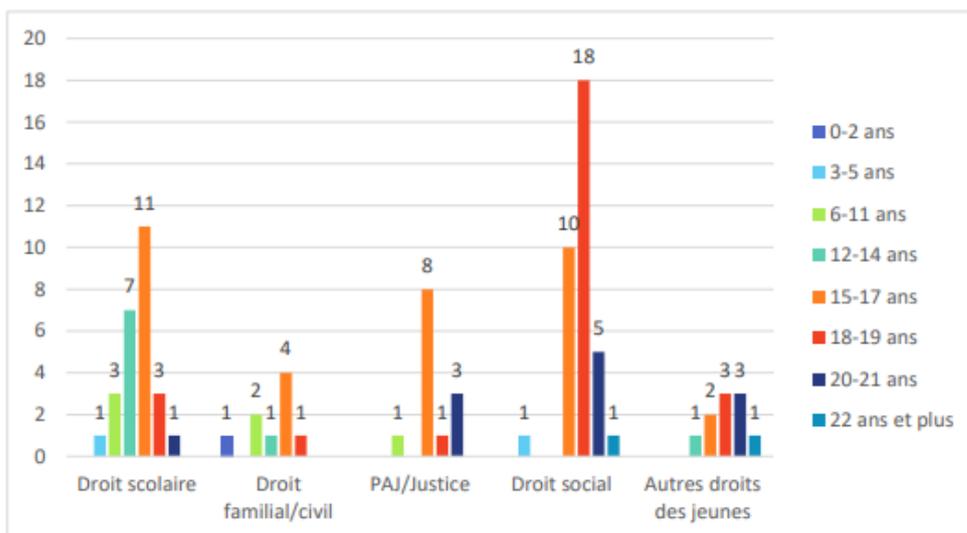
LES CONSTATS TIRÉS DES ACTIONS DE PRÉVENTION ÉDUCATIVE

Les contacts que nous avons eus récemment avec des acteurs du secteur adulte¹⁵, mettent en avant leur inquiétude face à l'accroissement du nombre de jeunes majeurs (18-22 ans) en grande vulnérabilité, et dont beaucoup ont eu un passage dans l'aide à la jeunesse. Nous remarquons également une **augmentation des dossiers individuels en la matière.**

Depuis toujours le Service droit des Jeunes - Province de Luxembourg lutte quotidiennement contre l'exclusion sociale¹⁶. L'accompagnement des jeunes dans leur transition vers l'âge adulte est également présent dans les fondamentaux de notre association. Nous menons aussi des projets de prévention sociale en la matière. Force est de constater que ces projets ciblent les jeunes mineurs en lien avec l'aide à la jeunesse.

Dans notre dernier rapport annuel (2022), nous pouvons observer **une augmentation des dossiers relatifs aux droits sociaux** :

Croisement entre l'objet et l'âge du jeune accompagné à l'ouverture du dossier.



Nous y énonçons :“ *Sans surprise, les dossiers autonomie poursuivent leur augmentation en 2022 (+4 dossiers, soit 21.3% du nombre total de dossiers traités – nombre en diminution). Si la proportion de ces dossiers se stabilisait ces dernières années (moins de 10% du nombre total de dossiers), nous constatons un bond depuis 2021 (13.9%) qui se confirme en 2022. Nous émettons l’hypothèse que les relations familiales ont été mises à mal par les confinements surtout lorsque les liens étaient déjà précaires, poussant certains jeunes à l’autonomie*”¹⁷.

¹⁵ Secteurs “bas seuils”, action sociale, santé mentale, psychiatrie.

¹⁶ Rappelons à ce titre que la lutte contre l'exclusion sociale, la précarité, la pauvreté ou l'aide aux plus vulnérables sont inscrits dans nos fondamentaux et notamment dans la charte des Services Droit des Jeunes.

¹⁷ Rapport d'activité 2022, p. 37

“Au moment de l’ouverture du dossier, 37.6% des jeunes accompagnés ont entre 15 et 17 ans, il s’agit de la catégorie d’âge la plus fréquente. 43.1% des jeunes sont majeurs lorsque les démarches débutent.”¹⁸

Les dossiers en droit social (autonomie et CPAS) représentent à eux seuls 80% des dossiers en droit social et 30.9% du nombre total des dossiers. Ces deux thématiques représentent les deux plus élevées parmi l’ensemble des thématiques traitées. Nous réitérons par conséquent notre hypothèse selon laquelle les mesures prises en vue de lutter contre le Covid19 ont dégradé les relations familiales poussant des jeunes prématurément vers l’autonomie et pour certains, vers l’errance.

Ces dossiers en matière sociale nécessitent, d’abord, un exercice de clarification afin de s’assurer du type d’aide à apporter (générale ou spécialisée) et des services auxquels s’adresser. Régulièrement, des problématiques telles qu’un renvoi de balle entre l’Aide à la jeunesse et le CPAS font surface. Les démarches administratives pour l’octroi de l’aide générale sont nombreuses en amont, en parallèle, et à l’issue de l’introduction de la demande¹⁹. En effet, un travail de réseautage doit parfois être (ré)investi ; des problématiques liées au projet d’insertion, aux assuétudes et à la santé mentale émergent régulièrement. Ces questions sont d’une réelle importance pour les travailleurs sociaux qui accompagnent ces jeunes souvent isolés et carencés.

Les difficultés inhérentes à l’accès au logement (manque de logements, loyers élevés, ...) complexifient davantage ces mises en autonomie pouvant mener à l’errance de ces jeunes.

Ces constats sont communs avec le phénomène des mises en autonomie de jeunes. En effet, beaucoup de jeunes en errance ont dû passer par une autonomie (souvent par défaut) qui ne s’est finalement pas bien passée. L’errance débute alors avec ses difficultés supplémentaires propres.

Le témoignage des jeunes

Les récits qui suivent nous permettent d’illustrer le parcours des jeunes accompagnés par notre service cette année et de comprendre pourquoi leur vécu est un symbole de vulnérabilité.

Voici leurs histoires...

Mike a perdu sa maman à l’âge de 7 ans et il n’a jamais eu de contact avec son père. Par suite du décès de sa mère, il a été placé dans un service de l’aide à la jeunesse. Mike n’a connu que les suivis institutionnels depuis son plus jeune âge. Durant son adolescence, Mike est tombé dans la consommation de drogues à la suite de mauvaises fréquentations. A 16 ans, il est parti en Afrique, pour un projet de rupture. A son retour, le centre l’a accompagné dans sa mise en autonomie et il a pu trouver un appartement. L’accompagnement du service s’arrête à ce moment-là. Mike bénéficie du RIS toutefois, il ne parvient pas à gérer son argent. Sa consommation de drogues et ses mauvaises fréquentations rendent compliqué

¹⁸ Rapport d’activité 2022, p. 37

¹⁹ Veiller au respect de la législation relative au CPAS et de la compétence territoriale, à l’application du protocole de collaboration, anticiper l’application des obligations alimentaires, restaurer/créer une relation de confiance entre le bénéficiaire et l’assistant.e social.e, régularisation au niveau des mutuelles, allocations familiales, bourses éventuelles, recherche d’un.e avocat.e au besoin et introduction d’un recours, projet scolaire ou d’insertion professionnelle,...

son quotidien. C'est à la suite de ces difficultés qu'il a perdu son logement. Il s'est donc retrouvé à la rue à l'âge de 19 ans. Mike squatte à droite à gauche, parfois chez des connaissances, parfois en rue dans des bâtiments coupés du vent. Mike ne veut pas fréquenter l'abri de nuit, ne voulant pas être associé aux sans-abris. Il va de temps en temps au resto du cœur pour aller chercher à manger.

Avec Mike on a l'impression qu'il a toujours vécu dans un système de débrouille, comme si c'était son monde, sa réalité, un fonctionnement dans lequel il a été bercé depuis son plus jeune âge. Aujourd'hui, Mike souhaite trouver un logement et se sortir de sa situation d'errance mais il est difficile pour lui de trouver un logement tant les loyers sont exorbitants. Il a peu de perspectives. "Je touche du CPAS, les propriétaires préfèrent des gens qui travaillent avec un CDI et en plus je suis jeune, j'ai un chien, ils vont croire que je ne vais pas payer." (Mike, 19 ans – 4 mois de vie en rue aujourd'hui).

Julien a 18 ans. Il a été mis à la porte de chez sa maman à la suite d'une énième altercation avec son beau-père. Celui-ci lui a porté des coups qui ont provoqué des blessures. La police a dû intervenir et pour la sécurité de Julien, ils lui ont demandé de quitter le domicile familial. Julien s'est réfugié chez sa copine où il a été hébergé pendant 4 mois puis il a également dû quitter le logement. Ensuite, il a pu être hébergé chez sa belle-sœur mais Julien en avait marre, il voulait trouver son chez soi. Du côté de sa scolarité, Julien a été exclu de son ancienne école mais cela lui allait bien, il n'a jamais aimé l'école, ne se sentant pas à sa place. Il préférerait travailler et gagner son propre argent." Julien, 18 ans.

Julien est un jeune garçon volontaire, il a toujours voulu chercher du travail afin de se sortir de sa situation. Le jeune homme était également considéré comme SDF car il ne disposait pas de son propre logement. Aujourd'hui, il a trouvé un studio. Il souhaite faire une formation et améliorer son quotidien.

A partir de ces extraits, nous observons que les situations relatives à l'errance englobent de nombreuses problématiques : problèmes familiaux, absence de ressources financières, problème de mobilité, absence de logement, décrochage scolaire, assuétudes, marginalisation, ... Les causes et les conséquences de l'errance chez ces jeunes sont multiples, nous tenterons de les comprendre lors du chapitre suivant.

Les exemples de situations relatées ne sont pas nouveaux et nous gérons en fait ce type de demandes depuis la création de nos services. Dans le cadre de nos actions de prévention éducative, notre travail consiste essentiellement dans une réorientation et/ou accompagnement des jeunes auprès d'autres professionnels (CPAS, abri de nuit, dispositif d'urgence social, restaurant social...). Cependant, nombre d'entre eux manifestent le besoin d'un accompagnement quasi quotidien, y compris pour les démarches les plus élémentaires (virement bancaire, appels téléphoniques, ...). La recherche de logement est cruciale pour débloquer la situation mais demeure très compliquée.

LES CONSTATS ISSUS DE NOS PRÉCÉDENTS DIAGNOSTICS SOCIAUX²⁰

En 2017²¹, nous avons déjà évoqué ce constat que nous réaffirmons aujourd'hui que certains jeunes, forcés à prendre leur autonomie, n'ont pas acquis les fondamentaux afin de se débrouiller seuls. Le fonctionnement du secteur de l'aide à la jeunesse est-il adapté ? Permet-il réellement au jeune d'avoir suffisamment de ressources afin de gérer les responsabilités auxquelles il va devoir faire face ? Que penser de l'arrêt brutal des suivis à 18 ans alors que des jeunes ont été accompagnés/ « assistés » durant de nombreuses années ? Paradoxalement, ne donne-t-on pas plus de responsabilités aux jeunes les plus vulnérables (scolarité, budget, logement, job étudiant...) ? Ne peuvent-ils pas commettre des erreurs ? Le fonctionnement de notre système ne met-il pas lui-même des jeunes en situation de précarité ? Notre système d'aide ne devrait-il pas s'adapter à la temporalité des jeunes plutôt que l'inverse ?

Dans son mémorandum 2023, le Forum des jeunes relaye leur parole. Ceux-ci confient subir des pressions : « On parle ainsi d'un passage de l'enfance à l'âge adulte, parfois semé d'embûches. D'après le témoignage suivant, la société accélérerait ce passage et forcerait les jeunes à grandir trop vite notamment en comparaison avec les générations précédentes : Je trouve que ça va de plus en plus vite et j'ai l'impression que la société fait que les ados vont avoir moins de jeunesse parce qu'on grandit trop vite. On nous demande tellement de responsabilités qu'au final on n'en profite pas. Tandis que nos parents, quand ils avaient notre âge, quand on leur parle, ils me disaient « Moi à ton âge, je ne me posais pas autant de questions ». Mais la société fait en sorte qu'on se pose toutes ces questions (...) **On a énormément de pression et j'ai l'impression que les adultes, des fois, ils ne s'en rendent pas forcément compte, que oui, on rigole, on a nos amis, on a nos sorties, mais on a tellement de pression qu'on se dit que si on n'avait pas tout ça, on serait nulle part en fait (E., 17 ans)** »²². Pressions exacerbées lorsqu'on vit dans l'errance, seul dans son logement.

Au cours de ces dix dernières années, le taux de risque de pauvreté a significativement et fortement augmenté pour les 16-24 ans comme le montre le tableau ci-dessous :

Taux de risque de pauvreté, Belgique, dernières 10 années

Caractéristiques	Taux de pauvreté										
	Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	Pays	Belgique									
Total		14,6%	14,6%	15,3%	15,3%	15,1%	15,5%	14,9%	15,5%	15,9%	16,4%
Hommes		13,4%	13,9%	14,6%	14,7%	14,6%	15,0%	14,1%	14,4%	14,9%	15,6%
Femmes		15,7%	15,2%	16,0%	15,9%	15,5%	15,9%	15,6%	16,5%	16,9%	17,2%
0-15		16,4%	18,5%	18,5%	17,3%	16,8%	17,9%	17,4%	17,2%	17,9%	20,2%
16-24		16,2%	14,8%	15,3%	16,5%	17,0%	20,4%	19,5%	21,2%	22,1%	20,4%
25-49		10,8%	11,4%	13,1%	13,3%	13,8%	14,4%	13,5%	13,5%	14,0%	14,2%
50-64		12,9%	12,3%	12,1%	12,8%	11,7%	11,8%	12,1%	14,3%	13,9%	14,1%
65+		21,6%	19,4%	20,2%	19,4%	18,4%	16,1%	15,2%	15,4%	16,0%	16,7%

Source: Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium)

²⁰ Diagnostic social, 2020, p. 88-91

²¹ Voir le diagnostic social réalisé par notre service en 2017, p. 18 et suivantes

²² « Être jeunes en 2023, perspectives d'une jeunesse aux 1000 visages », mémorandum 2023 du Forum des jeunes

En novembre 2019, le délégué général aux droits de l'enfant a publié un rapport relatif à la pauvreté des enfants et des jeunes en Belgique (DGDE, 2019). Sur base de consultations avec des experts du secteur et des professionnels de terrain, ce rapport proposait une « réflexion nourrie de nombreuses rencontres avec des témoins privilégiés, mères, pères, enfants, jeunes vivant en situation de précarité ou de pauvreté parfois extrême [...] ».

Aussi, plus de dix ans après le premier rapport établi par le délégué général (DGDE, 2009), les conclusions interpellent :

« [...] La pauvreté s'accroît, touche de plus en plus d'enfants, de jeunes, des parents et s'installe toujours plus durablement. Dix ans après, rien n'a changé. Dix ans plus tard, c'est en réalité bien pire ». Cinq ans après le rapport, le constat est malheureusement toujours actuel.

Une attention spécifique a également été mise sur les jeunes entre 15 et 22 ans inscrits dans un processus d'autonomie, qui apparaît comme un public particulièrement vulnérable. Selon ce même rapport, « ces jeunes avaient déjà fait l'objet d'une attention particulière dans le rapport de 2009. Il y avait déjà pointé la nécessité d'une prise en charge plus adéquate, d'un temps transitionnel adapté qui tienne mieux compte de leur passage à la majorité ». En outre, l'accès au logement apparaissait déjà comme un problème majeur, les faisant parfois basculer dans la rue et l'errance. Plus que jamais d'actualité, l'autonomisation de ces jeunes (souvent contrainte et forcée) génère un risque accru de précarité et de pauvreté : « Ils n'étaient pas forcément pauvres mais ils le deviennent, ou risquent à tout moment de le devenir, le budget qui leur est octroyé dépassant à peine la limite du seuil de pauvreté. [...] Certains auront côtoyé déjà trop tôt les colis alimentaires ». « Il en va ainsi des grands adolescents pour lesquels la transition vers l'âge adulte semble de plus en plus difficile. Plusieurs associations de terrain (dont les services AMO Bruxellois) nous ont interpellés au sujet de la désaffiliation de plus en plus forte chez ce public ».

En Province de Luxembourg, zone à forte ruralité, nous faisons également plusieurs constats interpellants : en effet, il apparaît que **les offres de service sont peu nombreuses, voire absentes dans certaines communes**. Cela est d'autant plus problématique lorsqu'un accompagnement est nécessaire car le jeune devra alors se déplacer à plusieurs reprises. Or, la mobilité apparaît également particulièrement problématique à cause du coût des transports en commun, de leur fréquence de passage (parfois un bus/train le matin et/ou un le soir, plusieurs heures entre les correspondances) mais également de leur présence (parfois il n'y a aucune gare, aucun arrêt de bus à proximité). **Ce (non)accès à la mobilité engendre de l'isolement, un non-recours aux aides disponibles**, contribuant à l'aggravation de la précarité et la pauvreté.

Ce phénomène des jeunes en errance demeure une problématique à laquelle nous sommes de plus en plus confrontés et qui, au vu de son évolution grandissante, requiert un investissement urgent et certain. De ce fait, nous affirmons aujourd'hui que **le phénomène d'errance chez les jeunes est plus que jamais d'actualité**.

LES CONSTATS FORMULÉS PAR DES PARTENAIRES, RECUEILLIS DANS DES GROUPES DE TRAVAIL...²³

Anne-Sophie Adam, assistante sociale, au SRG “Le Pré en Bulles”, affirme qu’une **transition mal préparée peut aboutir à une situation de sans abris** : *“Certains jeunes ne sont pas du tout prêts, même s’ils sont convaincus qu’ils vont ‘gérer’. Il leur faut tout à coup gérer leur budget, faire leurs courses, poursuivre leurs études, entretenir le lieu de vie. C’est très compliqué. Il y a parfois des expulsions de kots. Dans certains cas, une transition mal préparée peut aboutir à des situations de sans-abrisme.”*²⁴

Le CPAS d’Arlon relève une augmentation du nombre de jeunes en maison d’accueil. Il explique également qu’en ruralité, un grand nombre de jeunes se retrouvent en situation de sans-abrisme “caché”, c’est-à-dire, des jeunes logés chez une connaissance de manière provisoire et précaire plutôt que dans la rue. Cependant, des jeunes dans la rue il y en a et le CPAS explique qu’ils sont confrontés au manque de places à l’abri de nuit d’Arlon (22 places dont 16 pour les hommes et 6 pour les femmes). Dans les faits, l’abri est saturé, par les migrants hommes seuls qui ont quitté les grandes villes à destination d’Arlon. Enfin, ils expriment que le numéro d’urgences sociales (le 1718) est saturé d’appels qui concernent directement les problématiques liées au logement.

Les CPAS de Marche-en-Famenne et de Nassogne, quant à eux, évoquent une pénurie de logements et une augmentation des coûts des loyers en Province de Luxembourg. Ils précisent également que les jeunes fraîchement majeurs se rendent, souvent trop tôt, au CPAS : « *J’ai 18 ans, je vais au CPAS* » ou encore « *Tu as 18 ans, vas au CPAS !* » Pour eux, les jeunes partent sans objectif, sans stabilité et sans les moyens suffisants pour assumer leur autonomie. Ils veulent leur indépendance, or, indépendance et autonomie sont deux choses bien différentes mais souvent confondues.

Brigitte Olivier, coordinatrice de l’équipe jeunes et Saule de SOS Village d’Enfants, explique que la recherche de logement est un élément clé pour pouvoir démarrer son autonomie. Faute de logement, il sera difficile pour le centre d’envisager l’autonomie du jeune. Brigitte Olivier confirme les propos d’Anne-Sophie Adam : un mauvais accompagnement du jeune dans sa mise en autonomie entraîne un risque accru de précarisation plus important.

²³ Une partie des constats mentionnée dans cette partie a été recueillies par les services de prévention des divisions d’Arlon, de Neufchâteau et de Marche-en-Famenne par le biais du questionnaire “questionnement du secteur”.

²⁴ « A Arlon des “Tiny Houses” pour apprendre la vie d’adulte », Fondation Roi Baudoin, 2023 en ligne sur https://kbs-frb.be/fr/arlon-des-tiny-houses-pour-apprendre-la-vie-dadulte?utm_source=&utm_medium=e-mail&utm_campaign=20231130_Story_TinyHouses_FR consulté le 14 novembre 2023

Démarche d'analyse

DÉFINITIONS

Il nous paraissait important de commencer par circonscrire le phénomène tant les notions utilisées peuvent s'entremêler et se confondre. Dans ce chapitre, nous verrons que la notion de vulnérabilité peut être évoquée au sens large. Rappelons aussi que la lutte contre l'exclusion sociale, la précarité, la pauvreté et l'aide aux plus vulnérables sont inscrits depuis toujours dans les fondamentaux de notre service.

La **précarité** selon la définition de Joseph Wresinski, membre du Conseil économique, social et environnemental français, “est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations personnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassurer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible”²⁵.

Ensuite, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, définit la pauvreté selon trois concepts ²⁶ :

1. La **pauvreté monétaire** désigne une situation dans laquelle une personne n'atteint pas un seuil de revenus (peu importe la nature de ceux-ci) en dessous duquel on considère qu'elle ne peut plus subvenir à ses besoins basiques et n'a dès lors pas les moyens de mener une vie digne.
2. La **privation matérielle et sociale** désigne la situation où une personne est dans l'incapacité de se procurer certains biens ou services qui sont considérés comme nécessaires pour mener une vie digne (payer ses factures à temps, faire face à une dépense imprévue, posséder une connexion internet à domicile, ...).
3. Le **faible niveau d'intensité de travail** : cet indicateur rend compte du rapport entre le temps de travail presté par un ménage et le temps de travail total potentiel qu'il aurait pu prester. Un ménage sera considéré à très faible niveau d'intensité de travail si les membres en âge de travailler ont travaillé moins de 20% de leur potentiel au cours des douze mois précédents.

Une personne vivrait donc dans la pauvreté si elle ne dispose pas assez de ressources aussi bien matérielles que financières pour vivre dignement.

La vulnérabilité est définie selon la théorie du sociologue Robert Castel²⁷ comme une **double fragilisation**. Celle-ci correspond d'une part à la **fragilité des liens sociaux primaires et familiaux** et d'autre part à la **précarité sur le marché du travail**.

²⁵ Plan wallon de sortie de la pauvreté, en ligne sur https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-11/plan_wallon_de_sortie_de_la_pauvrete.pdf, consulté le 20 septembre 2023

²⁶ En Belgique, ce seuil est fixé à 60% du revenu médian par le SPP Intégration sociale, ce qui représente 1.263.17 € pour un isolé.

²⁷ Théorie mise à disposition dans la boîte à outils pour aider à la réalisation des diagnostics sociaux

Au regard de la théorie de Castel et de sa définition de la vulnérabilité, nous remarquons que les jeunes accompagnés par notre service apparaissent particulièrement vulnérables. En effet, nous pouvons dire qu'ils sont vulnérables étant donné la méconnaissance de leurs droits et des aides à leurs dispositions, par l'absence de ressources, par leur âge, par la désaffiliation, ...

PUBLIC-CIBLE ET VULNÉRABILITÉ

Comme expliqué précédemment, bien que la notion de vulnérabilité chez les jeunes puisse être évoquée au sens large et est transversale dans les actions menées par le service, ce phénomène s'axe sur les jeunes en errance et ce au regard des constats de terrain évoqués précédemment.

L'errance recouvre de nombreuses réalités et il n'est pas simple de la définir dans toute sa globalité. Notre définition du public-cible englobe les jeunes de 16 à 22 ans considérés comme SDF, sans logement propre ce qui inclut également les jeunes qui « squattent » à droite et à gauche.

La qualité de sans-abri est jugée par le CPAS sur la base de la définition suivante : « *Il faut entendre par sans-abri : la personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil (ou chez un particulier) en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition* »²⁸.

Comme déjà mentionné, le sans abrisme chez les jeunes ne se limite pas aux jeunes à la rue, mais aussi à ceux qui habitent chez une connaissance, un ami par exemple, sachant qu'il s'agit toujours d'un logement temporaire, un dépannage et que le risque de se retrouver à la rue lorsque cette solution temporaire prend fin est bien réel.

Ces jeunes rencontrent souvent un grand nombre de difficultés qui les obligent à passer de services en services sans jamais trouver de solution adaptée. Ce parcours de désaffiliation sociale mène généralement les jeunes à une situation de non-recours à leurs droits sociaux et d'exclusion sociale. Ils deviennent invisibles.

LÉGISLATION

Différents textes légaux balisent la question.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

“1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de

²⁸ Article 1er de l'arrêté royal du 21 septembre 2004 visant l'octroi d'une prime d'installation par le centre public d'action sociale à certaines personnes qui perdent leur qualité de sans abri (MB 5/10/2004).

vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.”²⁹

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989)

“1. Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.

3. Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

4. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés.”³⁰

Le Droit à la dignité humaine

« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de **mener une vie conforme à la dignité humaine.** »³¹

De nombreux autres textes existent concernant le logement, les droits sociaux... Par soucis de concision, nous avons préféré baliser le phénomène uniquement avec les grands principes.

²⁹ Article 25 de La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948

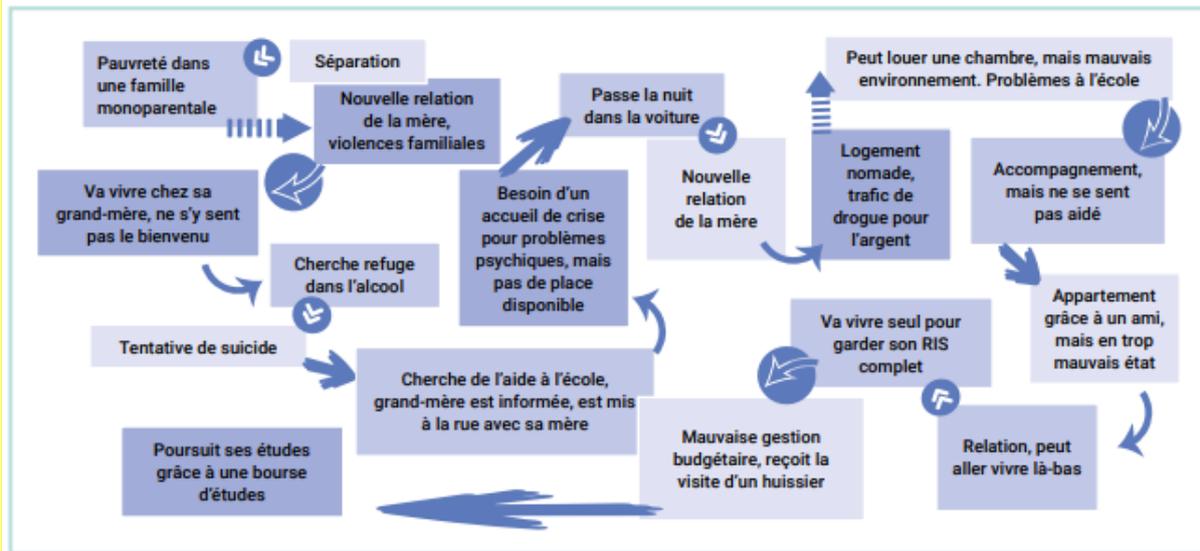
³⁰ Article 27 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989

³¹ Article 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS du 8 juillet 1976 (MB 05/08/1976)

RECHERCHE ET ANALYSE

Le schéma suivant, réalisé par la Fédération Roi Baudouin, évoque le parcours d'un jeune en errance³² :

Exemple de parcours d'un jeune en errance



Nous observons par ce schéma que le parcours d'un jeune en errance est un parcours fait de ruptures. Chez les jeunes en errance, nous observons que le conflit avec la famille est perçu comme la cause première de leur situation. Ce schéma représente un exemple parmi tant d'autres d'un jeune en situation d'errance. Les causes et les conséquences de l'errance chez ces jeunes sont multiples et chaque situation est définie au cas par cas. Nous pensons que **chaque situation doit être vue comme le résultat d'une succession d'événements de vie négatifs, combinés à des mécanismes structurels d'exclusion sociale.**

En Belgique, le dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi réalisé en 2020, ont permis d'identifier 6.286 personnes dont 1.208 personnes sont âgées entre 18 et 25 ans, ce qui représente **1 sans-abri sur 5**³³.

Ce rapport souligne également qu'en Belgique, « les moins de 25 ans constituent la proportion la plus importante de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en l'occurrence 29.7% en 2009. » **En Province de Luxembourg, et particulièrement à Arlon, 19.5% des sans-abris, soit un effectif de 29 personnes, sont âgés de 18 à 25 ans (dont 8,7% ont eu un passé dans l'AJ)**³⁴.

³² « Jeunes adultes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez soi, chiffres et expériences vécues de jeunes », rapport de la Fondation Roi Baudouin (octobre 2022), en ligne sur https://media.kbs-frb.be/fr/media/8753/2021_D%C3%A9nombrementSansAbrisme_Arlon_, consulté le 15 septembre 2023

³³ « Jeunes adultes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez soi, chiffres et expériences vécues de jeunes », rapport de la Fondation Roi Baudouin (octobre 2022), en ligne sur https://media.kbs-frb.be/fr/media/8753/2021_D%C3%A9nombrementSansAbrisme_Arlon_, consulté le 15 septembre 2023

³⁴ « Jeunes adultes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez soi, chiffres et expériences vécues de jeunes », rapport de la Fondation Roi Baudouin (octobre 2022), en ligne sur https://media.kbs-frb.be/fr/media/8753/2021_D%C3%A9nombrementSansAbrisme_Arlon_, consulté le 15 septembre 2023

Tableau 12. Age des personnes sans-abri et sans chez-soi le 29 octobre 2020

Age	Nombre	%
< 18 ans	1	0,7%
18 - 25 ans	29	19,5%
26 - 29 ans	14	9,4%
30 - 39 ans	37	24,8%
40 - 49 ans	36	24,2%
50 - 59 ans	21	14,1%
60 - 69 ans	5	3,4%
+ 70 ans	1	0,7%
Inconnu	1	0,7%
Total général	149	100%

Tableau 22. Passé institutionnel des personnes sans-abri et sans chez-soi le 29 octobre 2020

Passé institutionnel	Aide		Centre de cure			Inconnu	Total général
	jeunesse	Psychiatrie	Prison	(addiction)	Jamais		
Total	13	16	24	21	42	35	149
%	8,7%	10,7%	16,1%	14,1%	28,2%	23,5%	100%

Les jeunes de moins de 25 ans sont majoritairement représentés par des hommes, une faible minorité est représentée par le sexe opposé.

Sur 29 jeunes adultes recensés, un peu moins de la moitié perçoivent le revenu d'intégration sociale. Les autres n'ont pas de revenus ou sont sans papiers.

Alors que la plupart des jeunes adultes bénéficient d'un espace d'expérimentation pour se préparer à la vie d'adulte, beaucoup de jeunes en errance courent un risque accru de pauvreté et d'exclusion sociale ; le passage à l'âge adulte et à "la vraie vie" se faisant souvent très difficilement. Leur réseau social est fragmenté, à cela s'ajoute la difficulté de trouver un logement. Pourtant, la société attend de ces jeunes, qui ont déjà un parcours difficile, qu'ils soient capables de se prendre en main.

En effet, la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris définit l'itinérance chez les jeunes comme « un résultat d'une injustice sociale et d'inégalités qui se manifestent dans les barrières structurelles et les défaillances du système, et non le résultat de circonstances individuelles ou de "manquements personnels" »³⁵.

Cependant, cela n'empêche pas que chaque situation doit être prise au cas par cas. En effet, chaque parcours est différent et l'accompagnement doit se faire de façon individuelle.

De plus, les situations vécues par les jeunes sont hétérogènes et peuvent varier en fonction de l'âge. Durant cette période de transition vers l'âge adulte, les besoins sont différenciés selon qu'on ait 17 ans ou 22 ans et les réponses qu'ils peuvent trouver varient également (moyens financiers, logement ou accompagnement).

³⁵ L'Observatoire: " Nouveaux visages de la précarité et inégalités grandissantes", 2023

ADÉQUATION ENTRE LA PROBLÉMATIQUE TRAITÉE ET L'ADN DU SERVICE

Comme déjà mentionné, depuis sa création, le service droit des jeunes n'a cessé de lutter quotidiennement contre l'exclusion sociale, la précarité, la pauvreté. Ces thématiques sont inscrites dans nos fondamentaux et notamment dans la charte des Services Droit des Jeunes.

« Notre Service vise depuis toujours à apporter une aide à un public qui se caractérise par sa vulnérabilité et sa précarité. Il entend lutter pour une société plus respectueuse des droits des enfants, des jeunes et des familles. Il tend ainsi à prévenir ou enrayer leur exclusion sociale et à favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles. »³⁶

Comme évoqué précédemment, grâce à la volonté des travailleur.euse.s d'être toujours plus présent.e.s pour les jeunes en situation de vulnérabilité, nous avons vu une évolution grandissante des jeunes en situation d'errance. Ce phénomène social demeure une problématique qui requiert toute notre attention.

Démarche de décision

ATTENTION TRANSVERSALE

Bien qu'il s'agisse ici d'un phénomène à part entière, l'attention portée au public vulnérable et précaire est considérée par le service comme étant transversale à toutes les actions menées. En effet, selon la revue de l'Observatoire, *« les publics précaires ont dès lors deux à six fois plus de risques de présenter des troubles anxieux, dépressifs ou des problèmes d'assuétudes. Inversement, des problématiques de santé mentale peuvent entraîner un éloignement vis-à-vis du réseau social et des difficultés professionnelles qui accroissent les risques de vulnérabilité. »*³⁷ Nous avons de cesse de veiller à rendre notre service le plus accessible possible et veillons à ce que le public le plus éloigné puisse entrer en contact avec nous.

La vulnérabilité du public est présente également dans les autres phénomènes abordés dans ce diagnostic social.

AU NIVEAU DU SDJ

Projet en cours

“Prévenir l'errance chez les jeunes adultes”

Comme expliqué dans le chapitre précédent, le nombre de jeunes en errance a gagné en importance ces dernières années et il continue encore de grandir à l'heure actuelle. Malgré notre volonté d'être

³⁶ Projet éducatif du Service d'Actions en Milieu ouvert –Service droit des jeunes - Province de Luxembourg A.S.B.L.

³⁷ L'Observatoire: “ Nouveaux visages de la précarité et inégalités grandissantes”, 2023

toujours présent.e.s sur le terrain et d'agir pour inciter les jeunes à faire valoir leurs droits, nous déplorons le fait que ces jeunes ne les exercent pas. Chaque parcours est différent et chaque jeune mérite d'être entendu dans son histoire particulière. Nous souhaitons par conséquent, grâce à ce projet, aller à leur rencontre là où ils se trouvent, pour mieux comprendre leurs besoins.

Concrètement, comment cette action est envisagée ? S'appuyant sur le vécu des jeunes, nous souhaitons relayer leur parole. En effet, ce projet met l'accent sur la participation active des jeunes. C'est au départ du récit des jeunes que notre projet prendra sens. Pour ce faire, nous avons choisi d'interviewer une dizaine de jeunes âgés de 16 à 22 ans issus de la Province de Luxembourg. Les jeunes interviewés répondent à deux types de profils : les jeunes en errance et les jeunes en autonomie.

La recherche de jeunes a été un élément clé pour le commencement du projet. Au vu du public recherché, il nous paraissait important d'élargir notre communication. Au-delà du traditionnel mailing informatif adressé aux partenaires et à la publication sur nos réseaux, nous nous sommes également directement rendus en rue (pour distribuer des flyers, en déposer dans les lieux fréquentés par ces jeunes) et pris part à des actions spécifiques pour nouer du lien (tels que la distribution de sandwiches par la Croix-Rouge ou la distribution de vivres dans une épicerie sociale). Il nous paraissait indispensable de nous rendre directement sur le terrain pour toucher le plus largement possible cette population.

Nous avons choisi également d'aller à la rencontre des partenaires du secteur adulte (maisons d'accueil, services sociaux de première ligne, services de bas seuil, abris de jour, relais social...), qui ont été notre porte d'entrée vers les jeunes. Ces premiers contacts nous permettent de développer une dynamique de réseau autour de ces jeunes et de renforcer notre partenariat intersectoriel.

En effet, il est difficile pour nous d'avoir un contact direct avec ces jeunes en errance. Ils changent régulièrement d'endroit, ils vivent sur le moment et à l'instant présent ce qui complexifie la prise de contact.

Nous comptons également rencontrer des jeunes accompagnés par l'aide à la jeunesse, en cours d'un projet d'autonomie et l'un ou l'autre jeune pour lesquels la mise en autonomie s'est bien passée afin d'en retirer des bonnes pratiques.

De nombreux jeunes en situation d'errance vivent en situation de sans-abrisme « cachés ». Habitant chez des amis, ce type de logement « nomade » ne constitue pas une solution durable et met sous pression un réseau déjà fragile.

Grâce à l'analyse qualitative des récits de vie recueillis, nous souhaitons, au terme du projet, mettre en place un outil accessible et adapté aux besoins des jeunes rencontrés poursuivant l'objectif de prévenir l'errance. Les interviews réalisées avec les jeunes constituent notre base de travail mais tout est encore à construire avec eux.

Cependant, à la suite des premiers éléments recueillis auprès des jeunes, ceux-ci nous ont renvoyés leur vécu d'un accompagnement inadapté à leur jeune âge lorsqu'ils poussent la porte des services

adultes. En effet, ces jeunes fraîchement majeurs ne se considèrent pas encore comme des adultes alors que les professionnels, oui.

« A certains moments, il y a certains mots et certaines phrases, on est un peu perdu, ça va un peu vite. Il y a des termes ou par exemple, le RIS, on dit le RIS ou le mot complet et moi je crois que c'est deux choses différentes. Ils vont très vite. Le temps d'analyser, nous c'est nouveau ces choses-là. On n'a pas l'habitude. » (Lalie, 20 ans)

« Si je n'avais pas été accompagné par une travailleuse sociale du SDJ, je n'aurais pas compris la moitié des phrases parce qu'il y a des lois et tout ça au CPAS ou c'est compliqué. On a toujours peur de reposer 3x la même question. C'est leur métier et ils nous expliquent cela comme si on travaillait avec eux. » (Lucile, 19 ans).

Pour les jeunes interviewés, le secteur adulte devrait s'adapter voire s'outiller afin d'accompagner au mieux les jeunes adultes. Notamment, en adaptant leur langage et les termes spécifiques, en prenant le temps d'expliquer, réexpliquer aux jeunes qui se trouvent en face d'eux le cadre dans lequel ils se trouvent.

Actuellement, bien que le projet puisse encore évoluer, nous envisageons la création d'une boîte à outils en co-construction avec les jeunes à destination des jeunes en priorité, mais celle-ci sera utilisable également par les professionnels. Nous nous questionnons également sur la prévention par les pairs en la matière. Bref, nous en sommes au recueil de la parole de ces jeunes... et des premières interviews menées, ils en ont des choses à nous dire. Toutefois, cela prend du temps. Au vu de la spécificité de notre public cible, créer une relation de confiance est un élément clé. Notre premier travail est de connaître ces jeunes, trouver comment les capter, les accrocher afin de pouvoir travailler ensemble sur la co-construction de l'outil.

Perspectives

Dans le cadre de notre accompagnement avec la Fabrique à projets³⁸, nous avons établi différents objectifs qui correspondent à nos perspectives. Nous avons réalisé une matrice décisionnelle du projet³⁹.

Objectif global du SDJ : favoriser l'intégration sociale des jeunes.

Objectif central du projet : prévenir les risques d'errance des jeunes au moment de la transition vers l'âge adulte.

Objectifs spécifiques :

- Les jeunes ont confiance dans les services ;
- Les jeunes ont accès à l'information.

³⁸ Service proposé par la Province de Luxembourg

³⁹ Voir annexe I - matrice décisionnelle du projet et visuel de l'arbre à objectifs

Résultats attendus :

- Les services proposent une prise en charge adaptée ;
- Les jeunes font confiance aux professionnels ;
- Des perspectives émergent :
 - L'accrochage social des jeunes est favorisé.
 - Le maintien des relations sociales du jeune est favorisé.
- La confiance en soi des jeunes s'améliore ;
- Les jeunes font valoir leurs droits.

En parallèle, nous poursuivrons le projet sur la précarité et la parentalité menés par plusieurs AMO dont un objectif vise à travailler la relation entre les personnes en situation et les services auxquels elles ont affaire.

SUGGESTIONS ADRESSÉES AU CHARGÉ DE PRÉVENTION ET À TOUTES AUTRES INSTANCES

- Relayer et diffusion les actions menées par le service afin d'accroître leur visibilité et d'en augmenter les effets
- Soutenir les services existants qui apportent un soutien à la parentalité car de nombreux jeunes sont contraints de prendre leur autonomie à la suite de mésententes dans la famille.
- Interpeller les CPAS afin de favoriser l'accès aux droits sociaux des jeunes (notamment l'aide sociale pour des mineur.e.s d'âge).
- Interpeller pour favoriser la mobilité en transports en commun en zone rural (soutenir et relayer notamment les recommandations du groupe interpel'AMO's) ;
- Œuvrer à l'amélioration des solutions d'hébergement appropriées aux jeunes en errance en Province de Luxembourg.

Tableau récapitulatif

<p style="text-align: center;">Constats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des jeunes SDF notamment dans les structures adultes - Facteurs multiples de désaffiliation qu'on peut observer sur le territoire - Non-recours aux droits - Public difficile à capter
<p style="text-align: center;">Hypothèses d'actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travail avec les jeunes, recueil de la parole pour créer un outil de prévention - Poursuite du projet sur la précarité et la parentalité
<p style="text-align: center;">Perspectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'intégration sociale des jeunes - Prévenir le risque d'errance des jeunes au moment de la transition vers l'âge adulte
<p style="text-align: center;">Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Relayer et diffusion les actions menées par le service - Soutenir les services existants qui apportent un soutien à la parentalité - Interpeller les CPAS afin de favoriser l'accès aux droits sociaux des jeunes - Interpeller pour favoriser la mobilité en transports en commun en zone rural - Œuvrer à l'amélioration des solutions d'hébergement appropriées aux jeunes en errance en Province de Luxembourg.

CHAPITRE 3 : LE PHÉNOMÈNE DES MISES EN AUTONOMIE DES JEUNES

Gabriel pousse la porte de notre service à l'âge de 17 ans et 9 mois. Il a eu un long parcours de placements dans l'aide à la jeunesse pour cause de maltraitances tant physique que psychologique. Il a fait l'objet d'une réinsertion familiale à l'âge de 15 ans. Durant cette réinsertion de courte durée, il a eu l'impression que les travailleurs.euse.s sociaux.ales ne se souciaient guère de lui. En effet, le service qui l'accompagnait dans sa réinsertion familiale ne serait passer que quatre fois au domicile. Le dossier a vite été clôturé au niveau de l'aide à la jeunesse. Rapidement après, il a de nouveau été victime de maltraitances et de négligences ; il dormait dans un grenier non-isolé et il subissait de la maltraitance psychologique (insultes, menaces, pressions psychologiques, ...). Il a fugué et a été hébergé par un ami. Il s'est rendu au CPAS qui l'a renvoyé vers le SAJ de sa résidence, qui l'a, à son tour, renvoyé vers le SAJ de son domicile, qui l'a renvoyé vers le CPAS précisant qu'il n'interviendrait pas puisque son dossier avait été clôturé et qu'il atteindrait bientôt la majorité. Sur base de ce refus, nous avons entrepris avec lui les recours nécessaires pour faire valoir ses droits. Gabriel n'ayant pas de "chez lui", nous l'avons accompagné dans la recherche d'un logement, dans sa mise en ordre administrative (adresse de référence, ouverture d'un compte bancaire, faire valoir son droit aux allocations familiales, mutuelle, domiciliation, prendre une assurance incendie pour son logement, ...) Gabriel a heureusement pu compter sur l'aide de son réseau pour l'héberger temporairement le temps de trouver une solution.

La mise en autonomie confronte les jeunes à la complexité des démarches administratives à entreprendre aussi nombreuses sont-elles. Sans un accompagnement, cela peut relever parfois d'un parcours du combattant. **Elle n'est donc jamais de complaisance ou liée à un caprice d'enfant n'acceptant pas les règles parentales** ; elle est, pour ces jeunes, soit un passage obligé à l'approche la majorité car ils doivent quitter l'institution qui les héberge soit la seule issue pour quitter un milieu familial inadéquat.

Le phénomène de l'autonomie est une problématique qui anime notre service depuis de nombreuses années. En effet, ce **phénomène est abordé depuis le premier diagnostic social**. Malheureusement, les constats énoncés dans nos diagnostics précédents sont toujours d'actualité voire accentués. Nous avons l'impression que, notamment, à la suite du Covid, les situations de jeunes devant prendre leur autonomie se sont multipliées. Une des hypothèses pouvant être émise serait que les relations familiales déjà précaires ont été mises à mal par les mesures de confinement. Nous pouvons aussi poser comme hypothèse que la crise financière a un impact sur le nombre de jeunes devant prendre leur autonomie et accentue les difficultés auxquelles ils doivent faire face : prix du loyer, accessibilité à un logement, gestion budgétaire, ...

Démarche d'alimentation et d'écoute du public concerné

LES CONSTATS TIRÉS DES ACTIONS DE PRÉVENTION ÉDUCATIVE

Il est difficile d'établir combien de jeunes sont concernés par cette problématique. En effet, ils ne sont pas « comptabilisés » et il n'existe pas de statistiques démontrant leur nombre réel.

Régulièrement, le SDJ pose le constat que certains jeunes, au vu de leur situation familiale et sociale, n'ont d'autre choix que de mettre en place un projet d'autonomie. En effet, nous constatons que **les jeunes ne se mettent pas en autonomie par choix mais par obligation** ; soit parce qu'ils ont été mis à la porte à cause de grosses tensions avec les parents soit parce que les conditions de vie ne leur permettent plus de continuer à vivre dans le logement familial.

Les statistiques développées dans nos rapports d'activité⁴⁰ sont explicites. Ces trois dernières années le droit social⁴¹ est la famille de droit pour laquelle nous sommes le plus consultés et nous accompagnons le plus de jeunes. La part de consultations et de dossiers relatifs à la thématique ne cesse d'augmenter⁴². 67% des consultations en droit social (2020) pour 69.9% en 2022. 68% des dossiers en droit social traités en 2020 contre 94.9% en 2022. De manière très concrète, sur les 77 jeunes accompagnés par le service en 2022, 33 l'étaient pour des démarches en lien avec l'autonomie, le CPAS ou le bail/logement⁴³.

*« Ces dossiers en matière sociale constituent une **charge importante de travail** pour les intervenantes. En effet, lorsqu'un jeune sollicite une aide pour « se mettre en autonomie », un travail de réflexion et d'accompagnement dans différentes matières va généralement se mettre en place. Ce type de demande nécessite, d'abord, un exercice de clarification afin de s'assurer du type d'aide à apporter (générale ou spécialisée) et des services auxquels s'adresser.*

Régulièrement, des problématiques telles qu'un renvoi de balle entre l'Aide à la jeunesse et le CPAS font surface. Les démarches administratives pour l'octroi de l'aide générale sont nombreuses en amont, en parallèle, et à l'issue de l'introduction de la demande⁴⁴.

En effet, un travail de réseautage doit parfois être (ré)investi ; des problématiques liées au projet d'insertion, aux assuétudes et à la santé mentale, aux relations avec le bailleur, émergent régulièrement. Ces questions

⁴⁰ Rapports d'activité 2020, 2021 et 2022.

⁴¹ Lors de l'encodage, nous précisons l'objet de la consultation ou du dossier. Dans cette famille de droit se retrouve donc : **autonomie, bail/logement, domiciliation**, droit du travail, allocations familiales, **CPAS**, mutuelle, Onem/Forem et autre droit social. Les objets en gras sont ceux sur lesquels nous nous basons pour chiffrer les mises en autonomie.

⁴² « Si la proportion de ces dossiers se stabilisait ces dernières années (moins de 10% du nombre total de dossiers), nous constatons un bond depuis 2021 (13.9%) qui se confirme en 2022. Nous émettons l'hypothèse que les relations familiales ont été mises à mal par les confinements surtout lorsque les liens étaient déjà précaires, poussant certains jeunes à l'autonomie. (...) » (extrait du rapport d'activité - 2022)

⁴³ Rapport d'activité du Service Droit des Jeunes – Province de Luxembourg - 2022

⁴⁴ Veiller au respect de la législation relative au CPAS et de la compétence territoriale, à l'application du protocole de collaboration, anticiper l'application des obligations alimentaires, restaurer/créer une relation de confiance entre le bénéficiaire et l'assistant.e social.e, régularisation au niveau des mutuelles, allocations familiales, bourses éventuelles, recherche d'un.e avocat.e au besoin et introduction d'un recours, projet scolaire ou d'insertion professionnelle,...

sont d'une réelle importance pour les travailleurs sociaux qui accompagnent ces jeunes souvent isolés et carencés.

Les difficultés inhérentes à l'accès au logement (manque de logements, loyers élevés...) complexifient davantage encore ces mises en autonomie. »⁴⁵

L'accompagnement des jeunes devant prendre leur autonomie est complexe. Nous qualifions d'ailleurs ces dossiers de « mammouth » tant ils impliquent une multitude de démarches et s'inscrivent plus longtemps dans la durée que d'autres types de dossiers.

Nous accompagnons le jeune à **faire valoir ses droits auprès de différentes instances administratives** : commune, CPAS, SAJ, SPJ, caisse d'allocations familiales, mutualités, propriétaire... Ces démarches ne se font pas sans mal et engendrent plusieurs questionnements. Nous constatons notamment que les **protagonistes auxquels nous sommes confrontés ne sont pas toujours au clair avec les législations applicables ou la difficulté de les mettre en œuvre** :

- Aide sociale pour les mineur.e.s;
- **Domiciliation d'office pour un.e mineur.e** faisant la démarche sans un.e de ses représentant.e.s légaux.ales;
- Ouverture d'un compte bancaire pour un.e mineur.e;
- **Manque de place dans les services mandatés** par les autorités mandantes au niveau du secteur de l'aide à la jeunesse ;
- Signature d'un contrat de bail par un.e mineur.e;
- Législation étrangère parfois applicable (**territoire transfrontalier**);
- **Allocations familiales** : question du domicile;
- **Allocations d'études** faisant référence à la composition de ménage;
- Adresse de référence;
- ...

Anna a 17 ans. Elle a été mise à la porte de chez ses parents. Elle est temporairement hébergée chez des amis. Elle s'est rendue au SAJ qui a décidé de ne pas intervenir car ils ne pouvaient pas mandater un service compétent dans le peu de temps restant avant sa majorité. Une demande d'aide sociale a été faite au CPAS. Celui-ci lui a octroyé uniquement une aide sociale alimentaire durant son hébergement chez ses amis. Une demande de garantie locative et de prise en charge du 1^{er} loyer a été faite et a été acceptée par le CPAS. Ses parents avaient accès à son compte bancaire et elle avait peur qu'ils lui retirent de l'argent. Nous avons ouvert un nouveau compte bancaire (non sans mal car toutes les banques n'acceptent pas l'ouverture d'un compte bancaire par un.e mineur.e seul.e). Elle a trouvé un logement. Le propriétaire refusait de lui faire signer le contrat de bail. Nous avons dû trouver un garant pour la signature du bail alors que, dans les faits, le bailleur pourrait faire signer le bail à un.e mineur.e sans pour autant que le contrat soit d'office frappé de nullité. Nous nous sommes

⁴⁵ Rapport d'activités du Service Droit des Jeunes – Province de Luxembourg - 2022

rendus à la commune pour faire une demande de domiciliation. L'officier de l'état civil refusait, dans un premier temps, car elle n'était pas accompagnée par un.e de ses parents. Nous avons dû appuyer la demande avec les références légales pour que l'officier de l'état civil accepte de le faire. Nous avons, ensuite, été à la mutuelle pour régulariser sa situation. La caisse d'allocations familiales refusait de lui verser directement les allocations familiales tant qu'elle n'avait pas un domicile distinct de celui de ses parents.

Cette situation a nécessité une multitude de démarches afin de régulariser la situation administrative. Sans l'intervention de notre service, Anna aurait été perdue dans toutes ces démarches à effectuer d'autant plus vu les difficultés rencontrées pour faire appliquer la Loi (domiciliation, octroi d'une aide sociale pour un.e mineur.e, ...). Heureusement, dans sa situation, le CPAS a accepté de l'aider, ce qui n'est majoritairement pas le cas pour les autres jeunes que nous accompagnons.

LES CONSTATS ISSUS DE NOS PRÉCÉDENTS DIAGNOSTICS SOCIAUX⁴⁶

La question de l'autonomie avait déjà été abordée dans nos chacun de nos diagnostics sociaux précédents en 2014, en 2017 et en 2020 sous l'angle des deux phénomènes : « *les jeunes presque majeurs à la rue : renvoi de balles AJ/CPAS* » et « *solitude et capacité nécessaire à vivre en logement autonome pour des jeunes à partir de 16 ans* ».

Origines, constats de départ

Les jeunes presque majeurs à la rue : renvoi de balles AJ/CPAS

Depuis de nombreuses années, nous constatons que des jeunes, souvent à l'approche de la majorité, se retrouvent à la rue en raison d'un « **renvoi de balle** » entre les services de l'**Aide à la jeunesse et les Centre public d'Action Sociale** et ce, en dépit du caractère précaire et de l'urgence de la situation.

Régulièrement, des jeunes dans « *la débrouille* » (vivant temporairement chez des amis, des connaissances, ...) sollicitent notre aide afin de faire respecter leur droit à vivre d'une manière conforme à la dignité humaine, leur droit à l'aide sociale et/ou leur droit à l'aide spécialisée. Et, tout aussi régulièrement, nous sommes confrontés à des discours déresponsabilisés, cadencés de la part des professionnels. D'une part, le secteur de l'aide à la jeunesse refuse d'intervenir en raison de leur âge avancé estimant que le temps manque pour mettre en place un suivi efficace et/ou qu'il n'y a pas de place dans les services mandatés pour les prendre en charge, et d'autre part, les CPAS refusent d'intervenir invoquant de manière analogue la minorité des jeunes, les renvoyant par conséquent vers

⁴⁶ Informations issues de nos diagnostics sociaux précédents et du rapport d'activités du Service Droit des Jeunes – Province de Luxembourg 2022

le secteur de l'aide à la jeunesse. Débute alors un parcours du combattant pour que ces jeunes puissent recevoir une aide, celle à laquelle ils ont droit.

Malheureusement, ce phénomène est récurrent et force est de constater qu'il n'y a guère d'évolution. En effet, bien que dénoncée par plusieurs SDJ, bien que reconnue par les Tribunaux du travail, bien que travaillée dans des groupes de travail, de réflexion, d'échange, d'articulation, bien que les acteurs de terrain soient sensibilisés et informés par des actions de prévention sociale, cette problématique, comme démontré par les statistiques du service reste d'actualité et continue de nous interpeler. Ces violences institutionnelles au sens strict ont pour conséquence de rendre la situation précaire des jeunes, encore plus précaire... Ceux-ci font l'objet d'un véritable **ping pong institutionnel** et ont encore plus de difficultés à faire valoir leurs droits face à ces portes qui se ferment.

La solitude et capacité nécessaire à vivre en logement autonome pour les jeunes à partir de 16 ans

En tant que travailleur.euse.s sociaux.ales, force-nous est de constater que ce projet d'autonomie, qu'il soit directement le choix du jeune ou qu'il s'impose à lui (étant donné la limite d'âge pour les prises en charge par les structures d'hébergement de l'Aide à la jeunesse ou par le fait qu'ils soient mis à la porte du logement familial), est bel et bien une « *mise en autonomie* ». Celle-ci crée instantanément des responsabilités auxquelles ils sont peu ou pas préparés et constitue inévitablement une (nouvelle) rupture familiale ou institutionnelle.

Le procédé de mise en autonomie ne permet pas l'essai-erreur. Ils doivent se débrouiller seuls sans forcément avoir connaissance des procédures administratives et ce dont ils ont droit ou non. De plus, les attentes des professionnels face à ces jeunes sont élevées.

La précarisation des jeunes en logement autonome n'est pas uniquement matérielle, elle est aussi affective, relationnelle et psychologique. Au regard de la structure croisée de Castel, nous pouvons aisément considérer que ces jeunes sont pour beaucoup en désaffiliation.

Evaluation et enseignements des actions menées

Les constats effectués dans ces deux thématiques nous ont amenés à poursuivre notre réflexion sur la mise en autonomie des jeunes et les difficultés qui en découlent. Depuis de nombreuses années, outre l'accompagnement de ces jeunes dans le cadre de la prévention éducative, nous avons menés des actions de prévention sociale en la matière. Tantôt avec des partenaires de première ligne, tantôt avec des collègues du secteur de l'aide à la jeunesse, nous avons été à la rencontre de jeunes afin de les informer, à la rencontre des services directement concernés par la problématique afin d'enrichir les réflexions relatives au développement de bonnes pratiques, d'améliorer sensiblement l'articulation des services intersectoriels, d'envisager des modalités concrètes et locales de collaboration, de sensibiliser à la législation. Nous avons participé et participons à de nombreux groupes de travail traitant de la

question de la mise en autonomie des jeunes. Nous avons aussi créé des outils concrets sur cette thématique.

Les actions de prévention sociales qui vont être présentées sont des **actions actuelles**. Nous n'allons pas revenir sur toutes actions menées par le passé⁴⁷.

A noter que lors de nos animations de groupes de jeunes directement ou lors de salons accessibles aux jeunes et/ou aux professionnel.le.s, nous abordons souvent les questions liées à l'autonomie.

De plus, l'accompagnement de jeunes dans leur mise en autonomie nous permet de les sensibiliser individuellement ce qui contribue à réduire le risque de désaffiliation tel que décrit par Castel. Nous interpellons également directement les services concernés pour chaque jeune que nous accompagnons afin de garantir le respect de leurs droits. Cela nécessite indéniablement une bonne connaissance du réseau et un travail de collaboration avec ces services dans le respect strict du secret professionnel.

Guide pratique « prendre son envol »

Ce document, issu d'une concertation interprofessionnelle, apporte une information juridique claire et complète en la matière et propose des changements dans les pratiques tout particulièrement lorsqu'elles ont trait à l'accompagnement des mineurs. Ce projet datant initialement de 2007 (soutenu par le Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse - CAAJ de Neufchâteau) et mené en collaboration avec certains CPAS de la division de Neufchâteau tend à rendre accessible ou, à tout le moins, à améliorer l'accès du public « aide à la jeunesse » aux services de première ligne et aux aides qu'ils dispensent.

L'objectif premier a été de viser l'insertion de l'intéressé.e dans le champ social auquel il/elle peut prétendre ; le second de lutter contre les exclusions sociales et institutionnelles auxquelles est confronté le public en raison souvent de son âge, de son origine, de ses difficultés sociales, culturelles ou financières.

L'utilité de ce guide, adapté et actualisé, a fait ses preuves. Une mise à jour régulière est réalisée par notre service. Il est accessible sur notre site internet⁴⁸.

Brochures SDJ

Pour donner suite aux constats que différentes fiches étaient rédigées par chaque SDJ et à l'utilité de tels documents, en 2011, les SDJ se sont accordés à dire qu'il serait pertinent de rédiger des fiches d'information juridique vulgarisées communes à destination des jeunes.

Nous pouvons relever plusieurs fiches en lien avec le phénomène :

- La garantie locative et les aides à l'installation ;

⁴⁷ Ces actions sont présentées dans nos rapports d'activité.

⁴⁸ www.sdj.be

- Le contrat de bail ;
- Le revenu d'intégration sociale ;
- L'aide sociale ;
- Le Service de l'Aide à la Jeunesse.

Les objectifs de ce projet sont, d'une part, de rendre les bénéficiaires acteurs de leur situation par une information juridique juste et claire, et d'autre part, de vulgariser la loi en vue d'en faire un outil de travail social au service des jeunes.

Ces brochures permettent de répondre de manière globale et préventive à des questions que pourraient se poser un.e jeune sur sa situation ou toute personne qui se questionnerait sur le droit des jeunes. Elles se veulent également être un support pour les intervenant.e.s.

Une mise à jour régulière est réalisée afin que les fiches restent un outil intéressant et pratique.

Nous constatons qu'elles sont toujours accueillies avec enthousiasme tant par les jeunes, les familles que les professionnel.le.s. Elles servent de support lors d'animations et lors de salons thématiques.

Collectif C.com tvx

Durant plusieurs années, le SDJ a participé à un collectif de travailleur.euse.s issu.e.s de l'aide à la jeunesse en Province de Luxembourg afin de prévenir les difficultés liées à l'autonomie des jeunes. Ce collectif a réalisé de nombreuses actions réparties sur deux axes : l'un, regroupant les professionnel.le.s accompagnants ; l'autre, unissant les jeunes en autonomie : journée autonomie, théâtre-action, formation, ...

En 2023, une journée sur la thématique à destination des jeunes a été organisée.

Projet autonomie des jeunes et logement initié par les Conseils de Prévention d'Arlon, de Neufchâteau et de Marche-en-Famenne

Dans le cadre des projets de prévention générale 2022-2024, les conseils de prévention d'Arlon, de Neufchâteau et de Marche-en-Famenne ont débuté un travail autour de l'autonomie des jeunes et plus particulièrement du logement. L'objectif de ces groupes de travail est de réunir les différents partenaires travaillant la question de l'autonomie des jeunes sur les trois divisions et de réfléchir, en regard des constats de terrain, à ce qui pourrait être mis en place sur cette thématique. Chaque division a mis en place un comité de projet (ComPro) poursuivant des objectifs propres eu égard aux initiatives déjà existantes sur le territoire. Le SDJ est membre actif des trois comités.

ComPro de la division d'Arlon

Le travail initié sur la division d'Arlon visait, par l'organisation de sous-groupes, à réfléchir d'une part à la création concrète de dispositifs facilitant l'accès à un logement pour les jeunes (en partenariat avec l' AIS Logésud et Nos Logis (logements de transit)). Et, d'autre part, à mutualiser les différents outils que les services utilisent pour accompagner au mieux les jeunes dans leur projet d'autonomie.

Le SDJ a également présenté le cadre légal relatif à la signature du contrat de bail par un.e mineur.e d'âge.

ComPro de la division de Neufchâteau

Les partenaires de la division de Neufchâteau ont décidé de centrer l'action sur les projets individualisés d'intégration sociale (PIIS).

La question du PIIS est importante pour les jeunes ayant un RIS. En effet, ce document ne se veut pas être uniquement un contrat reprenant les engagements du jeune vis-à-vis du CPAS qui s'est engagé à lui octroyer le RIS mais un réel outil de collaboration entre le jeune et le CPAS et les autres services gravitant autour de lui/elle. Ainsi, par exemple, la question du permis de conduire pourrait y être indiquée et le CPAS pourrait octroyer une aide supplémentaire pour aider le/la jeune à atteindre cet objectif.

Cette réflexion conforte nos constats posés dans notre précédent diagnostic social⁴⁹ où nous mettions en avant que malgré une finalité pertinente sur papier puisqu'il vise à « *accompagner activement l'intéressé vers l'indépendance, l'autonomie et l'intégration sociale et, si possible aussi, dans le sens d'une insertion dans un parcours vers l'emploi* »⁵⁰, le PIIS prend tout de même la forme d'un contrat dont le non-respect entraîne des sanctions. Celui-ci reprend les droits et obligations tant du bénéficiaire que du CPAS. Et, bien que la Loi prévoit le droit d'être accompagné lors de sa négociation et instaure un délai de réflexion avant la signature, force est de constater que les bénéficiaires ne sont jamais en position de discuter réellement son contenu.

De plus, nous soulignons que le caractère obligatoire du contrat engendre souvent une rédaction semi-automatique du PIIS par un contenu souvent prédéfini selon la catégorie dont fait partie le bénéficiaire. Par exemple, l'étudiant.e devra s'engager à aller assidûment aux cours, à présenter ses examens, à mettre tout en œuvre pour réussir ses études, à communiquer ses résultats au CPAS, à prêter un job étudiant... Ce qui nous posait beaucoup de questions notamment par rapport à l'utilité que ce document peut avoir. Envisagé dans une optique constructive et réfléchi librement en concertation avec l'intéressé.e, il pourrait être un outil d'insertion sociale et/ou professionnelle intéressant. Des objectifs clairement définis en tenant compte des ressources et freins du jeune, la formulation claire des attentes du CPAS, les échéances fixées... contribueraient à donner du sens à cette obligation.

ComPro de la division de Marche-en-Famenne

Deux principales questions balisent le travail de la commission de la division de Marche-en-Famenne. A savoir : de quelle manière les travailleur.euse.s sociaux.ales peuvent-ils/elles accompagner les jeunes en transition vers l'âge adulte afin qu'ils/elles puissent (mieux) maîtriser leur présent, mais aussi leur

⁴⁹ Diagnostic social 2020, p.118-119

⁵⁰ Circulaire relative à la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale

futur ? et de quelle manière les acteur.rice.s et porteur.euse.s du projet peuvent-ils/elles œuvrer ensemble pour que les jeunes puissent accéder et s'approprier un espace de vie sécurisant ?

Chaque question pose, à sa façon, des problèmes tout à fait spécifiques : l'accès au logement, le maintien dedans une fois qu'on a en obtenu un, son équipement, la garantie locative, la signature d'un contrat de bail par un.e mineur.e, etc. Tous ces problèmes sont d'autant plus importants qu'ils se posent dans un cadre intersectoriel (action sociale, aide à la jeunesse, santé mentale, logement) et exigent donc un sens de la collaboration respectueux du droit des jeunes dans le respect strict du secret professionnel.

L'objectif final est d'augmenter les chances du public jeune vulnérable d'accéder et de se maintenir dans un primo-logement en levant certains obstacles qui freinent cette autonomie. Les obstacles rencontrés par les jeunes sur lesquels le groupe souhaite agir sont :

- Les difficultés à obtenir un rendez-vous débouchant sur la location d'un primo-logement : pour ce faire, il est nécessaire de passer le cap du premier contact, de connaître et comprendre un contrat de bail et de connaître les démarches facilitant l'entrée dans un logement.
- Le maintien du jeune dans son primo-logement en soignant les relations avec le/la propriétaire. Cela passe notamment par une meilleure connaissance et compréhension des règles du vivre ensemble, le respect du contrat de bail et l'accessibilité à l'aide adéquate.

Pour ce faire, le groupe de travail réalise en collaboration avec l'ASBL RTA, une série de vidéos. Celles-ci ont pour objectif de montrer tant aux propriétaires qu'aux jeunes une autre vision de la location d'un logement à un.e jeune et ce, afin de casser les préjugés. Ces capsules vidéo seront diffusées sur la télévision locale, TV Lux, afin d'essayer de toucher un maximum de personnes dont les propriétaires de logement.

A la demande du groupe, nous avons exposé le cadre légal relatif à la signature d'un contrat de bail par un.e mineur.e d'âge.

LES CONSTATS FORMULÉS PAR DES PARTENAIRES, RECUEILLIS DANS DES GROUPE DE TRAVAIL...⁵¹

Plusieurs AMO se sont réunies à l'initiative de l'AMO Mic-Ados autour de la question du logement. Plusieurs constats ont été partagés à cette occasion :

La gestion du quotidien

La gestion du quotidien est souvent compliquée pour les jeunes vivant en autonomie ce qui peut provoquer un réel mal-être.

⁵¹ Une partie des constats mentionnée dans cette partie a été recueillies par les services de prévention des divisions d'Arlon, de Neufchâteau et de Marche-en-Famenne par le biais du questionnaire "questionnement du secteur".

L'accompagnement proposé par les AMO est diversifié en fonction du territoire et des ressources propres à chacune.

Minorité-majorité

Il y a un manque de places dans les structures d'accueil tant pour les mineur.e.s que pour les majeur.e.s. Lorsque le/la jeune a 17 ans, la difficulté est encore plus grande dans la mesure où, comme déjà exposé, les structures pour mineur.e.s ont tendance à renvoyer vers l'aide sociale générale et les structures pour majeur.e.s renvoient vers les services de l'aide à la jeunesse. Cela complexifie la prise en charge de ces jeunes qui se retrouvent dans un ping pong institutionnel. Selon l'endroit où le/la jeune se trouve, la possibilité de prise en charge sera différente notamment à cause des différences de politique d'un CPAS à l'autre.

Le sans-abrisme et absence de "chez soi"

De plus en plus de jeunes se retrouvent en dehors de leur logement familial et les demandes affluent vers les AMO qui ne peuvent étendre indéfiniment leur offre de service. Les jeunes concernés sont de plus en plus jeunes. Il y a clairement un manque de places pour permettre une prise en charge adéquate de ces jeunes. Les AMO soulignent l'importance de ne pas percevoir l'argent de l'aide à la jeunesse faute de place dans un service mandaté pour éviter de rentrer dans une forme d'aide contraignante ; ceci serait totalement contraire au cadre de travail des AMO.

L'offre de logements est trop peu élevée face à la demande ce qui fait gonfler les prix. Certain.e.s jeunes doivent par conséquent louer des logements inadaptés: loyer trop élevé, logement insalubre, logement collectif (avec ce qu'implique la colocation),... Ces constats sont renforcés par le fait que trop peu de propriétaires acceptent de louer un logement à un.e jeune avec des revenus limités et qu'il y a aussi une méconnaissance générale de la législation de la part des professionnel.le.s: aide sociale pour mineur.e, signature contrat de bail pour un mineur.e, ...

Tout ceci crée un sentiment d'impuissance pour les travailleur.euse.s en AMO. L'urgence est ingérable et la recherche d'un logement fastidieuse.

Accès au logement

La demande est bien plus importante que l'offre de logement. Ce qui laisse le pouvoir entre les seules mains des propriétaires concernant le choix du locataire et le prix du loyer. Dans certaines communes, la politique communale refuse l'existence de kots. Les jeunes n'ont pas accès aux logements sociaux. La méconnaissance des procédures de domiciliation tant par les jeunes que les professionnel.le.s constitue un frein pour les mineur.e.s qui souhaitent changer de domicile et entrave l'accès à leurs droits sociaux. De plus, la plupart des banques refusent l'ouverture d'un compte bancaire pour un.e mineur.e. Les délais et procédure à suivre pour obtenir une garantie locative empêche parfois l'accès

au logement (délais). Enfin, les jeunes sont un public souvent stigmatisé qui fait peur à bon nombre de propriétaires.

L'offre des logements sociaux ne répond pas à la demande actuelle et les mineur.e.s n'y ont pas accès.

Intimité

Il est primordial que les services accompagnants puissent respecter le secret professionnel et le code de déontologie afin de respecter l'intimité de ces jeunes.

Le voisinage peut également avoir un impact sur l'intimité notamment par la proximité ou à cause de voisin.e.s "*envahissant.e.s*". Le rapport à l'intimité diffère d'une personne à l'autre. Lorsqu'on va chez le/la jeune, on rentre dans son intimité. La question des réseaux sociaux a aussi un impact sur l'intimité du jeune.

D'autres partenaires ont également posé des constats similaires.

La question de l'accès au logement et notamment la pénurie de logements et des loyers trop élevés est un constat partagé par de nombreux services dont les CPAS de Nassogne, Marche-en-Famenne et Erezée, les PEP's ONE régions de Marche-en-Famenne et de Bastogne, le CPAS d'Arlon, le SPJ de Marche.

La question de l'isolement est également soulevée par d'autres services dont le SAPa (service de parrainage, Famille Ressources), des services d'accompagnement de l'aide à la jeunesse et le SPJ de la division de Marche-en-Famenne.

Un autre constat partagé est la méconnaissance des aides et des services pouvant intervenir (SAPa, service de parrainage, Famille Ressources et le Parquet de l'arrondissement du Luxembourg).

Démarche d'analyse⁵²

DÉFINITION

L'autonomie est un terme très vaste et peut englober toutes une série de situations en fonction de la manière dont il est défini. Dès lors, il paraît nécessaire de définir le sujet afin qu'il n'y ait pas de confusion. Il s'agit de la définition utilisée par le service.

Il faut comprendre le terme « *autonomie* » comme la mise en autonomie du jeune, c'est-à-dire l'accompagnement du jeune vers la vie dans un logement seul.e ou en cohabitation avec des personnes qui ne sont pas de sa famille et les démarches qui en découlent.

⁵² Sur base de notre Diagnostic social 2020, du rapport de recherche de RTA et du RWLP "*Logement et autonomie des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse*" (novembre 2017)

PUBLIC-CIBLE ET VULNÉRABILITÉ

Favoriser l'autonomie des jeunes et de leur famille est un des devoirs fondamentaux des Services droit des jeunes. Plus spécifiquement, concernant la mise en autonomie, nous aidons les jeunes dans ce processus au travers d'une information juridique ou d'un accompagnement individuel dans des démarches tant sociales que juridiques. Comme déjà mentionné, force est de constater que ce projet d'autonomie, qu'il soit directement le choix du jeune ou qu'il s'impose à lui, est bel et bien une « mise » en autonomie. Celle-ci crée instantanément des responsabilités auxquelles ils sont peu ou pas préparés et constitue inévitablement une (nouvelle) rupture familiale, institutionnelle. Nous observons que beaucoup de jeunes ressentent un isolement et un sentiment d'échec directement liés à cette situation. Dans tous les cas, le procédé de mise en autonomie ne permet pas l'essai-erreur.

La précarisation des jeunes en logement autonome n'est pas uniquement matérielle, elle est aussi affective, relationnelle et psychologique. Au regard de la structure croisée de Castel proposée dans la boîte à outils, nous pouvons aisément considérer que les jeunes sont pour beaucoup en désaffiliation.

RECHERCHE, ANALYSE ET LÉGISLATION

Dans notre diagnostic social de 2020, nous avons fait un focus sur le renvoi de balle entre les secteurs AJ/CPAS. La démarche d'analyse présentée dans notre précédent diagnostic social est toujours d'actualité.

Nos constats d'origine de ce phénomène récurrent sont semblables à ceux d'autres organismes. Ils ont été exposés précédemment. Aussi, nous nous bornerons ici à en proposer une analyse actualisée sur base d'une littérature et d'une jurisprudence rappelant les droits à promouvoir dans ce cadre.

Les diagnostics sociaux des Conseils de Prévention de la Province de Luxembourg, en 2020, abordent la question de l'autonomie et les difficultés qui en découlent. Cette thématique mis dans les priorités de travail sur les trois divisions est abordée sous différents angles :

- Les renvois de balle entre l'aide à la jeunesse et les CPAS ;
- L'élargissement du protocole de collaboration ;
- Un travail sur les préjugés qu'ont les propriétaires vis-à-vis des jeunes locataires ;
- La collaboration entre l'aide à la jeunesse et le secteur logement ;
- La difficulté à trouver un logement ;
- Un soutien lors du passage à la majorité ;
- Le manque d'informations ;
- La question de l'isolement et de la solitude ;
- Le prix du logement, l'accès à une aide financière/un revenu, ...

Renvoi de balle entre Aide à la Jeunesse et CPAS

Ces jeunes renvoyés de services en services en raison de compétences territoriales et/ou d'un secteur à l'autre sont indiscutablement victimes de **violences institutionnelles**. Les services en se déresponsabilisant et se contentant, tout simplement, de réorienter vers un autre service découragent le/la jeune qui parfois, ne sait pas/plus comment faire valoir ses droits, vers qui se tourner. Les difficultés d'accompagnement post-placement, la clôture de dossiers AJ parfois liées à des essoufflements ou à des stratégies discutables de (re)mobilisation des familles peuvent sans doute, déjà à ce stade être identifiés comme des dysfonctionnements qui ne sont pas sans conséquence pour le/la jeune. En effet, lorsque, à l'approche de la majorité, le dossier AJ est classé, le/la jeune doit « *se débrouiller* » face à ses difficultés familiales qui peuvent rapidement s'amplifier et l'obliger à quitter le milieu familial de vie.

Dans le cadre spécifique des mises en autonomie « *tardive* », pour que le/la jeune puisse bénéficier d'une aide financière et subvenir à ses propres besoins, il est impératif qu'un service d'accompagnement soit mandaté. La problématique du **manque des moyens humains et financiers, du manque de places disponibles** en aide à la jeunesse est bien connue et largement dénoncée ; elle oblige inlassablement les SAJ et SPJ à trouver des **solutions « de bricolage »**. Parfois, à la suite de ce manque de places dans les services mandatés, les AMO sont contactées et doivent trouver des solutions le temps que l'intervention des services spécialisés puisse se mettre en place avec la difficulté additionnelle qu'une AMO ne pourra pas octroyer d'aide financière au jeune conformément à son cadre légal d'intervention la plaçant comme service d'intervention non-mandaté et non-contraignant.

Parallèlement, lorsque le/la jeune mineur.e s'adresse au CPAS pour demander une aide sociale argumentant que l'aide sollicitée pour mener une vie conforme à la dignité humaine est purement financière et non éducative, la plupart du temps, la porte se ferme. Il est en effet à déplorer qu'encore aujourd'hui, **une majorité de CPAS refusent délibérément d'octroyer une aide sociale à un.e mineur.e d'âge**. Méconnaissance de la loi ? Injonction hiérarchique ? Instrumentalisation du système ? Quel que soit la raison invoquée, un refus d'octroi d'une aide sociale uniquement sur base de l'âge du/de la demandeur.euse est contraire à la Loi.

Il n'est pas rare que les bénéficiaires ne parviennent pas à mener à bien les quelques démarches administratives relatives entre autres à l'accès (et au maintien) au logement notamment par un **manque d'offre** ou par le fait que les propriétaires préfèrent louer le logement à un.e travailleur.euse ou à quelqu'un de plus âgé.e. Nous l'avons développé dans le phénomène précédent, faute d'un logement, ces jeunes s'inscrivent dans un parcours d'errance organisé, en rue, alors même qu'ils bénéficient parfois d'un revenu d'intégration sociale.

Face à ces éternels constats, qu'il nous soit permis de rappeler la **complémentarité et le caractère supplétif de l'aide spécialisée par rapport à l'aide sociale générale**. Ce principe fondamental

est rappelé dans l'article 1^{er}, 2^o du nouveau Code de l'Aide à la Jeunesse⁵³ : « L'aide et la protection spécialisée sont complémentaires et supplétives à l'aide sociale générale »⁵⁴. En effet, un des premiers rôles du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse est d'(ré)orienter les jeunes vers les services de première ligne tels que le CPAS⁵⁵.

D'ailleurs, il nous faut souligner que **l'aide sociale accordée par les CPAS concerne « toute personne », en ce compris les mineur.e.s d'âge**. Cette obligation d'aide sociale est consacrée par la loi organique des CPAS en son article 1^{er}, puisqu'il dispose que « toute personne a droit à l'aide sociale. Cette aide a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine »⁵⁶.

Il est essentiel de préciser que **l'intervention du SAJ n'exclut pas l'intervention du CPAS** et inversement. En effet, ces **deux types d'aide peuvent être complémentaires**. La jurisprudence va d'ailleurs dans ce sens⁵⁷.

Lorsque les secteurs campent sur leur position et qu'aucune solution ne peut être trouvée, nous sommes obligés de recourir à des procédures judiciaires qui prennent du temps. Le/la jeune demeure dans sa situation précaire qui peut s'aggraver d'un instant à l'autre.

L'accès à une aide du CPAS

Notre large territoire d'action nous permet d'indiquer une seconde problématique intrinsèque de taille. Nous pouvons affirmer qu'il existe une **différence de traitement du jeune en fonction du lieu où il se trouve**. En effet, bien que créés à l'échelle communale et intrinsèquement liés aux communes, les CPAS disposent d'une personnalité juridique distincte. Aussi, selon les politiques en place, la réponse peut fortement varier d'un CPAS à l'autre. On ne peut que déplorer un manque de clarté juridique par rapport à l'octroi de l'aide sociale qui crée ainsi une inégalité de traitement de la situation en fonction du CPAS compétent. Ce phénomène est moins visible au niveau des Services de l'Aide à la Jeunesse qui, malgré de petites différences notables, en dépendant de la même administration, partagent plus communément des bases de travail.

⁵³ Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

⁵⁴ L'aide spécialisée à la jeunesse doit s'entendre comme complémentaire et supplétive aux autres formes d'aide sociale : complémentaire, elle permet de trouver ou de renforcer sous un mode plus adapté l'aide que la société offre à toutes les familles depuis la naissance jusqu'à la majorité des enfants ; supplétive, l'aide spécialisée ne doit être dispensée que dans les cas où ces services dits « de première ligne » n'ont pu apporter l'aide de manière adéquate. » Exposé des motifs du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, (MB, 12 juin 1991).

⁵⁵ Art. 35, §2, du décret du 8 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (MB 03/04/2018).

⁵⁶ Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, article 1^{er} (MB 05/08/1978).

⁵⁷ Rapport 332 du 5 mars 2012 sur le Protocole entre les services d'aide à la jeunesse et les CPAS ; Protocole de collaboration entre les services d'aide à la jeunesse et les CPAS du 3 mai 2012, exposé de M. HANQUET, co président CPAS du groupe de travail Protocole CPAS/Aide à la Jeunesse ; Article du FDF « Protocole de collaboration entre les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les CPAS – état des lieux » du 10 novembre 2010, interview de Michel COLSON, disponible sur <http://www.fdf.be/article3385.html#UxXhJeN5N5x>; « CPAS et aide à la jeunesse : aide sociale 1^{ère} partie conditions d'octroi », recherche de la faculté de droit de Namur 2000, disponible sur <http://www.dfs.be/cpas/cpasold/aide%20sociale1.pdf>; Jugement du tribunal du travail de Mons du 18 septembre 2002 ; Arrêt de la Cour du travail de Liège, section Namur, du 3 mars 2009 ; Jugement du Tribunal du Travail de Liège – division Neufchâteau, du 8 avril 2019.

Protocole cadre de collaboration entre les centres publics d'action sociale et les conseillers et les directeurs de l'aide à la jeunesse direction générale de l'aide à la jeunesse (DGAJ)⁵⁸

Le but de ce protocole est d'**améliorer la prise en charge des jeunes**. Les principes qui l'encadrent sont :

- Les jeunes et leur famille doivent être au centre des interventions et le rester;
- Le principe de transparence et de consultation des personnes concernées;
- Le principe de réciprocité;
- Le principe de synergie entre les deux secteurs;
- Le principe de concertation locale en vue d'optimiser les ressources en présence;
- La complémentarité des interventions;
- Le principe de concertation structurelle et d'évaluation permanente du Protocole.

S'il aborde toute une série de collaborations entre les conseiller.ère.s et directeur.rice.s de l'aide à la jeunesse et les CPAS, force est de constater que ce protocole n'a aucune force contraignante. Il n'est que très peu connu concrètement sur le terrain et, par conséquent, que très peu appliqué. De plus, ce protocole n'envisage à aucun moment la situation de jeunes qui ne sont pas encore ou plus suivis par l'aide à la jeunesse.

Non-respect des droits des jeunes ainsi que des législations en vigueur

En 2019, Liliane Baudart, administratrice générale de l'Aide à la Jeunesse à l'époque, et Alain Vaessen, directeur général de la Fédération des CPAS de Wallonie, ont parlé de renforcer la collaboration et de structurer les synergies entre les deux secteurs. Liliane Baudart relaye que « *le constat le plus fréquent posé par nos travailleurs sur le terrain est bien celui d'un réel appauvrissement de certains jeunes et de leur famille* »⁵⁹. Alain Vaessen, quant à lui, explique que « *les travailleurs de première ligne des CPAS se trouvent face à un afflux de personnes en désarroi et le phénomène du « renvoi de balle » d'un secteur à l'autre peut apparaître. De là, naissent nos efforts pour amplifier les liens entre l'Aide à la Jeunesse et les CPAS* »⁶⁰. Il précise que « *nous avons tout à gagner à ne pas se renvoyer les publics ou les responsabilités, mais à créer des alliances, à développer des réseaux et à réfléchir à la manière de se coordonner autour de trajets de jeunes qui sont de plus en plus accidentés et complexes. C'est à nous, en tant qu'institutions, de faciliter cet accès aux droits fondamentaux, un des éléments majeurs de réduction des inégalités* ». Liliane Baudart aborde également le protocole et ses difficultés de mise en place : « *pour que les jeunes et leur famille n'aient plus à vivre ce ping-pong institutionnel, il est **nécessaire de travailler ensemble** pour faire en sorte que les*

⁵⁸ Octobre 2012

⁵⁹ Interview « Collaborer avec les CPAS pour réduire les inégalités » dans le journal de l'Aide à la Jeunesse, « Repér'AJ » - 04/2019 (p 3-5).

⁶⁰ Interview « Collaborer avec les CPAS pour réduire les inégalités » dans le journal de l'Aide à la Jeunesse, « Repér'AJ » - 04/2019 (p 3-5).

acteurs de terrain se connaissent et identifient ce qu'ils peuvent faire ensemble. [...] mais force est de constater que, de nos jours, ce protocole est ignoré par endroits »⁶¹.

Non seulement ces problèmes se situent bel et bien dans une sphère institutionnelle et prodromique aux jeunes, mais ils sont contraires au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et aux législations en vigueur.

D'abord, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant n'est pas respectée en plusieurs articles :

- En son article 2, en vertu duquel « **tous les enfants sont égaux** ». En effet, la décision va être tributaire des sensibilités de chacune des personnes qui prennent la décision d'octroi ou de refus de l'aide malgré le fait qu'elles doivent respecter des bases légales communes.
- En son article 3, selon lequel « *l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider les décisions qui le concernent* ». En refusant d'octroyer l'aide au jeune, ce.tte dernier.re peut se retrouver dans une situation très précaire, de danger. Son intérêt supérieur n'est pas prioritairement pris en compte dans les décisions prises par les différents services. Par exemple, un.e jeune pourrait faire une demande d'aide au CPAS parce qu'il/elle se retrouve à la rue. Si le CPAS tenait compte de son intérêt supérieur, il pourrait décider de lui octroyer l'aide et éventuellement demander au SAJ le remboursement des frais liés à la prise en charge du jeune au lieu de la refuser purement et simplement. Parfois même, certain.e.s permanent.e.s refusent d'acter la demande ce qui ne permet pas au jeune d'avoir accès au recours devant le Tribunal du Travail : aucune décision ne peut être contestée vu qu'aucune décision n'a été prise.
- En son article 27, stipulant que « *tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social* ». Lorsque les parents ne sont pas en mesure de garantir un niveau de vie suffisant pour permettre le développement de l'enfant, il appartient à l'Etat de prendre le relais et d'aider ces enfants. Ce droit n'est pas respecté quand les services refusent de venir en aide à un.e jeune précisément dans cette situation.
- Semblablement, la Constitution Belge n'est pas non plus respectée en ses articles 22bis et 23 : « [...] *chaque enfant a le droit de bénéficier des mesures et services qui concourent à son développement. Dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale* ». Les services en refusant de venir en aide au jeune le privent des mesures et services qui concourent à son développement. Par ailleurs, ces refus peuvent amener le/la jeune à se retrouver dans une situation précaire voire de danger pour lui/elle. Comme déjà indiqué, l'intérêt du jeune n'est pas toujours pris en compte dans les décisions qui le/la concernent.
« *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. [...] . Ces droits comprennent notamment : [...] le droit à un logement décent [...]* ». Comment être plus éloquent ?

Enfin, on peut aussi constater le non-respect des législations spécifiques à ces deux secteurs respectifs :

⁶¹ Interview « Collaborer avec les CPAS pour réduire les inégalités » dans le journal de l'Aide à la Jeunesse. «Repér'AJ » - 04/2019, p 3-5.

- À différents niveaux, l'article 1, 3° et 4° du décret du 8 janvier 2018 portant le code AJ n'est pas respecté. En effet, le 3° stipule que « *les enfants, les jeunes et leur famille ont droit à la prévention, à l'aide et à la protection spécialisées organisées dans le cadre du présent code. Elles tendent à permettre à l'enfant ou au jeune de se développer dans des conditions d'égalité des chances en vue de son accession à une vie conforme à la dignité humaine* ». Ces jeunes sont « *en difficulté* » voire en situation de danger et les autorités compétentes refusent de leur venir en aide sous prétexte qu'ils sont « *presque* » hors de leur champ d'intervention.
- L'article 1, 4° stipule quant à lui que « *Quiconque concourt à l'application du présent code est tenu de prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune et de respecter les droits et libertés qui lui sont reconnus. Parmi ces droits et libertés, figurent ceux qui sont énoncés dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et dans la Constitution* ». Consacrés par les articles de lois nationales et internationales susvisées, l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits de l'enfant sont à ce niveau-ci aussi, non respectés.
- En vertu de l'article 1^{er} de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 « *toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. [...]* » Sur cette base, le CPAS ne peut pas refuser l'aide sur base de la minorité de la personne. Le/la jeune voulant ou devant se mettre en autonomie est victime de toutes ces violences institutionnelles sur lesquelles il n'a aucune prise. Toutes les démarches liées à cette mise en autonomie est un parcours du combattant pour le/la jeune.

Cette thématique mérite qu'on s'y attarde et que les professionnel.le.s accompagnant les jeunes en autonomie puissent le faire et enrayent les violences institutionnelles auxquelles doit faire face ce.tte jeune. La prévention sociale a clairement un rôle à jouer dans cette problématique.

ADÉQUATION ENTRE LA PROBLÉMATIQUE TRAITÉE ET L'ADN DU SERVICE

Favoriser l'autonomie des jeunes et de leur famille est un des devoirs fondamentaux des Services droit des jeunes afin de lutter contre l'exclusion sociale. Par définition, les jeunes ciblés sont vulnérables.

Conformément à nos fondamentaux, nous leur fournissons une information et une aide complète et non contraignante. Le droit est utilisé de manière constructive lorsque nous analysons les possibilités qui s'offrent aux jeunes (vers quel service orienter le jeune (AJ) ou CPAS)) ou lorsque nous analysons les voies de recours.

Par les actions de prévention sociale que nous menons depuis des années, nous portons la parole des jeunes concernés et faisons état de leur situation afin d'améliorer leur statut juridique et social.

Comme pour toute prise en charge, le jeune est placé au centre de l'intervention.

Il apparaît donc logique que le SDJ mène des actions de prévention sociale dans l'objectif d'agir sur l'environnement social des jeunes et de le rendre plus propice à leur épanouissement et à leur émancipation. Ces actions visent à apporter une réponse globale à des problèmes individuels et collectifs ainsi qu'à développer une dynamique de réseau.

Démarche de décision

AU NIVEAU DU SDJ

Bien que cette thématique ait toujours fait l'objet d'une attention particulière par notre service en termes d'action, nous constatons que le nombre de jeunes concernés continue à augmenter, il paraît dès lors évident que le SDJ doit poursuivre les actions en cours.

Brochure prendre son envol :

Le format de ce guide juridique à destination des jeunes et des professionnel.le.s sur l'autonomie des jeunes et son épaisseur peuvent être des freins à sa consultation et la rendre difficile d'accès pour les jeunes. Nous sommes en réflexion sur le fait de la rendre plus lisible (site internet pratico-pratique, application mobile, recueil de fiches thématiques... ?).

Brochures thématiques inter-SDJ

Le travail de mise à jour de ces brochures se poursuivra. Certaines nouvelles brochures pourraient être créées en fonction des besoins déterminés par nos constats de terrain. Celles-ci resteront accessibles gratuitement afin d'en faciliter la diffusion.

Projet autonomie des jeunes et logement initié par les Conseils de Prévention d'Arlon, Neufchâteau et de Marche-en-Famenne

Le SDJ va poursuivre sa participation à ces différents organes de réflexion organisés par les Conseils de Prévention. Nous pouvons notamment citer le fait que le SDJ va continuer la réflexion pour la diffusion des vidéos réalisées dans le cadre du COMPRO de Marche-en-Famenne et participer à l'organisation de la journée sur l'autonomie prévue en mai 2024.

Plateformes AJ-CPAS

Ces groupes de travail traitant notamment de la question du protocole de collaboration AJ-CPAS sont relancés dans deux des trois divisions, à savoir Marche-en-Famenne et Arlon. Le SDJ va prendre une part active dans la participation à ces groupes de travail.

Mise en place d'un nouveau groupe provincial sur la question de la mise en autonomie

Par suite d'une rencontre avec la MADOLux et l'AMO Média-Jeunes, nous avons estimé qu'il serait intéressant de rassembler tous les acteur.rice.s concerné.e.s par la mise en autonomie des jeunes au niveau provincial. Cela permettrait de mener différentes actions concrètes à l'échelle de l'arrondissement judiciaire et à différents niveaux (jeunes, professionnels, politiques, ...).

Ce groupe de travail se voudrait complémentaire aux autres groupes traitant de l'autonomie. En effet, il poursuivra l'objectif de répondre de manière pratico-pratique et pérenne aux demandes émanant du terrain. Ces échanges entre professionnel.le.s auraient pour effet d'avoir un impact direct sur les situations individuelles des jeunes.

Enfin, nous envisageons d'encourager la mise en place, à échelle plus locale, de groupes de jeunes autour de la mise en autonomie et des difficultés qui en découlent (notamment l'isolement). Les jeunes seront directement impliqués et pourront par ce biais faire remonter des questionnements qui seront réfléchis et travaillés.

Groupe inter-AMO logement

Ce groupe a réfléchi sur différentes thématiques dont l'accès au logement, le sans-abrisme, le passage de la minorité vers la majorité, la gestion du quotidien et l'intimité ont été abordés. D'autres rencontres seront organisées pour poursuivre le travail. Le SDJ va poursuivre sa participation à ce groupe.

SUGGESTIONS ADRESSÉES AU CHARGÉ DE PRÉVENTION ET À TOUTES AUTRES INSTANCES

Nous souhaitons souligner l'importance de maintenir et poursuivre des plaidoyers politiques afin d'amener des changements législatifs. Ceci dans le but d'aider au mieux les jeunes se trouvant dans une situation précaire, devant, se mettre en autonomie et de supprimer la violence institutionnelle dont ils/elles sont victimes. Cette question de l'autonomie concerne plusieurs secteurs et pas uniquement le secteur de l'aide à la jeunesse. Il s'agit, en effet, d'une question intersectorielle dont les conseils de prévention doivent continuer à se saisir.

A cet effet, nous souhaitons mettre en avant une série de recommandations qui nous semblent indispensables pour une prise en charge plus respectueuse des droits des jeunes en la matière.

- Créer une circulaire sur l'aide sociale mentionnant clairement la possibilité pour un.e mineur.e d'âge de demander une aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale.
- Modifier du protocole de collaboration AJ/CPAS afin d'élargir le public concerné (y intégrer les jeunes qui ne sont pas suivis par un SAJ ou un SPJ) et réinsister sur le caractère complémentaire et supplétif de l'aide spécialisée de l'aide à la jeunesse par rapport à l'aide sociale générale).

- Créer d'une circulaire « *harmonisation des pratiques des CPAS* » comme c'est le cas pour l'aide à la jeunesse afin de limiter les différences de prises en charge et d'aides octroyées en fonction du lieu où le/la jeune se trouve.
- Harmoniser le moment de paiement des aides auxquelles le/la jeune peut prétendre au niveau AJ et CPAS afin d'éviter le mois « *de vide financier* » quand il y a le passage d'un type d'aide vers l'autre.
- Conscientiser les propriétaires sur la possibilité pour un.e mineur.e d'âge de signer un contrat de bail et militer pour qu'il y ait un changement législatif afin que ce soit clairement légiféré dans le but d'éviter toute interprétation sur la question.
- Élargir l'accès au prêt à taux 0% de la Région Wallonne pour la garantie locative aux mineur.e.s d'âge sous certaines conditions bien strictes (car un.e mineur.e d'âge ne peut pas avoir de crédit).
- Permettre à tous les mineur.e.s d'âge d'avoir accès aux logements sociaux.
- Permettre la domiciliation des jeunes dans leur logement même s'il s'agit d'un bail étudiant (que sa résidence puisse correspondre à son domicile).
- Au niveau bancaire, sensibiliser les banques à la possibilité pour un.e mineur.e d'âge d'ouvrir un compte bancaire sans ses parents, interdire aux parents de retirer de l'argent des comptes bancaires de leurs enfants et permettre aux mineur.e.s d'âge d'ouvrir un compte bloqué pour la garantie locative.
- Au niveau des allocations familiales, il est prévu qu'un.e jeune de plus de 16 ans et ayant un domicile distinct puisse percevoir lui/elle-même ses allocations familiales. Il faudrait élargir cette possibilité aux jeunes ayant une résidence distincte de celle de ses parents pour coller au mieux à la réalité des jeunes pour lesquels les parents continuent à percevoir les allocations familiales alors que dans les faits, ils n'élèvent plus l'enfant⁶².

De nombreux chantiers pour faire évoluer les pratiques et les législations sont nécessaires afin de diminuer les violences institutionnelles dont sont victimes ces jeunes. La problématique de l'autonomie touche différents secteurs dans lesquels chacun a une responsabilité pour faire évoluer positivement la situation de ces jeunes par essence compliquée. Le conseil de prévention, du fait de son caractère intersectoriel, est un organe légitime pour travailler ces questions.

⁶² Domicile du jeune = endroit où le jeune est inscrit au registre de la population, résidence du jeune = l'endroit où il se trouve habituellement

Tableau récapitulatif

Date	2014→2023
Constats	<p>Difficultés rencontrées par les jeunes dans la mise en autonomie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès aux droits : difficultés d'accès au logement, difficultés d'accès à une aide du CPAS, difficulté d'accès à une aide AJ, démarches/lourdeurs administratives,... - Aspect difficultés au quotidien pour le jeune : isolement, pas de réseau, difficulté d'accès aux informations, ...
Actions	<p>Chaque action travaille sur des constats différents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Prendre son envol » - Brochures SDJ - Projet autonomie des jeunes et logement initié par les Conseils de Prévention d'Arlon, de Neufchâteau et de Marche-en-Famenne - Concertations CPAS/AJ
Perspectives	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour et amélioration des outils existants (brochures, ...) - Suivi et poursuite des projets locaux en vue d'améliorer le partenariat et la prise en charge des jeunes - Groupe inter-AMO Logement - Relance d'un groupe à l'échelle provinciale...
Renvoi au CP	<ul style="list-style-type: none"> - Relayer et diffusion les actions menées par le service afin d'accroître leur visibilité et d'en augmenter les effets - Enrayer les violences institutionnelles auxquelles sont confrontés les jeunes (notamment en renforçant les plaidoyers politiques) - Travail intersectoriel pour faciliter les prises en charge et éviter un renvoi de balles

CHAPITRE 4 : LE PHÉNOMÈNE DES DIFFICULTÉS EN LIEN AVEC LA SANTÉ MENTALE

Dans les médias, nous entendons et lisons souvent cette phrase : *“Pour votre santé, manger au moins cinq fruits et légumes par jour”*. La société préconise aux individus d’inclure dans leur alimentation, et celle de leur enfant, des aliments variés et peu transformés pour avoir les vitamines, fibres et minéraux nécessaires au bon développement du corps humain et diminuer les risques d’une mauvaise santé. En écrivant ces quelques lignes, nous pouvons observer que les médias font principalement référence à la santé physique.

Qu’en est-il de la santé psychique ? Tous les individus possèdent un état psychique et ce n’est pas un fait nouveau... Descartes l’exposait déjà avec sa citation sur la conscience *“Je pense donc je suis”* et décrivait *Le Penseur* comme un corps et un esprit libre. Le dictionnaire, Larousse, définit le mot psychique de la sorte : *“Qui concerne la vie mentale, dans ses aspects conscients et/ou inconscients”*⁶³. En d’autres termes, la santé mentale concerne tout le monde. Il faut en prendre soin à égal de sa santé physique. Et cela commence par prévenir les risques d’un mal-être et par lever les tabous attendant aux mots *“maladie”* et *“mental”*.

Ces dernières années, notre service se voit de manière croissante sollicité par des jeunes en souffrance psychique et, eux/elles-mêmes ainsi que leur famille, se heurtent à un manque tant de compréhension de la situation que de pistes de solutions par les services. Force est de constater l’augmentation des jeunes présentant des besoins complexes et multiples, avec un long parcours AJ et/ou de soins tant en ambulatoire qu’en résidentiel⁶⁴.

Ces jeunes ont rencontré par le passé nombre de services et d’intervenant.e.s sociaux.ales, vers lequel.le.s ils/elles ne souhaitent plus être orienté.e.s. Ils/elles arrivent chez nous, au bout du gouffre, et tout est à (ré) entreprendre avec eux/elles. Pour beaucoup de jeunes, et de familles, la seule évocation du CPMS, d’un Centre de Planning Familial, d’un Service de Santé Mentale, voire d’une consultation chez un.e psychologue privé.e, les rebutent. Les jeunes expriment le sentiment d’être « blasé.e.s », que rien ne pourra être fait pour eux. Les structures de prises en charge existantes ne semblent pas répondre à leurs attentes. Généralement démissionnaires, ils/elles mettent presque systématiquement à mal les rendez-vous organisés et expriment parfois avec virulence leur opposition aux pistes que nous leur proposons. Ils/elles en viennent à minimiser la situation et à vouloir trouver des solutions de leur côté. Plus tard, lorsqu’ils se décident à pousser à nouveau les portes de notre service ou de celles de services spécialisés, les listes d’attentes et les démarches à entreprendre se révèlent tellement longues que le/la jeune se décourage rapidement. Les conditions d’accès aux services, de séjour en leur sein ou le cadre à partir duquel le soin est proposé ne permettent pas

⁶³ Site Internet du Larousse, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/psychique/64818> consulté le 30 novembre 2023

⁶⁴ Le réseau de Santé Mentale Matilda, évoque une prise en charge de 330 jeunes en 2019 et de 419 jeunes en 2022 âgés de 0 à 23 ans via leurs équipes mobiles L’Odysée.

toujours l'approche escomptée. Parfois, lorsque le lien de confiance s'est enfin créé, que le jeune se montre partie prenante, les services finissent par se renvoyer la balle. Les contraintes institutionnelles et la longueur des procédures s'accroissent alors même que la détresse du jeune est à son comble et la demande de solution immédiate. Il arrive aussi qu'une fois admis dans ces services, les règles et le cadre fonctionnels sont si strictes que beaucoup abandonnent, préférant retrouver leur liberté passée plutôt que de poursuivre leur parcours thérapeutique. Les jeunes qui fréquentent notre service décrivent régulièrement les décisions d'intervention ou les absences d'intervention comme des violences. Le travail « à la demande » du jeune limite nos possibilités d'action.

Démarche d'alimentation et d'écoute du public concerné

LES CONSTATS TIRÉS DES ACTIONS DE PRÉVENTION ÉDUCATIVE

Bien que le nombre de jeunes en contact avec notre service présentant une fragilité psychologique ne cesse d'augmenter, ce n'est généralement pas au départ d'une difficulté en santé mentale que nous entamons nos suivis avec les jeunes concernés. Aussi, nos statistiques sont peu révélatrices en la matière. A titre illustratif, en 2021, 0.3% des consultations concernent une question de santé mentale (0.6% en 2022) et 3.6% des dossiers traités en 2021 (2.1% des dossiers traités en 2022).

Ces chiffres, peu élevés, peuvent s'expliquer par le fait que l'arrêté AMO stipule en son article 6 §1^{er} "*L'action de prévention éducative du service exclut toute prise en charge de type psychothérapeutique*"⁶⁵. A juste titre, les jeunes ne nous identifient pas comme un service de santé mentale.

Cependant, ces statistiques assez basses ne signifient pas que les jeunes fréquentant le service n'ont pas des fragilités psychologiques. Au contraire, comme déjà mentionné, nous constatons que les jeunes qui nous consultent ou que nous accompagnons pour d'autres difficultés présentent en parallèle des difficultés de santé mentale. Cela complexifie la prise en charge et l'aboutissement des démarches. A l'heure actuelle⁶⁶, au sein du SDJ Lux, nous comptons 66 dossiers ouverts. Parmi ceux-ci, 47 jeunes présentent des difficultés en lien avec la santé mentale, soit 71%. Ces jeunes ont soit été suivis, soit sont encore suivis, soit nécessitent un suivi par un dispositif de soin en santé mentale. A chaque instant, notre service s'interroge sur l'accompagnement à proposer afin de rester en adéquation avec la demande.

⁶⁵ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert (MB 11/01/2019)

⁶⁶ Chiffres datant du 01/12/2023.

LES CONSTATS ISSUS DE NOS PRÉCÉDENTS DIAGNOSTICS SOCIAUX ET DES ACTIONS MENÉES

Les difficultés en lien avec la santé ont fait leur apparition dans le précédent diagnostic social. Nous y abordons la difficulté de définir la thématique, les limites du consentement, le droit à une prise en charge adaptée et posons les bases de notre premier projet. Dans cette partie, nous prendrons un temps d'arrêt réflexif sur les deux projets menés depuis la rédaction du dernier diagnostic social.

“Quels sont les freins au droit à la santé mentale des jeunes ?”

“*Je ne suis pas fou!*”, telle était (et est toujours) l'exclamation prononcée par certains jeunes lorsque nous envisagions avec eux l'orientation vers un.e professionnel.le de la santé mentale pour refuser l'aide proposée. Le projet mené entre 2019 et 2021 par le SDJ Namur-Luxembourg visait à cerner les freins au droit à la santé mentale des jeunes. Nous avons interrogé 18 jeunes et 13 professionnels. L'analyse croisée des interviews se retrouve dans un rapport de recherche-action⁶⁷ contenant également une partie sur l'histoire de la psychiatrie et un cadrage en droit du phénomène.

Plusieurs constats ont été énoncés par les jeunes interviewé.e.s et sont consignés dans la recherche-action : des listes d'attentes interminables, de nombreuses démarches pour accéder aux services, des contraintes internes institutionnelles, des services qui se renvoient la balle, ... Tout ceci entraîne un découragement et un sentiment d'abandon chez les jeunes mais également porte atteinte à leur droit à la santé mentale. Citons encore, le manque de pédopsychiatres /psychiatres dans le secteur, le coût des suivis psychologiques, peu remboursés, et des offres de services limités dans certaines régions. Enfin, nous avons constaté que la relation de confiance entre le/la jeune et le/la professionnel.le est décisive. Lorsque le/la jeune se sent trahi.e (non-respect du secret professionnel et des règles déontologiques), il est difficile de faire un retour en arrière et le/la jeune a tendance à partir malgré sa détresse. C'est notamment ce que dénoncent certain.e.s jeunes à l'égard des CPMS qui, d'après eux/elles, communiquent des informations à l'école ou aux parents, ont des procédures de contacts peu discrètes (papier remis devant toute la classe par exemple).

En parallèle, les jeunes interviewés ont souhaité poursuivre leur participation au projet par la création d'un outil de prévention. Celui-ci prend la forme de quatre capsules vidéo énonçant chacune un frein au droit à la santé (mentale). Elles ont été créées par les jeunes, pour les jeunes au départ de leur récit et portent véritablement (tant sur le fond que la forme) la parole des jeunes.

Les thématiques abordées sont :

- La stigmatisation ressentie lorsqu'on est usager.ère d'un dispositif de soin en santé mentale ;
- L'importance de respecter le secret professionnel et le cadre de travail ;
- Le sentiment de solitude, de ne pas être cru par les professionnel.le.s ;

⁶⁷ Disponible sur <http://www.sdj.be/sm/>

- Le manque d'informations sur les dispositifs existants.

Ces vidéos sont exploitées dans le cadre du projet actuellement mené : « *La santé mentale, il faut qu'on en parle* » décrit ultérieurement.

Les effets :

Ce premier projet a eu pour effet de mettre en lumière cette thématique de plus en plus présente de nos jours. Il nous a permis de cibler des freins mis en avant par les jeunes sur lesquels nous allons travailler. La recherche-action met l'accent sur un cadre légal parfois lacunaire ou mal appliqué mais également nous a démontré que le vécu des jeunes s'entrecroise souvent avec le récit des professionnel.le.s.

« *Mes droits sont covid' de sens* » (2021-2022)

Ce projet a également été mené avec le SDJ Namur et donc réalisé sur le territoire des deux provinces de Namur et de Luxembourg. Il constitue une suite au projet décrit ci-dessus. En effet, ce dernier ayant été partiellement mené durant la période Covid, les jeunes participant.e.s nous ont fait part des difficultés vécues durant la pandémie. Ils/elles avaient d'ailleurs souhaité privilégier la poursuite du projet en présentiel tant la solitude engendrée par les confinements successifs grevait leur moral. Toutefois, l'état d'avancement du projet à l'époque ne nous avait pas permis de nous attarder sur les conséquences du Covid sur leur santé mentale. Nous avons donc répondu à l'appel à projet « *post Covid* » des Conseils de prévention afin de recueillir la parole des jeunes sur leur vécu de la pandémie et leur droit à la participation. Les jeunes manifestaient, d'une part, avoir été pointés du doigt comme non-respectueux des mesures alors qu'ils n'avaient pas été consultés pour donner leur avis; des expert.e.s relayaient la parole et le vécu des jeunes à leur place. Et d'autre part, ils indiquaient plusieurs conséquences de la période Covid et des confinements répétés. Ils ont exprimé, entre autres, de vivre des crises d'angoisses, avoir une consommation de stupéfiants plus élevée, se sentir seul.e face à l'abandon des services, ...

Par le biais d'un questionnaire dans lequel nous avons interrogé des jeunes sur leur vécu de la période Covid, nous avons constaté que les jeunes n'avaient plus envie de parler de la pandémie. En revanche, ce questionnaire a dévoilé que la majorité des jeunes ne savaient pas ce qu'est le droit à la participation (inscrit à l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant). Nous avons donc décidé de suivre ce que les jeunes souhaitaient, et de mettre le focus, dans ce second projet, sur ce droit omniprésent de nos jours.

Le questionnement qui a guidé les actions réalisées était : « *Si une crise devait se représenter, comment, vous, jeunes, souhaitez-vous que votre avis, parole soit prise en compte ?* »

Finalement, l'idée de faire trois courtes vidéos⁶⁸ a été émise par les jeunes. Ceux-ci ont souhaité que le type de vidéo tourné corresponde aux standards actuels, à savoir un format court et accrocheur.

Les effets

Les activités proposées aux jeunes leur ont permis de questionner leur participation réelle dans la société. Elles ont également contribué, à court terme, à l'amélioration du bien-être des jeunes participant.e.s. De plus, lors des tournages, les jeunes ont apprécié d'être impliqués dans la réalisation des vidéos. Discuter avec les professionnel.e.s de ce secteur les a beaucoup intéressé.e.s.

Sur le long terme, il s'agit d'observer les effets du projet à la suite de l'utilisation des vidéos. Celles-ci sont à destination notamment des professionnels (à contrario initialement du monde politique). Actuellement, nous avons l'impression que le droit à la participation est omniprésent et "à la mode" mais il n'est pas toujours adéquatement appliqué. Par ce projet, nous espérons sensibiliser les adultes à l'importance de tenir compte de l'avis des jeunes et de les faire participer réellement, afin que ce droit devienne réellement effectif. Le cas échéant, les jeunes auront l'impression d'être écoutés. Les jeunes veulent que leur parole soit prise en compte, pas simplement entendue, mais qu'elle soit vectrice de changements concrets. « *La jeunesse revendique donc, à juste titre, le droit d'être davantage écoutée et entendue* »⁶⁹.

LES CONSTATS FORMULÉS PAR DES PARTENAIRES, RECUEILLIS DANS DES GROUPES DE TRAVAIL...⁷⁰

Beaucoup de professionnels s'accordent à dire que les jeunes ne vont pas bien. Des Partenaires Enfants-Parents (PEP's ONE), de même que les Centres PMS réunis en Conseil zonal, observent qu'il y a une augmentation de jeunes en souffrance psychique (psychologique et psychiatrique).

Ce mal-être a un impact majeur sur la scolarité des adolescent.e.s, ils/elles sont fort absents voir même en déscolarisation. Une école nous a confié que sur une année, en 4^{ème} secondaire, il y a eu dix hospitalisations pour des raisons d'ordre psychologique (phobie scolaire, dépression, troubles alimentaires, ...). Cette observation est partagée par d'autres établissements scolaires.

Du côté de la MADOLux, ils constatent que les jeunes sont de plus en plus anxieux dans leur vie quotidienne, et plus uniquement pour les examens. Le service parle d'un décrochage sociétal des jeunes. Ils traduisent ce mal-être par des scarifications... Ces manifestations sont en perpétuelles augmentation.

L'isolement social joue également un rôle néfaste dans la santé mentale des jeunes. Une des causes de cet isolement est la mobilité en zone rurale. Des PEP's ONE et le service d'accompagnement du

⁶⁸ Disponibles sur <http://www.sdj.be/a-15-ou-45-ans-notre-avis-compte-tout-autant-l-16-ans/>

⁶⁹ « Être jeunes en 2023, perspectives d'une jeunesse aux 1000 visages », mémorandum 2023 du Forum des jeunes

⁷⁰ Une partie des constats mentionnée dans cette partie a été recueillies par les services de prévention des divisions d'Arlon, de Neufchâteau et de Marche-en-Famenne par le biais du questionnaire "questionnement du secteur".

parrainage “Familles Ressources” (SAPa) expriment que la mobilité en Province de Luxembourg est compliquée.

Cette problématique de mobilité a pour conséquences générales d'augmenter les absentéismes scolaires et une difficulté d'accès aux soins de santé. Notons également que le Covid a renforcé l'isolement des jeunes. Les professionnels relèvent une augmentation de phobie sociale, les jeunes s'enferment chez eux.

Les CPAS Marche-en-Famenne, Nassogne et Erezée ainsi que la Commission mixte locale de Marche-en-Famenne déplorent le manque de psychiatres, de pédopsychiatres et de structures adaptées pour les adolescents en Province de Luxembourg. Le SPJ de Marche-en-Famenne ajoute qu'un des freins aux dispositifs de soin en santé mentale est le coût.

Les questions d'identité de genre peuvent également amener à un mal-être chez certains jeunes (conseil zonal des CPMS).

Enfin, dans ce contexte particulièrement anxiogène et caractérisé par une succession de crises, il semble, selon des services du secteur de la Santé mentale, relayés par le réseau de soin Matilda, que le mal-être des jeunes inhérents est mal pris en considération.

Démarche d'analyse

DÉFINITIONS

« L'OMS définit la santé mentale comme étant « un état de bien-être dans lequel la personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et fructueux et contribuer à la vie de sa communauté »⁷¹. Nous comprenons qu'il s'agit d'un état complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'handicap. Le domaine de la santé mentale, précise l'OMS, englobe la promotion du bien-être, la prévention des troubles mentaux, le traitement et la réadaptation des personnes atteintes de ces troubles. Rien que ça ?

Parmi les termes liés à la santé mentale, nous retrouvons le terme de « maladie mentale » et de « trouble mental ». La première appellation est peu utilisée. Nombre d'associations et d'organisations réfutent le terme « maladie » en raison de sa connotation directe avec le registre de la médecine. Le terme « trouble » est généralement préféré à « maladie ». Il implique l'existence d'un ensemble de symptômes ou de comportements cliniquement reconnaissables associés dans la plupart des cas à la détresse et à la perturbation des fonctions personnelles. La définition précise néanmoins que la déviance ou le conflit social seul, sans dysfonctionnement personnel, ne doit pas être inclus dans les troubles mentaux⁷². Dans notre précédent diagnostic social, nous précisions que certains adolescents présentent effectivement des troubles psychiques graves

⁷¹ Site Internet de l'OMS, www.who.int

⁷² Diagnostic social 2020 du Service droit des jeunes Namur-Luxembourg

nécessitant une prise en charge spécialisée, il existe également tout un processus adolescent amenant le jeune à adopter des comportements transitoires inadaptés et interpellant mais non nécessairement pathologiques.

Le terme *trouble mental* regroupe des symptômes et des comportements reconnus cliniquement. Ceux-ci sont repris par l'O.M.S dans une *classification statistique Internationale des Maladies et des problèmes de santé connexes*⁷³. Sur base de cette classification, nous constatons que toute difficulté peut être liée à un trouble. Ajoutons également que la définition du trouble mental dépend de la situation socio-économique, socio-culturel et juridique d'un pays.

Pour les jeunes, interrogés dans le cadre de la recherche-action, la santé mentale se rapproche aussi d'un état de bien-être. Esmà exprime *“ben santé mentale c'est comment on va dans notre tête, si ça va bien, c'est pas forcément être pas bien, ou fou hein c'est être mal dans sa tête, c'est ça une santé mentale pour moi c'est comment on va dans notre cerveau, comment on se sent, est-ce qu'on est en dépression, ou est-ce qu'on ne l'est pas”*⁷⁴. Du côté des professionnel.le.s, les avis diffèrent. Les responsables d'une équipe mobile du réseau intersectoriel de santé mentale abordent que c'est *“aussi largement qu'avoir une difficulté psychique, qu'elle soit grande, moyenne, petite”*. Tandis qu'un autre professionnel d'un hôpital psychiatrique distingue la santé mentale en deux parties : *“je pense que c'est la complexité avec la question de la santé mentale, c'est que c'est un concept plus récent que “maladie psychiatrique” et il y a deux notions, je pense. (...) Je crois qu'il y a une échelle comme ça, il y a plein de petits paliers, on peut naviguer, ça va mieux ou moins bien, et puis il y a une grande marge à franchir où il y a clairement une maladie mentale.”*

Pour ces raisons, nous avons décidé de prendre distance avec la définition établie par l'OMS car celle-ci nous apparaît beaucoup trop vaste, large et dans laquelle il est possible de faire entrer tout comportement dérangeant, inadapté socialement ou de mal-être sans pour autant nous centrer uniquement sur les maladies mentales car ce serait trop restrictif.

PUBLIC-CIBLE ET VULNÉRABILITÉ

Le public touché au sein de cette thématique sont les jeunes de 16 à 23 ans⁷⁵ avec un profil de vulnérabilité d'ordre psychique. Des jeunes fragilisés par des épreuves de vie difficiles, des ressources moindres, un isolement familial, ... Lorsque ces adolescent.e.s ne sont pas pris en charge à temps, cela engendre des effets négatifs sur leur formation, leur emploi et leur inclusion sociale à l'âge adulte. Leurs difficultés psychologiques les isolent souvent socialement notamment à la suite de la stigmatisation dont ils sont victimes en tant qu'utilisateur d'un dispositif de soin en santé mentale.

⁷³ Disponible sur <https://icd.who.int/browse11/l-m/fr>

⁷⁴ Esmà a été interviewé dans le cadre de la recherche-action

⁷⁵ Bien qu'agréé pour travailler avec des jeunes de 0 à 22 ans, une partie des subsides octroyés pour mener le projet émane du SPF Santé lequel fixe l'âge du public-ciblé jusque 23 ans. Toutefois, l'attention est prioritairement portée aux jeunes jusque 22 ans.

Le SDJ Lux lutte contre la désaffiliation des jeunes en aidant ceux-ci sur les plans individuel, social et collectif.

LÉGISLATION

La thématique « *santé mentale* » regroupe plusieurs législations fixant le droit à la santé et ses droits connexes auxquelles nous portons une attention particulière⁷⁶.

De prime abord, la santé mentale n'a rien de juridique et serait plutôt thérapeutique. Toutefois, comme déjà mentionné, la santé mentale fait partie intégrante de la santé et selon l'article 24 de la Convention des droits de l'enfant (CIDE): « *Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.* » Le jeune a le droit de disposer de services médicaux et de bénéficier du meilleur état de santé possible. Nous voulons, en tant que SDJ Lux, que les jeunes ne soient pas privés de ce droit comme cela est prévu dans la CIDE.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (art.25) et la Constitution belge (art.23) abordent, tous deux, le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. La Constitution belge précise également que chacun a le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique.

La loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient fait référence à la relation qui s'installe entre un.e patient.e et un.e professionnel.le de la santé à propos d'un soin. Parmi les droits énoncés, citons le libre choix du/de la professionnel.le, le consentement libre et éclairé, le respect à la vie privée, le droit à des prestations de qualité et à avoir un dossier médical tenu à jour et conservé, le droit de consulter son dossier et d'en obtenir une copie.

Enfin, la loi de mise sous protection de la personne des malades mentaux a été adoptée le 26 juin 1990. Elle prévoit, dans certaines situations, qu'un.e juge de paix puisse ordonner une obligation de soins psychiatriques pour une personne. Le/la juge doit se baser sur trois éléments cumulatifs : l'individu doit souffrir d'une maladie mentale, doit se trouver dans un état de danger pour elle-même ou pour autrui et il n'existe aucune autre alternative pour la soigner. Cette décision est limitée à 40 jours avec possibilité de prolongation (maximum deux ans).

RECHERCHES ET ANALYSE

En 2021, d'après un article⁷⁷ de l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S), 13% des jeunes âgés de 10 à 19 ans souffrent d'un trouble mental, autrement dit de troubles anxieux, alimentaires ou de dépression. En 2022, l'UNICEF a publié un rapport des jeunes concernés par la santé mentale en

⁷⁶ Le cadre légal entourant la thématique est développé dans notre rapport de recherche-action.

⁷⁷ World Health Organization: WHO. (2021, November 17). Santé mentale des adolescents. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/adolescent-mental-health>

Belgique. Il y est estimé que « plus de 16,3 % des adolescents âgés de 10 à 19 ans en Belgique sont atteints d'un trouble mental diagnostiqué selon les termes de la définition de l'Organisation mondiale de la Santé »⁷⁸. Ce pourcentage n'est vraisemblablement que la pointe de l'iceberg puisque tous les enfants ne passent pas la porte d'un service spécialisé et ne bénéficient pas de l'aide d'un.e professionnel.le.

Nous l'avons déjà abordé, le Covid a eu sans conteste un impact négatif sur le bien-être des jeunes. L'Union européenne (U.E.) a diffusé un rapport⁷⁹ (2022) portant sur l'impact du Covid sur la santé mentale des jeunes dans lequel elle estime que la menace est importante pour la santé mentale. En effet, la pandémie a augmenté les sentiments d'isolement et de solitude mais aussi l'anxiété et les symptômes dépressifs chez les adolescent.e.s. Ces conséquences de la pandémie ont amené une augmentation des prises en charge des jeunes dans les services de santé mentale⁸⁰.

En 2018, un rapport international HBSC⁸¹ a été publié concernant la santé mentale des adolescents. Celui-ci met en exergue que les jeunes belges de 15 ans, qui se considèrent en excellente santé, sont en dessous de la moyenne européenne. De 11 ans à 18 ans, ils expriment également trois symptômes les plus fréquents auxquels ils font face : les difficultés de sommeil, la nervosité et l'irritabilité. Le rapport révèle également que l'aisance familiale joue un rôle sur certains symptômes; les signes comme l'irritabilité, le sentiment de nervosité et de déprime sont plus apparents dans les familles moins aisées.

L'O.M.S et l'U.E. énoncent toutes deux que les jeunes porteurs d'un trouble mental diagnostiqué et pris en charge tardivement engendrent des conséquences réelles à l'âge adulte sur leur formation, leur emploi et leur inclusion sociale. Ils mettent en évidence que la jeunesse est une période cruciale et sensible eu égard aux transformations physiques, sociales et émotionnelles qui la caractérisent. La difficulté des événements que peuvent vivre les adolescents peut compromettre leur bien-être mental. L'O.M.S rapporte une analyse plus développée en citant des facteurs de risque tels que l'influence des médias, les normes de genre, la qualité de vie familiale, la violence, les difficultés socio-économiques, la pression pour se conformer aux autres, Ceci va dans le sens du rapport international HBSC qui met en avant l'impact de la dimension familiale sur le bien-être des jeunes.

ADÉQUATION ENTRE LA PROBLÉMATIQUE TRAITÉE ET L'ADN DU SERVICE

Le souhait du SDJ Lux de travailler sur la thématique de la santé mentale ne vient pas de nulle part. Comme déjà mentionné, les jeunes qui passent la porte de notre service font la démarche pour d'autres

⁷⁸ Unicef, rapport des jeunes concernés par la santé mentale en Belgique, <https://www.unicef.be/sites/default/files/2022-06/Rapport%20What%20do%20you%20think%202022%20FR%20LR.pdf> consulté le 11 décembre 2023

⁷⁹ The impact of the Covid-19 pandemic on the mental health of young people en ligne sur <https://national-policies.eacea.ec.europa.eu/youthwiki/publications/the-impact-of-the-covid-19-pandemic-on-the-mental-health-of-young-people>, consulté le 17 novembre 2023

⁸⁰ Article de la DH publié le 10/09/2023 sur <https://www.dhnet.be/actu/sante/2023/09/10/les-degats-du-covid-sur-la-sante-mentale-encore-bien-vivaces-les-mesures-mises-en-oeuvre-pendant-la-pandemie-doivent-etre-poursuivies-a-long-terme-GPWUMUZH5IBCD715ISXQXP3RP4U/>

⁸¹ Sciensano. Santé mentale: Santé mentale des adolescents, Health Status Report, 11 août 2023, Bruxelles, Belgique, <https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/etat-de-sante/sante-mentale/sante-mentale-des-adolescents>

difficultés que celles de santé mentale. Mais ces difficultés connexes freinent et complexifient les démarches à effectuer avec les jeunes et nous pousse à envisager le suivi différemment, à nous adapter. Les jeunes expriment qu'ils ne veulent pas se faire aider d'une part en raison de leur représentation stigmatisante de la santé mentale, et d'autre part car les services spécialisés ne répondent pas ou n'ont pas toujours répondu adéquatement à leurs besoins. Bien que nous ne puissions pas faire de prise en charge thérapeutique au sein de notre service, il est important pour nous d'aider ces jeunes à faire valoir leurs droits.

L'ensemble des SDJ poursuit comme finalité de lutter contre l'exclusion sociale et toutes formes de violences. Comme déjà mentionné, ces jeunes se caractérisent par leur vulnérabilité.

Nos fondamentaux et les valeurs fondatrices des SDJ nous poussent à évoluer et à avoir des réflexions sur les questions d'actualité. Le droit à la santé des jeunes étant entravé par une série de freins, il apparaît pertinent que nous nous en soyons saisi afin de contribuer à la déstigmatisation des dispositions de soins en santé mentale pour tendre à un mieux-être des jeunes.

Notre souhait de cibler les jeunes les plus vulnérables nous amène à nous intéresser à ce phénomène d'autant plus s'il touche de plus en plus de jeunes et qu'une non prise en charge (ou inadéquate) précarise d'autant plus ces jeunes et exacerbe les difficultés vécues.

Enfin, conformément à nos fondamentaux, le travail mené et envisagé vise à communiquer une information et une aide complète aux jeunes.

Démarche de décision

ATTENTION TRANSVERSALE

Malgré le fait qu'elles constituent un phénomène à part entière, les difficultés de santé mentale s'appliquent de manière transversale aux autres phénomènes travaillés par le SDJ Lux. La santé mentale est l'affaire de tous. Il arrive que certaines personnes éprouvent des difficultés psychiques qui entraînent un impact négatif dans le parcours de vie ou inversement.

A ce titre, la mise en autonomie des jeunes peut être entravée par d'éventuelles difficultés de santé mentale ou inversement (en accentuant par exemple leur isolement). Cela complexifie les prises en charge et demande un accompagnement plus conséquent par le service.

Nous observons également que les réseaux sociaux peuvent avoir un impact néfaste sur la santé mentale des adolescents. L'influence des médias et une utilisation inadéquate peuvent impacter négativement les jeunes et leur image de soi.

Le témoignage, ci-après, est tiré d'un podcast⁸² qui reflète que les réseaux sociaux peuvent engendrer des problèmes d'ordre psychologique chez les jeunes.

“ça allait jusqu'au point où ça m'a quand même mis dans un très mauvais état, ça m'a quand même aidé à aller dans une dépression. En fait on est tellement dans une génération où les écrans c'est important où en fait on a été appris comme ça qu'au final on se dit que ça va être un moyen de refuge, pour se dire qu'il y a des gens qui vont nous comprendre, on va être soutenu et ce n'est pas du tout le cas. On est tout le temps critiqué par n'importe qui et donc j'ai préféré tout supprimer de ma vie justement intime [...] pour me protéger”.

Avec les smartphones et l'habitude d'être connectés en permanence, on reçoit sans cesse des informations. « Dans son livre “Sois Jeune et tais-toi”, la journaliste française Salomé Saqué évoque le sentiment d'anxiété que peut générer un flux d'information constant »⁸³.

Au sein du milieu scolaire, nous travaillons depuis des années pour améliorer le bien-être à l'école en partant du principe que cela réduira le risque de décrochage scolaire.

Enfin, nous faisons le constat que les jeunes en errance sont plus propices à une fragilité mentale en raison de leur parcours de vie difficile, la consommation de stupéfiants. De plus, ces jeunes sont souvent exclus (ou en voie d'exclusion) de la société. Il est compliqué pour eux de faire appel aux services par manque de connaissance de leurs droits.

AU NIVEAU DU SDJ

Le Comité de réseau Matilda

Notre implication dans des actions en lien avec la santé mentale des jeunes nous a poussé à nous engager davantage au sein du Réseau de soin Matilda. Par conséquent, depuis 2022, nous avons rejoint le comité de réseau (organe décisionnel). Nous participons également activement aux activités qu'il mène.

En 2022, un appel à projet a été émis par le SPF Santé sur la thématique “*âge de transition*”. Afin de proposer un projet qui réponde au terrain, le réseau santé Matilda a mis en place des groupes de travail pour y réfléchir. Ces groupes étaient constitués de plusieurs institutions actives sur la province de Luxembourg (maison d'accueil, CPAS, AMO, service de la prévention, services assuétudes, Relais social, ...).

⁸² Zoomer ! La génération Z au micro, “Afficher ses larmes, son corps, sa vie sur les réseaux: la génération Z serait-elle moins pudique?” podcast mis en ligne sur Auvio le 5 décembre 2023

⁸³ « Être jeunes en 2023, perspectives d'une jeunesse aux 1000 visages », mémorandum 2023 du Forum des jeunes

Deux projets ont reçu le soutien financier du SPF Santé: le nouveau dispositif Pass-âge⁸⁴ et notre projet “*la Santé mentale, il faut qu’on en parle!*” soutenu également par les Conseils de prévention d’Arlon et de Namur.

Le SPF Santé nous octroie les moyens financiers pour défrayer les jeunes pairs en prévention. Cet équivalent temps-plein permet de valoriser le travail des jeunes et leur participation au projet car ceux-ci ont une expertise dans le domaine qui est essentielle à l’aboutissement du projet. Pouvoir ainsi les indemniser pour le temps qu’ils nous consacrent est une réelle plus-value.

La santé mentale, il faut qu’on en parle ! (2022-2024)

Le premier projet mené nous a permis de mieux cerner les freins aux droits à la santé mentale des jeunes. Nous souhaitons les comprendre pour agir dessus. Lors de son interview, Lucette nous a suggéré une action de prévention sociale à mener :

"I2 : Par rapport à tous ces services je reviens avec ma question est-ce que tu as des recommandations, des pistes d’améliorations, des freins que tu aurais eus avec eux ? (...)

L : Oui à part venir dans les écoles parce que les jeunes voilà, on les trouve principalement à l’école et en journée si on veut vraiment rassembler les jeunes parce que si on organisait une conférence, une conférence c’est peut être un grand mot mais qui comme jeune iraient de lui-même si enfin les jeunes qui ont envie de s’en sortir peut-être viendront mais qui dans les jeunes viendraient volontairement il y en a beaucoup que ça n’intéresserait pas, je ne mets pas tout le monde dans le même sac encore une fois enfin voilà je sais que ... mais il y en a beaucoup que c’est pas leur centre ils se diraient moi j’ai pas besoin de savoir ça je sais déjà ou alors ça va. Oui dans les écoles principalement parce que là c’est quelque chose qui est imposé et heu voilà peut-être quelque chose d’un peu plus choquant beaucoup plus, je trouvais que la façon que les AA procèdent (les Alcooliques Anonymes) c’est plus percutant en fait là tout de suite tu n’entends plus rien dans la classe et tout ça parce que c’est des gens qui racontent vraiment leur parcours de vie.

I : Leur témoignage.

*L : Comment ils en sont arrivés là et moi je me dis que ça serait beaucoup plus percutant en fait limite qu’il ... comme vous disiez au tout début des phrases choc des choses comme ça en fait **entouré de jeunes qui viennent expliquer leur parcours** peut-être et avec ... entouré des psychiatres, des éducateurs et tout ça comme je vous ai dit dans ce milieu-là parce que ça c’est ... Je trouve que **c’est bien plus percutant** que bon voilà quelqu’un qui se renseigne sur le sujet et qui vient faire un PowerPoint c’est voilà oui, il y en a qui écoutent, mais il y en a qui écoutent pas non plus parce que oui franchement les personnes qui venaient vraiment témoigner ils n’avaient même pas peur c’est comme si moi aujourd’hui je raconte mon parcours j’en ai même plus honte je raconte ce qui m’est arrivé et*

⁸⁴ Projet pilote de deux ans.

comment je l'ai vécu et tout ça et là c'était pareil c'était des gens qui voilà qui disaient voilà moi un jour je dormais on m'a retrouvé devant ma porte en train de dormir dans ma pisse, dans mon vomi et en entendant tout ça voilà et tu te dis woua enfin voilà quoi les gens qui en parlent c'est peut-être plus, ça peut provoquer peut-être quelque chose, une autre réaction en fait de la part des jeunes, je ne sais pas, je vois plus un truc comme ça enfin si on veut donner une image.

I : Il y a de l'idée, ça peut être chouette.

L : Faire peut-être comme je fais avec vous mais devant un public et trouver des jeunes qui seraient, qui se prêterait à faire ça qui se sentiraient d'attaque qui se sentiraient en paix avec leur passé pour pouvoir faire ça quoi, parce que c'est vrai on a toujours peur d'être jugée ou de choquer quelqu'un ou je ne sais pas moi mais bon, c'est ..."

Le présent projet vise à concrétiser la suggestion émise par Lucette en formant des jeunes pairs en prévention, en vue d'aller à la rencontre des jeunes au sein des écoles pour partager leur vécu et contribuer à la déstigmatisation des dispositifs de soin en santé mentale. Ainsi, ce projet est une suite du projet finalisé en 2021.

Recrutement des jeunes pairs en prévention

L'avancée du projet, nous a poussé à réfléchir à l'appellation de ces jeunes prêts à s'investir pour le bien-être de leurs pairs. Si, au départ, nous partions sur le vocable "pair-aidant", les lectures et formations suivies nous ont poussé à prendre de la distance par rapport à cette appellation. En effet, la pair-aidance préconise chez l'adulte une stabilité de minimum de deux ans. Un critère peu réaliste et peu adapté pour les jeunes. De plus, afin de garantir aux jeunes un cadre sécurisant, ceux-ci interviendront en collaboration avec un travailleur du SDJ sur base d'un outil d'animation. L'appellation pair-aidance n'est donc pas la plus appropriée. Nous parlons désormais de pairs en prévention.

Être pair à l'adolescence implique une maturité et l'envie de "s'investir positivement dans une relation d'aide"⁸⁵. Il est également nécessaire que ces jeunes soient bien encadrés et reçoivent un soutien adéquat en raison de leur vulnérabilité psychique qui peut entraîner des difficultés dans leur vie quotidienne. La raison pour laquelle nous avons fait appel à des pairs-aidants professionnels (formés à l'UMons). De plus, une collaboration avec PSYLUX⁸⁶ a été mise sur pied. Le service a pour objectif "d'améliorer et rapprocher les soins de santé mentale du milieu de vie du citoyen, et ce en collaboration avec les acteurs de première ligne.". Cette collaboration vise donc de mettre à disposition des jeunes pairs en prévention une psychologue en leur proposant à chacun quatre séances gratuites à leur demande. L'objectif est de nous assurer que les jeunes aillent bien et ne soient pas mis à mal par le projet.

⁸⁵ Rodriguez del Barrio, L., Pelletier, J.-F., Bordet, J., Bouchard, M. et Hot, A. (2020). Une véritable Aire ouverte : la paire-aidance pour rejoindre, comprendre et soutenir les jeunes. Série Carnet synthèse no 15 (numéro spécial Aire ouverte). Montréal, Canada : Centre de recherche et de partage des savoirs InterActions du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal.

⁸⁶ Soins psychologiques de première ligne et spécialisés en province de Luxembourg.

Ensuite, sur base de lectures exploratoires et de rencontres avec des professionnels, nous avons réalisé un appel à candidature selon plusieurs balises. Les jeunes recrutés, âgés de 16 à 23 ans⁸⁷, doivent avoir rencontré des difficultés en santé mentale et avoir eu recours à des dispositifs de soins en santé mentale. Ils doivent aussi être entourés d'un réseau d'aide solide tout au long du projet comme filet de sécurité. A la fin de la phase de recrutement, neuf jeunes se sont manifestés pour participer au projet. Six d'entre eux ont débuté la formation.

Formation des jeunes et co-construction de l'outil

Plusieurs ateliers ont été réalisés avec les jeunes tant de la Province de Luxembourg que de Namur. Ceux-ci avaient pour objectifs de les former dans un premier temps grâce à l'intervention de pair-aidants professionnels et, ensuite, de coconstruire avec eux l'outil qui sera utilisé lors des animations.

Animations

Ces animations dans les écoles auront pour objectif principal de déstigmatiser l'usage des dispositifs en santé mentale. La thématique étant sensible, nous avons la volonté de ne pas proposer d'animation one shot mais d'inscrire celle-ci dans un processus au cours duquel, un membre du personnel de l'école réalisera un travail préparatoire à l'animation et proposera un suivi post-animation (réfléchi avec le SDJ).

Perspectives

Par son caractère novateur, le projet doit être évalué. En effet, ce travail par les pairs en santé mentale est un concept très peu développé, voire inexistant en Belgique. C'est pourquoi, lors de l'évaluation, à l'instar de nos autres actions, nous donnerons une importance au recueil de la parole des jeunes, à leurs suggestions, afin d'enrichir et d'améliorer le projet sur le long terme puisque notre objectif est de le pérenniser.

Enfin, le travail de prévention réalisé par les jeunes sera mis en lien avec un autre projet soutenu par le SDJ, le dispositif d'accompagnement "Pass-âge".

⁸⁷ La politique de santé mentale édictée par le SPF Santé cible les jeunes jusqu'à 23 ans. Une partie des subsides reçus émanant du SPF santé, nous devons, pour ce projet spécifiquement, aller jusque l'âge de 23 ans même si, nos actions sont prioritairement menées pour les jeunes de 0 à 22 ans.

Création du dispositif Pass-âge⁸⁸



Second projet soutenu grâce à l'appel à projet du SPF Santé, le dispositif Pass-âge⁸⁹ est un projet pilote dans lequel le SDJ prend une place importante. Les réflexions préalables à l'introduction de la réponse à l'appel à projets faisaient état de la rupture subie par des jeunes lors de leur transition entre les services travaillant avec les jeunes vers les services travaillant avec les adultes. Il paraissait pertinent de créer un dispositif qui travaillerait précisément cette transition. *“La transition d'une prise en charge d'un service jeunesse (aide à la jeunesse, AVIQ, santé mentale, ...) à celle d'un service adulte (action sociale, santé mentale, réinsertion socio-professionnelle, ...) peut être vécue difficilement pour un jeune d'autant plus quand celui-ci est en souffrance. Pour rendre ce passage moins brutal,”*⁹⁰ une équipe d'intervenant.e.s de transition a été engagée, composée d'une coordinatrice et de trois intervenant.e.s (un par division).

Le dispositif se définit comme suit : *“Pass-âge est un dispositif d'accompagnement intersectoriel à destination des jeunes (16-23 ans) présentant une vulnérabilité psychique et qui vise à garantir la **continuité de l'aide et/ou des soins lors de la transition du secteur jeunesse vers le secteur adulte.**”*¹⁶.

Cette difficulté de transition, bien que située dans le phénomène de la santé mentale aurait également pu trouver sa place dans les difficultés liées aux mises en autonomie et auprès des jeunes en errance.

Partenaire actif dans la réflexion, le SDJ Lux a contribué à la mise en place concrète du projet en engageant la coordinatrice du dispositif. Bien que liée par un contrat de travail avec le service, la travailleuse est entièrement détachée pour mission. Celle-ci assure la coordination du dispositif Pass-âge. Ce dispositif fait sens pour nous car nous constatons, comme développé dans les phénomènes précédents, que la période transitoire de la minorité vers la majorité se révèle jonchée d'obstacles pour beaucoup de jeunes et spécifiquement pour les plus vulnérables. Pour beaucoup, ce passage a été source de ruptures. Notre implication et soutien dans la mise en place de ce dispositif prend donc tout son sens.

⁸⁸ Affiche du dispositif en annexe.

⁸⁹ Projet pilote de deux ans.

⁹⁰ Présentation du dispositif sur le site du Réseau Matilda en ligne sur <https://matilda-lux.be/pass-age-dispositif-daccompagnement-pour-les-jeunes-16-23-ans-qui-vise-a-garantir-la-continuite-de-laide-ou-des-soins-lors-de-la-transition-du-secteur-jeunesse-vers-le-secteur-adul>, consulté le 5 décembre 2023

Le dispositif est encadré par un comité de pilotage et un organe décisionnel composé du réseau Matilda et des quatre services ayant engagé un.e travailleur.euse. Nous participons bien entendu à ces groupes.

Le dispositif se met en place. Les prises en charge ont débuté en septembre 2023. Une première évaluation se déroulera fin janvier 2024.

SUGGESTIONS ADRESSÉES AU CHARGÉ DE PRÉVENTION ET À TOUTES AUTRES INSTANCES

Nous demandons aux Conseils de prévention de soutenir, amplifier et diffuser les actions du SDJ. Et ce, en soutenant nos actions et en participant à leur visibilité afin de les amplifier. De plus, les Conseils de prévention pourraient informer et interpeller les différentes instances de la division ou de l'arrondissement sur plusieurs points :

- Le manque de pédopsychiatres en province de Luxembourg ;
- L'absence d'institution psychiatrique prenant charge les enfants de moins de 12 ans sur le territoire ;
- Les soins psychologiques sont peu remboursés en Belgique. Il est important de continuer d'accroître les soins psychologiques de première ligne et spécialisés en province de Luxembourg (malgré la mise en place de PSYLUX, cela reste difficilement accessible pour les jeunes);

Enfin, les Conseils de prévention peuvent encourager les institutions de la province de Luxembourg à faire de la prévention sur la thématique de la santé mentale auprès des jeunes afin de déstigmatiser l'usage des dispositifs de soin et soutenir toutes les actions visant à favoriser le bien-être des jeunes.

Tableau récapitulatif

Santé mentale	Projet 1	Projet 2	Projet 3
Date	2019	2020-2021	2022-2024
Constats	Stigmatisation des dispositifs de soin en santé mentale → non-utilisation des services par les jeunes.	Aggravation des constats précédents par suite du Covid et augmentation du mal-être des jeunes.	Augmentation du mal-être des jeunes et peur de se faire aider par crainte d'être stigmatisé.
Actions	Recherche-action + création de 4 capsules vidéo.	Recueil de la parole des jeunes (questionnaire	Déstigmatisation de l'usage des dispositifs

		et co-construction 3 vidéos).	de soin par les pairs via des animations.
Effets	Mise en lumière de la santé mentale et les freins mis en avant par les jeunes et professionnels.	Effet positif sur participants. Importance du droit à la participation des jeunes. Sensibilisation et interpellation des professionnels pour rendre ce droit effectif.	À venir → projet en cours.
Perspectives	Utilisation des vidéos dans le cadre du projet 3	Utilisable pour travailler la notion de participation (fiche pédagogique en ligne).	Mise en place du projet et pérennisation
	<p>Implication dans le comité de Réseau Matilda</p> <p>Implication en tant qu'employeur de la coordinatrice du dispositif Pass-âge</p>		
Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir, amplifier et diffuser les actions du SDJ. <p>Interpeller sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le manque de pédopsychiatres en province de Luxembourg ; - L'absence d'institution psychiatrique prenant charge les enfants de moins de 12 ans sur le territoire ; - Les soins psychologiques sont peu remboursés en Belgique. Il est important de continuer d'accroître les soins psychologiques de première ligne et spécialisés en province de Luxembourg (malgré la mise en place de PSYLUX, cela reste difficilement accessible pour les jeunes); <p>Et,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les institutions de la province de Luxembourg à faire de la prévention sur la thématique de la santé mentale ; - Soutenir toutes les actions visant à favoriser le bien-être des jeunes 		

CHAPITRE 5 : LE PHÉNOMÈNE DES DIFFICULTÉS EN LIEN AVEC LE DROIT SCOLAIRE

Depuis sa création, le SDJ n'a cessé d'informer les jeunes et leur famille sur les règles applicables à l'école et milite pour rendre le droit scolaire toujours plus respectueux des droits fondamentaux des enfants.

Force est de constater que le droit scolaire est un droit trop souvent méconnu ; lorsqu'un problème survient à l'école, on a souvent l'impression qu'on ne peut rien faire. Or, un cadre juridique existe et il importe qu'il continue à évoluer.

La thématique scolaire est très large et revêt toute une série de problématiques.

Pendant longtemps, nous nous sommes principalement axés sur les exclusions définitives tant les conséquences d'une décision arbitraire impactait négativement la scolarité d'un.e jeune. Mais, cela fait plusieurs années que les (nouvelles) difficultés relayées par les jeunes nous ont poussé à évoluer et à nous adapter à leurs demandes. Nous développerons dès lors plusieurs autres problématiques liées à nos constats de terrain dont les aménagements raisonnables.

Pierre a 18 ans. Il a été convoqué chez le directeur pour signer un document de désinscription de l'école. Il s'agit, en fait, d'une exclusion définitive déguisée. Aucune procédure n'a été respectée.

Amandine rencontre des difficultés d'apprentissage. Ses parents ont fait une demande d'aménagements raisonnables qui a été refusée par l'école sous prétexte que ce n'était pas envisageable et que cela l'avantagerait par rapport à ses camarades. Ses difficultés scolaires se sont amplifiées et elle a changé d'école. Dans sa nouvelle école, elle a pu avancer dans ses apprentissages grâce à la mise en place des aménagements raisonnables nécessaires.

Daniel est un adolescent autiste. Il est inscrit dans un établissement d'enseignement spécialisé. Mais, l'équipe éducative se dit essouffée par le son comportement et souhaite qu'il aille à l'école uniquement les matins. Daniel a donc changé d'école afin de pouvoir faire valoir son droit à une instruction de plein exercice. Maintenant, il prend le bus tous les jours à 6h du matin et rentre à 18h.

Louise est complexée par son physique à cause de moqueries dont elle a été victime. Elle a très peur de se mettre en maillot. La direction de la piscine où elle apprend à nager refuse qu'elle porte un maillot cachant ses cuisses.

Démarche d'alimentation et d'écoute du public concerné

LES CONSTATS TIRÉS DES ACTIONS DE PRÉVENTION ÉDUCATIVE⁹¹

Depuis leur création, les SDJ sont consultés par des jeunes en difficulté sur le plan scolaire. Cette famille de droit est toujours dans les trois plus fréquentes tant dans les consultations que dans les dossiers d'accompagnement.

Le seul changement que nous constatons en la matière se caractérisait au début des SDJ par un vide juridique alors même qu'aujourd'hui, nous pourrions parler d'un trop plein juridique.

Le recueil de la parole et du vécu des jeunes ainsi que nos actions de prévention éducative nous apprennent que les jeunes rencontrent de nombreuses difficultés en la matière (non-respect des procédures, non-connaissance de leurs droits et du cadre scolaire, harcèlement, discriminations, ...). Cela engendre un sentiment d'injustice et de mal-être pouvant mener à un décrochage scolaire.

Ces dernières années, nous constatons dans nos rapports d'activités à l'analyse des statistiques relatives aux consultations que l'objet des demandes était éclaté. Aucune thématique particulière ne ressortait. Cela confirme donc que les demandes formulées en droit scolaire sont variées.

En 2020, nous constatons que les demandes inhérentes à **l'enseignement spécialisée** et aux aménagements raisonnables avaient augmenté qu'ils s'agissent des consultations ou de l'ouverture de dossiers d'accompagnement. **En 2021**, notre rapport d'activités démontre qu'il s'agit de la 2^{ème} thématique pour laquelle nous sommes consultés pour les demandes d'information avec un pourcentage de 25,4%⁹². Aucune thématique ne semblait se distinguer. Comme en 2020, nous constatons peu d'exclusions définitives (7%). Les mesures prises en lien avec la pandémie ont certainement eu un impact à ce propos. Le même constat était posé pour les recours contre les décisions des conseils de classe et jury de qualification (14%). Les demandes concernant l'obligation scolaire avaient doublé et représentaient 10%. **En 2022**, le droit scolaire est également la deuxième catégorie pour laquelle nous sommes consultés (28,2% des demandes). Cette année-là, le droit scolaire a atteint un niveau qu'il n'avait plus atteint depuis 10 ans.

Bien que **les demandes soient variées**, celles relatives aux sanctions disciplinaires (y compris les exclusions définitives) augmentent assez fortement (9.3% en 2021, 23.1% en 2022). La fin des mesures prises en lien avec la pandémie ayant pour objectif de limiter les exclusions définitives pourrait expliquer ce bond. Cela étant, nous avons l'impression depuis quelques années que nous intervenons également et de manière plus fréquente pour des **exclusions dans l'enseignement primaire voire déjà en maternel**. Nous verrons si cette impression se confirme dans le futur. Les demandes relatives

⁹¹ Pour une vue complète des données statistiques, nous vous renvoyons à nos rapports d'activités 2020, 2021 et 2022 disponibles sur notre site Internet www.sdj.be/arlon.

⁹² Du nombre total de consultations formulées.

aux recours contre une décision du conseil de classe/jury de qualification sont quant à elles en légère baisse (-4.4%).

En ce qui concerne les dossiers d'accompagnement traités **en 2020**, le droit scolaire est la 2^{ème} catégorie de droit pour laquelle nous avons été mandatés avec un pourcentage de 21,3%. Nous intervenons majoritairement pour des questions liées à l'exclusion définitive. **En 2021**, le droit scolaire représentait 17,4% de nos dossiers d'accompagnement. A l'instar du nombre total de dossiers en droit scolaire, chaque sous-catégorie est en baisse. 9 exclusions ont été gérées par l'équipe en 2020 contre 2 en 2021. Autant dire qu'en comparaison aux années précédentes, ce nombre était étrangement bas. Nous nous questionnions, comme déjà mentionné, sur l'impact des législations scolaires spécifiques au Covid. Soulignons également qu'un quart des dossiers de 2021 visaient à accompagner le jeune dans une **demande d'allocation d'études**. Selon le RWLP, il y a peu de recours au droit en la matière et plus particulièrement dans l'enseignement secondaire technique et professionnel. **En 2022**, le droit scolaire est revenu à la seconde place (27,7% des dossiers traités). Le nombre de dossiers traitant d'une exclusion scolaire additionnés à ceux inhérents à des sanctions disciplinaires ont de nouveau augmentés, nous ramenant malheureusement aux chiffres habituels. Cette année-là, aucun dossier n'a été ouvert pour accompagner des étudiants du supérieur alors que les consultations en la matière sont en augmentation. Nous postulons que ces étudiants ont davantage besoin d'une information juridique claire et précise plutôt que d'un accompagnement ; ceux-ci ayant bien souvent les ressources suffisantes pour effectuer les démarches seuls.

Nos statistiques le démontrent, le SDJ Lux, à l'instar des autres SDJ, est régulièrement identifié comme étant le service «ressource » en la matière. Le droit scolaire est complexe et souvent méconnu.

LES CONSTATS ISSUS DE NOS PRÉCÉDENTS DIAGNOSTICS SOCIAUX⁹³

La question du droit scolaire a été abordée dans nos tous diagnostics sociaux précédents.

Origines, constats de départ et public-cible

Nous souhaitons revenir sur deux thématiques spécifiques qui étaient déjà reprises dans nos diagnostics sociaux précédents : les exclusions définitives et le bien-être à l'école car il s'agit de deux thématiques ayant fait l'objet d'actions de prévention sociale ces dernières années.

Les exclusions définitives

La problématique des exclusions scolaires définitives est récurrente et régulièrement dénoncée par l'ensemble des Services droit des jeunes en Wallonie et à Bruxelles. Chaque année, nous sommes

⁹³ Informations issues de nos diagnostics sociaux précédents

invariablement tous consultés au sujet de difficultés scolaires dont spécifiquement des situations d'exclusions et de refus de réinscription.

Pour qu'une direction d'école puisse exclure un élève, elle doit respecter strictement une procédure encadrée par le code de l'enseignement⁹⁴ en ses articles I.7.9-4 et suivants. Pourtant, nous constatons depuis de nombreuses années déjà que malgré la consécration de principes de droit en son sein, un nombre important d'élèves est exclu des écoles pour des accumulations de faits non graves (bavardages, ...) et/ou la procédure n'est pas respectée voire, vidée de son sens. En effet, il n'est pas rare que la décision d'exclusion soit déjà arrêtée quand elle doit, au contraire, permettre au jeune et à sa famille d'être entendus et de s'exprimer sur les motifs pouvant la justifier.

Plusieurs hypothèses pourraient expliquer le fait que le nombre d'exclusions scolaires définitives à tendance à augmenter. Soulignons entre autres, les exclusions liées à des difficultés pédagogiques, le faible recours aux ressources extérieures et notamment aux médiateurs scolaires, le gain de temps et d'énergie par rapport à une approche restauratrice... Soulignons que dans notre rapport d'activités de 2022, nous mettons en avant notre impression que le nombre d'exclusions définitives dans le fondamental augmente d'année en année

Nous le constatons pour chaque jeune accompagné, lorsqu'un.e élève est exclu.e, il est difficile pour lui/elle de retrouver une école car même si le dossier disciplinaire ne suit pas l'élève, les directions se contactent entre elles et une série d'informations sont échangées. Le/la jeune se retrouve donc souvent stigmatisé.e avec une étiquette et, parfois, l'équipe pédagogique se montre d'emblée plus exigeante envers lui/elle. Il n'est pas rare que nous devions intervenir pour une nouvelle procédure d'exclusion définitive. Une autre difficulté rencontrée spécifiquement par les jeunes scolarisés en Province de Luxembourg réside dans la difficulté de retrouver une école organisant une option spécifique. Les seules alternatives aux longs trajets qui s'offrent aux jeunes sont le changement d'option ou l'inscription dans un internat.

Notons également que les difficultés d'inscription dans un nouvel établissement scolaire entraînent systématiquement un retard dans l'apprentissage. En effet, s'il/elle se retrouve plusieurs jours voire plusieurs semaines sans inscription dans un nouvel établissement scolaire, il/elle ne peut pas suivre les cours.

Nous constatons également que, dans nombres de situations, il y a un manque de communication entre l'école et les parents. En effet, il n'est pas rare que l'audition dans le cadre de la procédure d'exclusion soit la première prise de connaissance des difficultés des enfants pour les parents (peu de notes, avertissements ou demandes de rencontre). Un travail de prévention par les parents n'est donc pas toujours possible.

⁹⁴ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 (MB 19/09/2019)

L'écartement provisoire est censé être utilisé dans les cas rares de dangerosité. Or on constate qu'il est utilisé dans la majorité des procédures d'exclusion ce qui laisse d'ailleurs présupposer que la décision d'exclusion est déjà prise ; à l'inverse, le principe du *non bis idem* n'est pas respecté et les faits sont sanctionnés à plusieurs reprises.

Enfin, nous intervenons régulièrement pour des élèves en cours de procédure d'exclusion définitive d'un établissement d'enseignement spécialisé de type 3⁹⁵ ; les faits justifiant aux yeux de l'école l'exclusion de l'élève sont souvent en lien avec les difficultés qui ont menées l'élève dans ce type d'enseignement.

Le décrochage scolaire et le bien-être à l'école

L'école est un facteur d'émancipation, d'autonomisation des individus. C'est également, avec la famille, un lieu de socialisation et d'insertion dans la société. Un.e élève qui décroche perd donc potentiellement l'accès à ces ressources. Or, l'ensemble des difficultés liées à la scolarité sus et sous visées peuvent potentiellement engendrer un décrochage scolaire et mener les jeunes sur une voie de désaffiliation.

Au travers de la parole des jeunes que nous avons pu récolter lors de différents projets, nous nous sommes rendu compte qu'au-delà de la motivation qu'entraîne la rencontre avec les pairs, le bien-être à l'école passe aussi par l'appropriation de l'espace et des règles. Cependant, nous constatons que les jeunes et leurs parents méconnaissent les règles applicables à l'école. Ceci est accentué par le fait que le droit scolaire est complexe et difficile à comprendre. Par conséquent, certain.e.s élèves ne respectent pas les règles puisqu'ils ne connaissent pas les conséquences auxquelles ils s'exposent telles que l'exclusion définitive. Nous souhaitons également souligner l'importance du rôle joué par les acteurs éducatifs et le réseau dans le bien-être des élèves.

Bien que le décrochage scolaire semble présent dans chaque établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les différents textes mettent l'accent sur la lutte contre le décrochage scolaire, force est de constater que les intervenant.e.s disposent toujours de peu de moyens pour lutter contre et favoriser la rescolarisation d'un.e jeune présentant des problèmes d'absentéisme ou de décrochage tant les causes sont multiples. Une manière d'y arriver est d'agir sur le bien-être des jeunes à l'école. En effet, ceux-ci passent beaucoup de temps à l'école, il est donc important qu'ils s'y sentent bien.

Evaluation et enseignements des actions menées

Les constats effectués dans ces deux thématiques nous amènent à poursuivre notre réflexion sur les questions de droit scolaire et les difficultés qui en découlent. Nous menons depuis toujours des actions de prévention sociale en lien avec cette thématique.

⁹⁵ Troubles du comportement

Nous avons participé à de nombreux groupes de travail traitant de cette question et plus particulièrement en lien avec les exclusions définitives et le bien-être à l'école. Les actions présentées sont toujours actuelles.

Groupe inter-SDJ relatif au droit scolaire

Ce groupe rassemble depuis près de trois décennies des travailleurs des différents SDJ (Namur, Liège, Mons-Charleroi, Bruxelles et Province de Luxembourg) dans le but de travailler sur les questions inhérentes au droit scolaire.

La question des exclusions définitive est une thématique centrale qui occupe le groupe depuis sa création. En effet, de nombreuses interpellations ont été faites au niveau des cabinets de l'enseignement successifs afin de faire évoluer le droit en la matière.

Depuis de nombreuses années, ce groupe de travail récolte une base de données avec des informations concernant les situations d'exclusion définitive portées à la connaissance des SDJ, ce qui nous permet d'en ressortir diverses informations. L'objectif étant de prendre du recul grâce aux données recueillies à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour en tirer des constats communs qui pourront étayer nos recommandations⁹⁶ par des chiffres.

En 2022, le groupe a décidé de marquer un temps d'arrêt et de recul par rapport au travail effectué jusque-là afin d'envisager l'avenir. Trois thématiques ont été retenues en raison de l'actualité qui les traversent pour être travaillées sur du long terme. Il s'agit des aménagements raisonnables, de la fréquentation scolaire et des exclusions définitives.

Le groupe a créé une vidéo sur la fréquentation scolaire à destination des jeunes afin de porter à leur connaissance la législation en la matière.

Brochures SDJ

En 2011, nous avons décidé de mutualiser le travail effectué jusque-là par chaque SDJ en rédigeant ensemble des brochures d'information juridique vulgarisées à destination des jeunes.

Nous pouvons relever plusieurs fiches en lien avec le phénomène qui nous occupe :

- Les aménagements raisonnables ;
- La discipline à l'école ;
- L'inscription en première année commune ;
- L'inscription : généralités ;
- Le changement d'école dans le maternel et le primaire ;
- Le changement d'école dans l'enseignement secondaire ;
- L'obligation scolaire et la fréquentation scolaire ;

⁹⁶ Les recommandations sont mises en annexe.

- Les recours contre les décisions du conseil de classe et du jury de qualification ;
- La discipline à l'école.

Ce travail mené conjointement par tous les SDJ vise d'une part à rendre les bénéficiaires acteur.rice.s de leur situation par une information juridique juste et claire et, d'autre part, à vulgariser la loi en vue d'en faire un outil de travail social au service des bénéficiaires

Ces brochures permettent de répondre de manière globale et préventive à des questions que pourraient se poser un.e jeune (sa famille...) sur sa situation.

Ces documents se veulent également être un support pour les intervenant.e.s et servent régulièrement de support dans le cadre d'animations.

Une mise à jour régulière est réalisée afin qu'elles restent un outil intéressant et pratique.

« L'as de l'A.S. » - Jeu sur l'accrochage scolaire

Partant des constats selon lesquels les jeunes et leur famille ont une méconnaissance du cadre, des règles scolaires et des services qui gravitent autour de l'école, un groupe de travail s'est mis en place pour réfléchir à ces questions en 2008. Il était composé du SDJ, des médiateur.rice.s scolaires actif.ve.s en province de Luxembourg et des criminologues attaché.e.s aux trois divisions du Parquet de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.

Après plusieurs années de travail, le groupe a créé un outil ludique, l'as de l'A.S., poursuivant deux objectifs : d'une part, informer les jeunes sur la législation scolaire et les services existants, et d'autre part, recueillir leur parole sur le bien-être à l'école. La création du jeu a été soutenue financièrement par les 3 CAAJ de la Province de Luxembourg.

Les animations sont proposées sur le territoire depuis 2016. Nous constatons maintenant une fidélité de la part de certains établissements scolaires qui nous sollicitent chaque année. Cela remplit l'objectif initial qui vise à pérenniser les collaborations dans le temps pour aboutir à une mise en projet avec les partenaires sur base des éléments exprimés par les élèves.

Des demandes d'utilisation émanant de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont par ailleurs formulées chaque année. Afin de pouvoir répondre positivement à celles-ci, les autres Services droit des jeunes sont associés au projet. Un exemplaire de l'outil est mis à leur disposition.

Actuellement, en parallèle des animations réalisées, nous poursuivons l'analyse du recueil de la parole des jeunes sur le bien-être à l'école. Dans le cadre des animations, les données font l'objet d'une analyse qui est relayée aux directions des établissements scolaires concernées. Afin d'optimiser ce recueil et de pouvoir exploiter les résultats à plus grande échelle, nous avons, en 2021, collaboré avec des chercheur.euse.s de l'HENALLUX en vue de créer un outil ; celui-ci nous a permis de récolter auprès de 471 élèves des données quantitatives sur leur vision du bien-être à l'école. Les résultats feront l'objet d'un rapport. Celui-ci sera diffusé largement et fera l'objet de moments de restitution/échanges.

Nous réfléchissons également à la poursuite de l'analyse par une approche qualitative. Cela est réfléchi avec les chercheur.euse.s de l'HENALLUX notamment dans le cadre du projet INTERREG.

Enfin, nous gardons en tête la nécessité d'adapter l'outil à l'enseignement spécialisé.

Interpell'AMOs – Sous-groupe Scolarité

Interpell'AMOs est un collectif ouvert de services AMO fondé autour de notre mission commune d'interpellation. A la suite d'une rencontre commune, en 2019, il a été décidé de créer trois groupes autour des thématiques de la mobilité, du partenariat et de la scolarité. L'objectif poursuivi par chaque groupe étant de proposer des interpellations concrètes. Un groupe porteur chapeaute les différents groupes de travail.

Le SDJ a intégré le sous-groupe scolarité puisqu'il s'agit d'une thématique récurrente dans nos actions de prévention éducative. Celui-ci a été divisé en trois sous-groupes distincts : le sens de l'école, le questionnement institutionnel par rapport à l'école (méta) et l'organisation interne de l'école. Le SDJ fait partie de ce 3^{ème} sous-groupe qui a décidé de se centrer sur l'encadrement des temps libres dans l'enseignement et plus particulièrement dans l'enseignement fondamental. Le SDJ s'est occupé de la rédaction d'un écrit reprenant le cadre légal en la matière.

En 2022, un outil audiovisuel relatant ce que vivent les jeunes durant ces périodes a été réalisé en collaboration avec le DGDE et diffusé lors d'une journée d'interpellation (échanges sur la pratique de l'encadrement notamment durant les temps de midi) – à noter que le SDJ est intervenu lors du colloque pour rappeler la législation en la matière. Différent.e.s acteur.rice.s du monde scolaire et extrascolaire, mais aussi, du secteur de l'aide à la jeunesse, de l'enfance, de la recherche et des mandataires politiques étaient présent.e.s.

Par la suite, le DGDE a rédigé un communiqué de presse⁹⁷ énonçant une série de recommandations visant à améliorer le climat scolaire : une législation cohérente et commune, une formation accessible et adaptée pour les encadrant.e.s du temps de midi et l'engagement d'éducateur.rice.s au sein des écoles primaires et maternelles, le nombre d'encadrant.e.s suffisant, et des échanges avec l'équipe pédagogique et les parents pour faciliter l'alliance éducative et la cohésion.

Le travail de réflexion est toujours en cours pour obtenir des résultats et une modification législative. Nous interrogerons des acteur.rice.s du secteur ATL, et plus particulièrement les coordinateur.rice.s afin de récolter leur parole et étayer notre réflexion. Le collectif devrait rencontrer Madame la Ministre Linard, en partenariat avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté dans l'objectif de lui faire part des constats de terrain recueillis et faire part de nos recommandations.

⁹⁷ En annexe 3B)

Les concertations mixtes locales

Le SDJ participe aux différentes CML dans toute la Province de Luxembourg. Nous participons depuis le début aux CML d'Arlon et de Marche. Le service vient d'intégrer les CML de Neufchâteau, Vielsalm (qui se relance après une pause) et Bastogne (qui se crée). Chaque CML avance selon son propre agenda et les questions de ses membres. Pour une information quant à leur contenu, nous invitons le/la lecteur.rice à consulter nos rapports d'activité.

La plateforme intersectorielle AJ/enseignement

Le SDJ participe à la plateforme intersectorielle AJ/enseignement Lux en tant que représentant du Conseil de prévention d'Arlon.

Groupe de travail « inquiétude »

Initié au départ de la plateforme AJ/enseignement et dans la continuité du travail entamé à la CML d'Arlon, un groupe de travail s'est mis en place pour créer un outil reprenant la marche à suivre lorsqu'un.e membre du personnel (enseignement) a des inquiétudes quant à la situation d'un.e élève : qui appeler ? comment ? que faire ? dans quel ordre ?

Le schéma explicatif de la procédure est diffusé sur un site internet⁹⁸ (financé par le réseau de soin Matilda).

Le SDJ a participé activement à la rédaction du contenu afin d'y intégrer la législation scolaire et d'avoir un point d'attention sur les questions déontologiques inhérentes. Des réflexions sont déjà en cours pour y intégrer d'autres procédures⁹⁹. Il sera question, pour poursuivre, de diffuser l'adresse du site pour le faire connaître et de réfléchir à y insérer d'autres procédures en plus de celles sur l'inquiétude et de l'absentéisme scolaire.

Animations dans les établissements scolaires

Le SDJ propose et répond à différentes demandes d'animations dans les établissements scolaires. Nous sommes partenaires des actions visant à accroître la visibilité des services (à Marche-en-Famenne, Saint-Hubert, Libramont, Carlsbourg).

⁹⁸<https://www.sos-ecole.be/>

⁹⁹ Actuellement, se trouve également en ligne la procédure à suivre en cas d'absentéisme.

LES CONSTATS FORMULÉS PAR DES PARTENAIRES, RECUEILLIS DANS DES GROUPES DE TRAVAIL...¹⁰⁰

Plusieurs services relèvent également des problématiques en lien avec la scolarité¹⁰¹.

L'absentéisme et le décrochage scolaire est le plus souvent invoqué. La MADOLux s'inquiète qu'il arrive de plus en plus tôt et fait le lien avec la difficulté pour les jeunes à trouver du sens¹⁰² à leur scolarité ou à choisir une option. Les jeunes auraient, selon le Parquet, des difficultés à retourner à l'école, reprendre un rythme à la suite des mesures prises durant la pandémie. Les services d'accompagnement de la division de Marche-en-Famenne ont également pointé du doigt le décrochage scolaire, de même que des services de santé mentale, les SAJ et SPJ de Marche-en-Famenne et les PCS de Virton, Saint-Léger, Arlon et Martelange.

Plusieurs services mettent l'accent sur le harcèlement scolaire¹⁰³.

Enfin, dans son mémorandum 2022-2023, le DGDE énonce des recommandations en matière scolaire. De nombreuses rejoignent les nôtres. Citons par exemple :

« - Faire preuve de respect de manière réciproque dans le rapport adulte-enfant et adopter une attitude bienveillante à leur égard.

- Renforcer le pool de médiateurs scolaires spécialisés dans la gestion de conflit.
- Mieux être informés des personnes ressources à solliciter en cas de problème.
- Mettre en place, à échéance régulière, des espaces de parole au sein de l'école pour pouvoir aborder les difficultés auxquelles ils sont confrontés ou pour exprimer ce dont ils sont fiers.
- Ne pas sanctionner les enfants en les privant d'activité sportive ou de récréation.
- Aménager les espaces publics de manière inclusive pour tous les enfants en prenant en considération leur parole, notamment en ce qui concerne les équipements nécessaires.
- Poursuivre les efforts du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de tendre vers une gratuité scolaire totale et effective.
- Favoriser davantage l'inclusion dans l'enseignement ordinaire pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé.
- Améliorer les transports scolaires vers les établissements spécialisés afin de réduire la longueur des circuits. »

¹⁰⁰ Une partie des constats mentionnée dans cette partie a été recueillies par les services de prévention des divisions d'Arlon, de Neufchâteau et de Marche-en-Famenne par le biais du questionnaire "questionnement du secteur".

¹⁰¹ Les constats ont été recueillis par les conseils de prévention de l'arrondissement grâce au questionnaire sur les questionnements du secteur.

¹⁰² Ce constat est partagé par les PEP's de l'ONE actives dans la région de Marche-en-Famenne.

¹⁰³ CPAS de Nassogne, des services du secteur de la santé mentale, les CPMS, le SPJ de Marche-en-Famenne

Démarche d'analyse¹⁰⁴

Historiquement parlant, le Service droit des jeunes est largement reconnu pour son intervention lors des procédures d'exclusion scolaire et les recours contre des décisions du conseil de classe. Cela ne nous empêche pas de rester attentifs aux autres difficultés rencontrées par les jeunes et leurs familles en rapport avec l'école. Toutes les difficultés scolaires sont susceptibles d'engendrer du décrochage scolaire et de placer le/la jeune dans un processus de désaffiliation. Aussi, depuis plusieurs années, nous investissons la vaste question du bien-être à l'école car nous estimons qu'un.e jeune qui se sent bien à l'école sera moins enclin à décrocher.

CONSTATS GÉNÉRAUX ET ANALYSE

Le droit à l'instruction est un droit fondamental consacré non seulement par la Constitution belge¹⁰⁵ en son article 24, mais également par différents textes internationaux dont la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (art.28).

Nous constatons que les jeunes et leurs parents méconnaissent les règles applicables à l'école. Beaucoup de jeunes enfreignent les règles sans se douter que cela peut entraîner des conséquences graves telles que l'exclusion définitive.

Par notre pratique nous constatons que plusieurs droits fondamentaux ne sont pas respectés et sont questionnés.

L'article 12 de la CIDE stipule que : « 1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le **droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant**, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. 2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »¹⁰⁶. Même si la loi prévoit plusieurs choses dont sa présence à l'audition lors d'une procédure d'exclusion définitive, l'enfant est encore trop souvent mis de côté alors qu'il devrait occuper une place centrale dans toutes les questions touchant sa scolarité¹⁰⁷.

L'article 28 de la CIDE insiste particulièrement sur ce qu'il est indispensable à mettre en place pour permettre un **enseignement non discriminatoire** pour les enfants.

¹⁰⁴ Diagnostic social 2020

¹⁰⁵ Article 22bis de la Constitution belge : « Chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle. Chaque enfant a le droit de s'exprimer sur toute question qui le concerne; son opinion est prise en considération, eu égard à son âge et à son discernement. Chaque enfant a le droit de bénéficier des mesures et services qui concourent à son développement. Dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale. »

¹⁰⁶ Article 12 de la Convention des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989

¹⁰⁷ La Constitution belge en son article 22bis le prévoit également.

« 1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

- a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
- c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
- d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
- e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la **discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant** en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention (...). »¹⁰⁸

Malgré cela, nous nous rendons compte que les objectifs de ces dispositions ne sont pas toujours respectés et on se retrouve avec des enfants qui voient leurs droits bafoués avec une faible marche de manœuvre pour pouvoir les faire respecter.

La Déclaration universelle des droits de l'homme dit que : « 1. Toute personne a droit à l'éducation. **L'éducation doit être gratuite**, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. 2. **L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.** Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. 3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »¹⁰⁹

Force est de constater qu'une fois encore, dans les faits, le droit scolaire ne respecte guère ces principes.

¹⁰⁸ Article 28 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989

¹⁰⁹ Article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948

CONSTATS SPÉCIFIQUES ET ANALYSE¹¹⁰

Les constats relatifs au droit scolaire sont largement explicités dans nos diagnostics sociaux précédents. Aussi, nous nous bornerons dans la suite à actualiser la matière.

L'enseignement spécialisé

Du fait de leur inscription dans l'enseignement spécialisé, ces élèves sont davantage vulnérables. Nous nous questionnons d'ailleurs sur la, proportionnellement parlant, « faible » quantité de demandes adressées au service¹¹¹. Ces jeunes, savent-ils qu'ils peuvent nous contacter ? Le cas échéant, qu'est-ce qui les freinent ? Le cadre d'enseignement et les professionnel.le.s sont-ils davantage sensibilisé.e.s/outillé.e.s ?

Plusieurs difficultés inhérentes à l'enseignement spécialisé vont être présentées ci-dessous sans prétention d'exhaustivité.

L'orientation « forcée » vers l'enseignement spécialisé

Nous constatons que l'orientation de certain.e.s jeunes vers l'enseignement spécialisé se fait par défaut. Ceux/celles-ci n'ont pas forcément de handicap mental ou physique ni de difficultés d'apprentissage. Mais, leur comportement pose des problèmes. De ce fait, il semble que l'orientation vers le type 3 pour troubles du comportement soit la première voire la seule solution envisagée par l'école et le CPMS nonobstant les éventuelles conséquences psychologiques et morales d'une telle décision (détérioration de l'image de soi, perte de confiance, décrochage scolaire, étiquette...).

Citons également les quelques situations où les parents se sont sentis contraints d'y scolariser leur enfant soit parce qu'on leur a laissé sous-entendre qu'ils n'avaient pas le choix, soit parce que les contacts inter-directions aboutissent à des refus d'inscription dans l'enseignement ordinaire.

Les aménagements raisonnables

Le Code de l'enseignement¹¹² prévoit la possibilité de mettre en place des aménagements raisonnables afin de maintenir des élèves à besoins spécifiques au sein de l'enseignement ordinaire.

Certains élèves ont pu nous verbaliser, qu'en province de Luxembourg, les écoles ne sont pas toujours collaborantes face aux demandes de ces aménagements (caractères plus grands, utilisation d'une tablette...). Si ceux-ci pourraient faciliter le quotidien des élèves et pallier leurs difficultés, ils leur éviteraient surtout une orientation vers l'enseignement spécialisé.

Il semble que trois raisons principales justifient le refus de mettre en place des aménagements raisonnables :

¹¹⁰ Constats déjà effectués dans le diagnostic social 2020 mais qui sont toujours d'actualité.

¹¹¹ En 2022, 1.5% des consultations étaient relatives à l'enseignement spécialisé et aux aménagements raisonnables et nous n'avons ouvert aucun dossier.

¹¹² Art.1.7.8-1 et suivant du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019

- L'impression d'une éventuelle surcharge de travail ;
- Le fait de ne pas vouloir avantager ces élèves au détriment des autres ;
- Le refus de mettre en place des aménagements pour des élèves porteurs d'un trouble déficitaire de l'hyperactivité et de l'attention (TDA-H) alors que, selon eux, il s'agit d'un problème de cadre voire d'éducation.

Or, refuser illégalement la mise en place d'aménagements raisonnables est contraire tant à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées¹¹³ qui vise à promouvoir, à protéger et à garantir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales des personnes handicapées qu'au décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination qui s'applique aussi en matière d'enseignement. Le décret susvisé définit les aménagements raisonnables comme des *"mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans les domaines visés à l'article 4 [l'enseignement], sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée."*¹¹⁴

Unia et le DGDE ont également abordé cette question. D'une part, Unia a publié une brochure d'information à destination des personnes concernées dans laquelle elle précise que ces aménagements ne visent pas à *"avantager"* un élève par rapport aux autres mais bien à compenser les désavantages qu'il subit à la suite de son handicap. Ces mesures visent à garantir l'équité entre tous les élèves.

D'autre part, le DGDE, toujours dans son memorandum de 2019, rappelle que l'école doit être ouverte à tout enfant que ce soit par la mise en place d'aménagements raisonnables et/ou l'intégration d'élèves à besoins spécifiques au sein de l'enseignement ordinaire. Pour ce faire, il est primordial de former les équipes enseignantes et éducatives. Dans son rapport 2021-2022, cette question est de nouveau abordée : *« Cette année, nous avons, encore une fois, remis l'accent sur l'école qui peine encore trop souvent à répondre aux besoins de tous les enfants en situation de déficience intellectuelle. Ce n'est bien sûr pas le seul secteur qui tarde à honorer nos engagements internationaux (CIDE, Convention des droits de la personne handicapée, Charte sociale européenne, entre autres). En février 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles a été condamnée par le Comité des droits sociaux pour le non-respect, dans l'enseignement ordinaire, du droit à l'inclusion des enfants porteurs d'une déficience intellectuelle. »*¹¹⁵

Les transports scolaires

Les élèves scolarisés au sein de l'enseignement spécialisé bénéficient des transports scolaires gratuits. De nombreuses difficultés liées à ces moments nous sont relatés.

Il est avéré qu'un enfant a besoin d'être physiquement et psychologiquement reposé pour entamer efficacement une journée d'école d'autant plus lorsqu'il s'agit d'enfants à besoins spécifiques. La fatigue

¹¹³ Ratifiée par la Belgique en 2009 (MB 19/05/2019), voir en particulier l'article 24.

¹¹⁴ Art.3, 9° du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (MB 13/01/2009).

¹¹⁵ Rapport d'activités 2021-2022 du DGDE.

engendrée par ces trop longues journées altère leur bien-être et provoque des crises de stress, de la phobie scolaire, des comportements dépressifs, des difficultés de concentration...

Notons enfin que le temps passé dans le bus réduit le temps disponible pour les traitements médicaux et/ou paramédicaux de l'enfant et empiète sur le temps dédié aux jeux, loisirs et repos essentiels à son développement.

Rappelons si besoin en est que ce système de transport scolaire a été mis en place pour faciliter le quotidien des parents d'enfants à besoins spécifiques en palliant la distance entre le domicile et l'établissement scolaire. Malheureusement, deux conséquences négatives sont subies par les élèves :

- La **durée souvent déraisonnable du trajet**. Les élèves passent de longs moments confinés dans un espace exigu. Ils doivent se lever plus tôt le matin et rentrent chez eux tard le soir engendrant une fatigue importante ;
- Le **confinement d'élèves à besoins spécifiques dans un espace restreint** qui exacerbe les tensions entre eux. Il n'est pas rare d'entendre parler de violences ou de harcèlement au sein des bus scolaires. Malheureusement, les accompagnateurs de bus manquent de formation pour gérer adéquatement ces difficultés.

L'exclusion de l'enseignement spécialisé

Nous constatons enfin que nombre d'exclusions dans l'enseignement spécialisé sont justifiées par les directions sur base du motif ayant entraîné l'inscription dans l'enseignement spécialisé (ex. problème de comportement)¹¹⁶. Ce constat est partagé dans une étude réalisée par l'administration générale de l'enseignement (AGE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹¹⁷. L'étude confirme que les exclusions visent surtout des jeunes issus de l'enseignement secondaire spécialisé et plus particulièrement dans les enseignements de type I (enfants avec un retard mental léger) et de type III (enfants affectés par des troubles du comportement). Au cours de l'année scolaire 2016-2017, un élève sur 60 en moyenne fut écarté de ce type d'enseignement¹¹⁸.

Selon Jacques Vandermest¹¹⁹, ces enfants, déjà fragilisés, une fois écartés se retrouvent dans une situation particulièrement difficile. Les écoles d'enseignement spécialisé ne représentent que 5% des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un enfant exclu d'une école spécialisée doit retrouver une place dans un autre établissement spécialisé organisant le même type. La distance entre la nouvelle école et le domicile de l'élève est souvent très grande.

¹¹⁶ Pour une analogie de la réflexion sur le non-renvoi, nous vous renvoyons à l'article co-écrit par A.-p Marquebreucq, G. Menegalli et G. Nyssens : « *Le non-renvoi et au-delà – Ressources et limites du lien dans un modèle de thérapie institutionnelle* », Médecine et Hygiène, Thérapie Familiale, 2010/2, vol. 31, pp. 99 à 115.

¹¹⁷ Paru notamment dans un article de l'avenir.net en date du 29/01/2018

¹¹⁸ Selon une étude réalisée par l'administration générale de l'enseignement (AGE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles relayée dans un article de l'avenir.net en date du 29/01/2018. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé de chiffres plus récents.

¹¹⁹ Directeur en charge de l'obligation scolaire et de l'assistance aux écoles auprès de la direction générale de l'enseignement (AGE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La question du transport se révèle fondamentale puisque l'élève devra passer encore plus de temps dans le bus. S'il est envisageable qu'un.e jeune scolarisé.e dans l'enseignement ordinaire attende son bus, cela ne peut être le cas pour un.e élève porteur.euse de handicap.

Le harcèlement scolaire

Le harcèlement scolaire est une thématique qui a fait l'objet d'une multitude d'études et d'actions, particulièrement ces dernières années. Nous souhaitons mettre en avant plusieurs constats concernant cette problématique.

Malgré la « *publicité* » faite sur le harcèlement, des directions d'école continuent à minimiser les situations, de ne pas agir voire de reprocher à l'élève victime d'en être à l'origine (« *tu as fait quelque chose pour le provoquer* », « *prends des dispositions pour ne plus que cela arrive* »...) ou à le sanctionner lorsqu'il/elle rétorque (ex. : exclusion de l'école). Ces attitudes engendrent de l'incompréhension chez les jeunes et provoquent un sentiment d'injustice. Bruno Humbeek relève également ce constat lors de ses conférences. Il remarque que le discours de certains adultes laisse supposer que le jeune « *victime* » est à l'origine de ses difficultés et l'accusent de ne pas avoir d'humour ou d'être trop sensibles. Ces propos, outre leur caractère violent, finissent par renfermer le/la jeune sur lui/elle-même.

La police réagit régulièrement de la même manière face au harcèlement (minimisation des faits, culpabilisation du/de la jeune victime, refus d'acter la plainte, indécatesse, manque d'empathie...).

Ces réactions tant de la part de l'établissement scolaire que de la police sont vécues par les jeunes comme extrêmement violentes. Cela contribue à un renfermement du/de la jeune sur lui/elle-même, un sentiment d'injustice qui engendrent parfois un décrochage scolaire. Celui/celle-ci peut se voir seul.e, dans une impasse et ne plus souhaiter chercher d'aide auprès d'un.e adulte ou d'une autorité.

Le harcèlement engendre souvent des problèmes de santé mentale (phobie scolaire, tentative de suicide, dépression...). Certains cas de harcèlement sont accompagnés de violence physique ou de comportements aboutissant parfois à des hospitalisations.

Au-delà des murs de l'école, nous constatons que le harcèlement continue en rue, notamment aux arrêts de bus et s'accompagne souvent d'une forme de cyber-harcèlement. Olivier Bogaert¹²⁰ estime qu'un.e jeune sur deux serait victime de ce type de harcèlement. Bruno Humbeek¹²¹ estime que ce phénomène peut être comparé à une caisse de résonance amplifiant les effets du harcèlement par la multiplication des "spectateurs" et l'érigeant en menace permanente pour la victime. De fait, il n'y a plus

¹²⁰ Commissaire à la Computer Crime Unit.

¹²¹ Selon lui, le cyber-harcèlement, s'apparente à une forme de cyberviolence caractérisée par sa répétition et sa durée. Cette dernière désigne toute forme d'utilisation de l'espace numérique qui, par l'humiliation, la menace, l'insulte, la calomnie, le ragot, la rumeur, l'utilisation de textos agressifs ou à connotation sexuelle (sexto) ou la diffusion publique d'images ou d'informations intimes (outing) est de nature à porter atteinte au sujet qui en est victime. Qu'il prenne la forme d'échanges très violents par messagerie instantanée (flaming) ou d'envois répétés de messages offensifs et violents.

de temps de repos ni d'espace préservé, la victime a l'impression de se faire agresser en permanence. Cela augmente par conséquent les gestes de désespoir.

Il existe aussi des situations de harcèlement entre jeunes qui ne fréquentent pas le même établissement scolaire. Les directions d'école se sentent souvent démunies face à ce phénomène et ne savent pas quelles actions mettre en place pour soutenir le/la jeune.

Nous souhaitons également souligner que le harcèlement ne concerne pas uniquement les élèves entre eux, des comportements harcelant de la part de professeurs voire des directions sont également fréquemment rapportés.

Bruno Humbeeck propose différents outils aux écoles tels que les espaces de paroles régulés dont sont demandeur.euse.s les élèves¹²², organisation des cours de récréation...

Selon lui, l'efficacité des moyens mis en œuvre pour lutter contre le harcèlement scolaire portent davantage leurs fruits lorsque l'intervention porte sur le climat d'une classe et/ou s'intègre dans un véritable projet d'école.

Attitude des adultes « responsables »

Les jeunes nous confient régulièrement avoir un sentiment d'injustice en lien avec l'attitude des adultes responsables au sein des établissements scolaires.

Par exemple :

- Un.e professeur.e arbore un ou plusieurs piercings voyant ou porte une minijupe alors que le R.O.I. de l'école l'interdit aux élèves ;
- Un.e professeur.e tient des propos irrespectueux à un.e élève quand ce dernier risque d'être sanctionné pour une attitude similaire ;
- De la discrimination sur base des critères protégés ;
- Du harcèlement ;
- Des sanctions dégradantes ;
- ...

Ces paradoxes dans l'encadrement suscitent, outre un sentiment d'injustice, une perte de confiance en l'enseignement voire de manière plus générale en l'adulte et peut occasionner, de facto, un décrochage scolaire. Ariane Baye¹²³, docteure en Sciences de l'éducation et chargée de cours à l'ULG, confirme ce risque de relation de cause à effets.

¹²² Dans le cadre du recueil de leur parole sur le bien-être à l'école grâce au jeu l'as de l'A.S., il arrive régulièrement que des élèves nous font part de leur souhait que cela soit mis en place au sein de leur établissement.

¹²³ Dans le cadre de la conférence « Booster vos pratiques d'accroche » à Bastogne le 14/11/2018.

Rappelons à toutes fins utiles que le cadre législatif oblige les membres du personnel à exécuter « leur travail avec soin, probité et conscience au lieu, au temps et dans les conditions convenus »¹²⁴. Ils se doivent d'éviter tout ce qui pourrait compromettre l'honneur ou la dignité de leur fonction. Tant dans l'exercice de leurs fonctions qu'en dehors de celles-ci, ils doivent s'abstenir de tout comportement ou propos qui entre en contradiction manifeste avec l'un des principes essentiels du régime démocratique, ainsi que de tout comportement ou propos qui pourrait porter gravement atteinte à la confiance du public dans l'enseignement dispensé en Communauté française.

Choix de sanctions

Nous constatons régulièrement et sur l'ensemble de notre territoire d'action la prise de sanctions inappropriées, abusives voire illégales par des directions d'école.

Encore aujourd'hui, les élèves font l'objet de sanctions totalement dépourvues de sens, de lien avec le comportement reproché voire humiliantes ; ce type de sanction est violente psychologiquement pour les élèves. Pourtant, actuellement, tous prônent la mise en avant de sanctions constructives et restauratrices.

Notre service dénonce régulièrement lors de l'accompagnement dans les procédures d'exclusion définitive le non-respect du principe de proportionnalité entre le fait et la sanction (exclusion pour bavardages, le fait de ne pas travailler assez en classe, de ne pas avoir ses cours en ordre...), du principe « *non bis in idem* »¹²⁵ et l'échelle de gradation des sanctions.

Selon une étude réalisée par l'administration générale de l'enseignement (AGE) de la FWB, les motifs d'exclusions les plus couramment avancées sont, les « *incivilités* » (refus de l'autorité, perturbation des cours, attitude négative face au travail, etc.). On les retrouve fréquemment dans les motifs d'exclusions définitives.

Citons également l'utilisation de contrats disciplinaires qui d'une part, rappelons-le, n'a aucune base légale et, d'autre part, contiennent parfois des engagements totalement contraires aux libertés individuelles (comme une demande à l'élève de réaliser une prise de sang régulièrement pour prouver l'arrêt de sa consommation de cannabis) et la prise de sanctions collectives arbitraires punissant entre autres des élèves absents pour raison médicale.

Discriminations

Nous constatons également de nombreuses discriminations (basées entre autres sur le sexe, l'âge, le handicap...) de la part tant des directions que du corps enseignant.

¹²⁴ Art.15 du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné. Des articles identiques existent pour les autres réseaux de l'enseignement (MB 17/02/1993).

¹²⁵ Ce principe interdit la double sanction pour un même fait.

Il n'est pas rare de lire des dispositions de R.O.I. illégales et/ou discriminatoires notamment en lien avec la tenue vestimentaire ou le port de piercing ciblant un seul des deux sexes.

Précisons aussi qu'en fonction du réseau, les élèves n'ont pas les mêmes possibilités d'action.

En effet, lorsque nous interpellons l'administration de l'enseignement pour relayer ces éléments, celle-ci n'hésite pas à avancer le bénéfice d'une certaine « *liberté et tolérance* » pour les écoles du réseau subventionné. Il existe par conséquent une inégalité de traitement d'un réseau à l'autre, ce qui constitue en soi, une nouvelle discrimination¹²⁶.

Contactés pour les besoins d'un dossier, Unia¹²⁷ reconnaît que les discriminations au niveau scolaire sont tellement fréquentes, qu'il leur est malheureusement difficile de défendre les demandes individuellement. Ils travaillent dès lors sur des recommandations dans l'objectif de sensibiliser le plus largement possible les écoles. Ils sont également régulièrement sollicités par des élèves en situation de handicap qui éprouvent des difficultés à obtenir des aménagements raisonnables à l'école ou qui sont orientés vers l'enseignement spécialisé sans examen sérieux. Des cas de discrimination liée aux convictions religieuses, à l'origine ou à l'orientation sexuelle leur sont aussi souvent signalés.

Parallèlement, nous ne pouvons-nous empêcher de pointer les dispositions législatives entérinant des différences en fonction de l'âge de l'élève. A titre d'exemple, pointons la possibilité pour une direction de refuser l'inscription d'un élève majeur exclu ou d'exclure un élève majeur pour absentéisme.

Enfin, sur l'ensemble de notre territoire, nous avons déjà pris connaissance de faits de discrimination ou de refus d'inscription sur base du critère de la fortune des parents. Cela signifie que des élèves sont privés de voyages ou de sorties scolaires parce que leurs parents n'ont pas pu s'acquitter de factures scolaires.

Les Accueils Temps Libres

Une difficulté redondante pointée par de nombreuses AMO et établissements scolaires est celle de l'encadrement et de la gestion des temps libres au sein des écoles (récréations et temps de midi).

Divers constats de carences émergent autour de cette question¹²⁸ :

- Le manque de qualification et de formation pédagogique du personnel encadrant les temps extrascolaires (ATL, ALE, article 60...) qui amène parfois à un encadrement inadéquat des enfants et au constat d'un nombre important de violences entre élèves durant ces temps.

¹²⁶ Nos recommandations concernant les exclusions scolaires mettent également en évidence les différences de traitement dans les recours. Les élèves scolarisés dans un établissement organisé par la FWB disposent d'un recours auprès du P.O. Wallonie-Bruxelles (externe à l'école) tandis que les élèves qui fréquentent un établissement subventionné doivent s'adresser au P.O. de l'établissement. Pouvons-nous réellement affirmer que cet organe est neutre ?

¹²⁷ Unia est une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en Belgique.

¹²⁸ Cette problématique est travaillée au départ du Collectif Interpel'AMOs dont nous faisons pleinement partie. Interpel'AMOs est un collectif ouvert et composé de services AMO de la Wallonie et de Bruxelles. Il est fondé autour de notre mission commune d'interpellation.

- Le manque ou la vétusté des infrastructures accueillant les élèves lors de ces temps libres.
- Un flou normatif sur la question de la gestion du temps de midi. En effet, l'ONE qui gère les ATL considère que le temps de midi ne fait pas partie de l'extrascolaire quand le décret de l'enseignement définit, lui, ce temps comme étant « *non scolaire* ».

Ces difficultés entraînent des répercussions négatives tant sur l'ensemble des adultes encadrant que sur les jeunes et peuvent parfois aller jusqu'à des violences institutionnelles qui doivent être appréhendées (tant au niveau macroscopique (interpellation du politique) que microscopique (commune, école)) et solutionnées.

Le décrochage et le manque de services adaptés

Décrocher signifie : « *Abandonner une activité, ne plus s'intéresser à quelque chose, ne plus suivre, ou ne plus se sentir concerné par quelque chose* »¹²⁹. Un jeune qui décroche de l'école est par conséquent un jeune qui abandonne l'école ou ne s'intéresse plus à l'institution scolaire.

De fait, cette définition englobe les deux concepts développés par Langevin¹³⁰ : les décrocheurs passifs et les décrocheurs actifs : les premiers étant ceux qui sont physiquement présents à l'école mais inactifs durant les cours ; les seconds concernent les élèves qui ne vont purement et simplement pas à l'école.

« *Le taux de décrochage scolaire s'élève à 6,7% en 2021. Il s'agit du pourcentage de personnes âgées de 18 à 24 ans n'ayant pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire et ne suivant plus, sous quelque forme que ce soit, d'enseignement ou de formation. Ce pourcentage suit une tendance baissière depuis des années. Le pourcentage s'élève à 8,9% chez les hommes contre 4,5% chez les femmes. Le pourcentage de décrochage scolaire est de 9,1% chez les 18-24 ans résidant à Bruxelles, 8,3% en Wallonie et 5,3% en Flandre.* »¹³¹

Sans avoir la prétention d'être exhaustifs, nous constatons que le décrochage scolaire découle en partie d'un mal-être au sein de l'établissement scolaire engendré d'une part par des difficultés rencontrées avec les pairs et d'autre part lorsque le jeune se sent victime de pratiques « *illégal*es et *abusives des écoles* ».

Selon l'Académie Citoyenne BAO-Jeunesse, les signes avant-coureurs du décrochage sont entre autres la passivité, l'absentéisme et la rébellion. En ce sens, Catherine Blaya, pédagogue française, détermine quatre « *profils* » de jeunes à risque de décrochage scolaire :

- Les élèves aux comportements appelés « *contestataires* », qui ont tendance à montrer leur mécontentement de façon voyante ;
- Les élèves qui ne trouvent aucun intérêt à suivre une scolarité et adoptent une attitude passive ;

¹²⁹ Dictionnaire Larousse consulté le 12 novembre 2023.

¹³⁰ Tels qu'exposés dans « *Accrochage scolaire... vers un référentiel commun* » – synthèse (mai 2009) par Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse », p.17.

¹³¹ Site internet de statbel en ligne sur <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/67-des-18-24-ans-sont-en-decrochage-scolaire-en-2021> consulté le 14 septembre 2023.

- Les jeunes dont les problèmes familiaux prennent le dessus sur leur quotidien et, de ce fait, ont un impact négatif sur leurs résultats scolaires ;
- Les élèves en état dépressif ayant du mal à se concentrer.

La note d'analyse 2017 pour la solidarité européenne think and do tank¹³² souligne qu'il est primordial que les enseignants, les intervenants sociaux, les services d'aides à la jeunesse, les parents, les acteurs de la santé, la police s'allient pour prévenir et/ou prendre en charge un.e jeune en situation de décrochage scolaire. Il est essentiel que les actions soient coordonnées, complémentaires et cohérentes pour qu'elles soient efficaces.

Les pistes d'actions que l'Académie Citoyenne BAO-Jeunesse vont également en ce sens. Plus précisément, elle suggère d'encourager la transmission par les pairs (rencontres, témoignages, médiations...), d'encourager les liens écoles/familles/société, de sensibiliser les jeunes à leurs droits et devoirs, d'accorder une attention particulière aux publics scolaires dit « à risque ».

Pourtant, la réaction des écoles face à ce type de comportements continue d'être très généralement, à terme, la sanction. Elles ont définitivement une responsabilité dans le décrochage de ces jeunes fragiles.

Enfin, si nous constatons que nombre de jeunes en situation de décrochage scolaire sont demandeurs d'un Service d'Accrochage Scolaire, un seul de ces services spécifiques est institué sur la Province. Aussi, il affiche toujours complet et ce, parfois même dès septembre.

Les exclusions définitives

Nos constats sur les exclusions scolaires sont régulièrement relayés par d'autres associations : le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Changements pour l'égalité, l'AMO AthMOSphères ont, eux aussi, formulé des principes directeurs et des recommandations en matière d'exclusions scolaires définitives.

Comme nous, ils prônent les mesures préventives et réparatrices plutôt que les mesures répressives : il faut sortir du modèle d'une autorité vue comme un rapport de force et le remplacer par une autorité éducative qui favorise le dialogue et la participation dans un cadre clair. Ils insistent également sur le fait que les exclusions doivent rester exceptionnelles et réservées aux faits graves. Les différentes recommandations présentes dans leur travail sont très proches de celles faites par les SDJ.

PUBLIC-CIBLE ET VULNÉRABILITÉ

Si nous informons tous les jeunes et leur famille au sujet du droit scolaire, nous constatons que les jeunes ciblés dans les projets de prévention sociale initiés se caractérisent par leur vulnérabilité. En effet, le décrochage scolaire pourrait mener les jeunes sur une voie de désaffiliation. L'école est un

¹³² M. Schuller, « De l'utopie à la réalité », Avant-propos par Denis STOKKINK.

facteur d'émancipation, d'autonomisation des individus. C'est également, avec la famille, un lieu de socialisation et d'insertion dans la société. Un.e élève qui décroche perd donc potentiellement l'accès à ces ressources.

Ensuite, bien qu'ils ne soient pas d'office caractérisés par leur vulnérabilité, les élèves qui font l'objet d'une exclusion définitive sont « à risque de désaffiliation ». En effet, toute exclusion fragilise l'individu qui en est victime et représente une fracture dans son parcours quel qu'il soit. Selon Castel, la scolarité favorise l'intégration des jeunes dans la société. Or, une exclusion réalisée sans respecter la procédure ne permet pas à l'élève d'appréhender le sens de la sanction. Il/elle pourrait donc perdre toute confiance dans le système scolaire et entrer dans un processus de décrochage scolaire quand ce ne sont pas les difficultés pour retrouver une école qui poussent le/la jeune à un « décrochage forcé ».

Enfin, les élèves porteurs de handicap qu'ils/elles soient inscrit.es dans un établissement d'enseignement spécialisé, en intégration dans l'enseignement spécialisé ou qu'ils/elles bénéficient d'aménagements raisonnables présentent des facteurs de vulnérabilité. Leur handicap entrave leur intégration dans la société dans la mesure où cela rend difficile l'accès à la scolarité (problèmes de transport en commun, difficultés à mettre en place les aménagements raisonnables...). Le handicap peut également entraver l'insertion du jeune dans la société dans la mesure où il reste beaucoup de travail à réaliser pour que celle-ci soit inclusive.

Démarche de décision

AU NIVEAU DU SDJ

Les perspectives sont multiples tant le phénomène est historique aux SDJ et les difficultés vécues par les élèves sont multiples et variées. Le service mène déjà, depuis plusieurs années, des actions de prévention sociale que nous poursuivons :

1/ la **lutte contre le décrochage scolaire** par le recueil et le relais de la parole des élèves. Pour ce faire, nous utiliserons le jeu l'as de l'A.S. Cet outil nous permet, entre autres, de recueillir la parole des élèves en termes de bien-être à l'école afin de proposer aux établissements scolaires des pistes d'amélioration mais aussi de mieux connaître le cadre scolaire et les services auxquels les élèves peuvent s'adresser. Nous poursuivons également la diffusion de la parole des élèves grâce notamment à la rédaction d'une recherche.

Nous collaborerons également au développement et à la diffusion du site <https://www.sos-ecole.be/>. Ce site présente entre autres la procédure à suivre en cas d'absentéisme d'un élève. Le service a collaboré activement à la rédaction de son contenu.

2/ l'**interpellation des autorités** scolaires, administratives et politiques par le biais notamment du travail réalisé par le groupe inter-SDJ droit scolaire, interpel'AMO's... et ce, dans l'optique de

conquérir de nouveaux droits et d'engendrer une meilleure application de ceux existants. Ce groupe de travail inter-SDJ travaillera notamment sur la question des aménagements raisonnables.

3/ la prévention des difficultés par une information globale lors d'actions collectives ou d'actions de prévention sociale sur les droits et les devoirs. Cela sera réalisé par la poursuite des animations dans les écoles, à l'IPPJ, au SAS et autres institutions, par la participation aux projets visibilité/clic tok, la création et la mise à jour de brochures, vidéos...

4/ la sensibilisation des professionnel.le.s au respect des droits en lien avec l'école par une information individuelle et par notre participation à des concertations et groupes de travail en lien avec la scolarité. Cela sera aussi réalisé par la diffusion de la recherche sur le bien-être à l'école.

5/ Comme pour l'ensemble des actions menées par le service, axer prioritairement nos actions sur le public vulnérable notamment les élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé ou en SAS.

De nouvelles actions pourraient également voir le jour au gré des phénomènes émergents sur notre territoire et de l'évolution de la composition de l'équipe.

SUGGESTIONS ADRESSÉES AU CHARGÉ DE PRÉVENTION ET À TOUTES AUTRES INSTANCES

1. Soutenir, relayer et diffuser les actions menées par le service afin d'accroître leur visibilité et d'en augmenter les effets.
2. Sensibiliser davantage les professionnels (policière.s, directions d'écoles, corps enseignant, ...) à recevoir la parole de jeunes en difficulté (harcèlement, ...) Cela pourrait se réaliser par le biais de formation à l'écoute active, sur l'attitude à adopter face à un.e jeune harcelé.e... Cette sensibilisation contribuerait à mettre du lien entre professionnel.le.s et jeunes et par conséquent à donner confiance en l'adulte/professionnel.le et donc à dénoncer certaines situations au lieu de décrocher.
3. In-former davantage les écoles concernant les aménagements raisonnables.
4. Relayer la nécessité de renforcer les services de premières lignes et leur donner plus de moyens (AMO, CPMS...).
5. Permettre à nouveau au service de médiation scolaire en Wallonie d'intervenir sans obtenir l'accord préalable de la direction de l'établissement.
6. Relayer le besoin de renforcer les services de « *plainte* » qui peuvent aider les jeunes à défendre leurs droits (service inscription de l'administration, service compétent dans la défense des discriminations...)
7. Soutenir et diffuser les recommandations du groupe inter-SDJ sur les exclusions scolaires.

8. Soutenir les initiatives préventives au sein des écoles que ce soient en matière de harcèlement, de décrochage scolaire, de violence et d'assuétude. Notamment en soutenant le rôle socio-éducatif de l'éducateur.rice dans les établissements d'enseignement secondaire¹³³.
9. Nécessité d'augmenter le nombre de places en Service d'Accrochage Scolaire afin de favoriser la rescolarisation d'un.e jeune présentant des problèmes d'absentéisme ou de décrochage scolaire. Les initiatives telles que le projet Sac-Ados menés par l'AMO Mic-Ados mériteraient d'être soutenus bien qu'ils ne suffisent pas à pallier l'absence de places en S.A.S. La reconnaissance de ces initiatives comme répondant à l'obligation scolaire permettrait également de sécuriser l'accès à ces dispositifs.
10. Sensibiliser les professionnel.le.s à la mise en place et à l'utilisation de dispositifs internes pour favoriser le bien-être à l'école, l'accrochage scolaire, prévenir la violence et par conséquent réduire et prévenir les exclusions scolaires (espace snoezellen, médiation interne ou par les pairs, groupes de parole, bouton d'alerte pour le cyber-harcèlement, cours de récréation régulées). Il peut être imaginé de partager l'expérience des écoles à travers les commissions mixtes locales, les concertations scolaires et autres réunions d'acteurs de terrain.

¹³³ Circulaire n°7358 du 25/10/2019 – "Profil de fonction de l'éducateur dans l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance"

Tableau récapitulatif

<p>Constats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des procédures (notamment exclusions scolaires) - Non-connaissance des droits et du cadre scolaire - Décrochage scolaire et manque de moyens - Difficultés enseignement spécialisé (orientation « forcée », aménagements raisonnables, transport scolaire) - Choix des sanctions - Attitude des adultes responsables - Harcèlement - Discrimination - Encadrement des temps libres
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'interpellation (groupe inter-SDJ Droit scolaire, Interpel'amos) - Brochures inter-SDJ - Jeu l'as de l'A.S. - Participation à des concertations AJ/EO - Animations
<p>Perspectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le mieux-être à l'école (jeu l'as de l'A.S.) - Interpellation (exclusions définitives, ATL...) - Informations sur le droit des jeunes - Sensibilisation des professionnels
<p>Renvoi au Conseil de prévention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Relayer et diffusion les actions menées par le service afin d'accroître leur visibilité et d'en augmenter les effets - Sensibiliser les professionnels à recevoir la parole de jeunes en difficulté - In-former sur les aménagements raisonnables - Relayer la nécessité de renforcer les services de premières lignes - Permettre à nouveau au SMSW d'intervenir sans obtenir l'accord préalable de la direction de l'établissement - Relayer le besoin de renforcer les services de « plainte » - Soutenir les initiatives préventives au sein des écoles (harcèlement, décrochage scolaire...) - Nécessité d'augmenter le nombre de places en Service d'Accrochage Scolaire

CHAPITRE 6 : LE PHÉNOMÈNE DES RÉSEAUX SOCIAUX

Lila est venue pour son premier rendez-vous au SDJ avec sa grand-mère. La jeune fille mineure est en désaccord avec sa mère car celle-ci n'accepte pas son projet de vie (professionnel); elle souhaite se prostituer. Fidèle à nos valeurs, nous ne jugeons pas la jeune fille et travaillons la relation de confiance afin que celle-ci s'ouvre et qu'on puisse comprendre sa motivation. Nous l'accompagnerons, dans un souci d'information et de réduction des risques à un entretien avec Espace P. Les entretiens avec elles sont désarçonnant tant elle tient à son projet. Par moments, nous percevons chez elle des craintes que son copain, soutenant, tente de dissiper ("je te choisirai tes clients"). Au bout de plusieurs mois d'échanges presque quotidien nous apprenons qu'elle suit assidûment, sur les réseaux sociaux, une influenceuse de charme et qu'elle souhaite devenir comme elle.

« C'est attendu en tant que jeune d'être hyper connecté, de tout le temps répondre et tout. Moi, la plupart de mes potes sont comme ça (A., 23 ans). Les relations virtuelles font partie intégrante de la vie sociale des jeunes : J'aimerais bien être un peu moins sur mon téléphone mais il y a quand même toute une partie de la vie sociale qui se fait dessus. Les réseaux, même juste YouTube ou TikTok pour se divertir (L., 23 ans) »¹³⁴.

Le premier « gros » réseau social (myspace) fête ses 20 ans cette année. En deux décennies, les réseaux sociaux n'ont eu de cesse d'évoluer. Il en existe des dizaines ciblant des publics variés. Depuis quelques années, ceux-ci sont utilisés par les influenceur.euse.s pour diffuser des messages, vendre des produits. Le monde de l'influence innove sans cesse dans l'objectif de faire des vues pour le meilleur... mais aussi pour le pire. Aussi, les exemples sont légion: vendre l'eau de son bain, des bougies d'oreilles, faire de la publicité pour un dealer, la chirurgie esthétique des organes génitaux, comment gagner beaucoup d'argent rapidement pour ne pas *faire pitié en prenant le bus tous les jours* mais gagner facilement de l'argent pour acquérir des véhicules haut de gamme ... Autant d'exemples qui nous poussent à nous intéresser à ce phénomène grandissant.

Le marketing d'influence a mis en lumière un nouveau concept, le droshipping.

Soulignons également le rôle joué par les médias sociaux dans la diffusion d'informations fausses et/ou anxiogène et l'impact¹³⁵ sur la santé mentale des jeunes.

Même s'ils.elles revendiquent la nécessité pour eux/elles d'être toujours connecté.e.s, les jeunes se rendent compte des conséquences négatives que cela provoque: "On est h24 connecté... mais du coup,

¹³⁴ « Être jeunes en 2023, perspectives d'une jeunesse aux 1000 visages », mémorandum 2023 du Forum des jeunes

¹³⁵ Impact dont, faut-il le préciser, nous nous soucions réellement vu l'engagement du service dans des projets contribuant au mieux-être des jeunes (la santé mentale, il faut qu'on en parle! et le jeu l'as de l'A.S.)

*cela impacte nos relations même sociales. Moi, je pense que si je n'avais pas mon téléphone, je serais beaucoup plus extravertie*¹³⁶.

Démarche d'alimentation et d'écoute du public concerné :

LES CONSTATS ISSUS DES ACTIONS DE PRÉVENTION ÉDUCATIVE

Bien que nos grilles d'encodage des données statistiques relatives aux consultations et aux dossiers traités contiennent un objet relatif à internet et aux réseaux sociaux, force est de constater que chaque année, nous n'enregistrons aucune consultation ni dossier traité à ce sujet. Deux hypothèses pourraient expliquer ce constat:

1. L'apparente complexité de la législation en la matière et le flou juridique qui le caractérise (quel droit est applicable ?)
2. Les demandes qui nous arrivent portent principalement sur un autre objet (police, sanction disciplinaire à l'école, harcèlement...).

Notre intérêt pour le phénomène découle du constat que l'influence des réseaux sociaux et les pratiques qui s'y passent peuvent avoir un impact sur les projets de vie des jeunes, entraver leur bonne santé mentale. De même, les actions de prévention doivent être menées pour éviter des difficultés. Il s'agit par conséquent, selon nous, d'un phénomène possiblement émergent et dont nous ne mesurons pas encore les conséquences néfastes que cela peut engendrer.

LES CONSTATS ISSUS DE NOS PRÉCÉDENTS DIAGNOSTICS SOCIAUX

Le Diagnostic social 2020 contenait une partie sur l'hypersexualisation et les nouvelles technologies. Le chapitre était divisé en plusieurs catégories¹³⁷:

- Hypersexualisation des jeunes et société de consommation
- Nouvelles technologies, réseaux sociaux et cyberharcèlement
- Violences sexuelles infligées par les mineurs
- Prostitution et vulnérabilité
- Contraception et avortement

Il s'agit des quelques dérives sur lesquelles le service avait décidé de s'attarder à l'époque sans avoir la prétention d'être exhaustif.

En 2020, nous effectuons notamment ce constat:

¹³⁶ Zoomer ! La génération Z au micro, podcast mis en ligne sur Auvio le 24 janvier 2023

¹³⁷ Pour le développement des thématiques, nous vous renvoyons à notre diagnostic social 2020.

“Par ailleurs, lors des animations « réseaux sociaux » que nous menons dans les écoles secondaires, nous observons que quasiment tous les jeunes mentent au sujet de leur âge lorsqu'ils s'inscrivent sur les réseaux sociaux. Ils expliquent se vieillir pour ne pas être limités dans les contenus qu'ils peuvent visionner. Ils ne se vieillissent pas d'un an ou deux, « juste » pour pouvoir avoir l'âge requis pour s'inscrire sur la plupart des réseaux sociaux, à savoir 13 ans. L'âge qu'ils renseignent est toujours d'au moins 18 ans, pour avoir accès à TOUS les contenus visionnables sur le net. Certains jeunes expliquent même que leurs parents en sont informés et que ça ne leur pose pas de problème.

Il ressort également de ces animations que, pour gagner en popularité, les jeunes font tout et n'importe quoi. De nombreux jeunes choisissent le mode « public » lorsqu'ils s'inscrivent sur un réseau social, ce qui leur permet d'atteindre un nombre d'abonnés plus important. Ces jeunes reconnaissent compter dans leurs abonnés de nombreuses personnes qu'ils ne connaissent pas. De jeunes adolescents de 2^{ème} secondaire, garçons comme filles, nous ont expliqué discuter fréquemment avec des interlocuteurs qu'ils n'ont jamais vus, dont ils ne savent pas grand-chose mais qu'ils trouvent sympathiques. Plusieurs jeunes filles ont tout de même osé avouer qu'elles avaient déjà reçu des photos de pénis de la part de personnes qu'elles ne connaissaient pas.

Nous relevons que les réseaux sociaux qui ont la cote chez les jeunes sont Instagram, Twitter et Snapchat. À l'inverse, la grande majorité des adolescents expriment que Facebook est destiné aux « vieux » et aux « ringards », tandis que Tik Tok plaît plutôt aux préadolescents. Les jeunes cumulent généralement plusieurs de ces réseaux sociaux et passent de l'un à l'autre en fonction de l'usage qu'ils privilégient sur le moment. Ils sont « hyperconnectés ».

Ces retours d'expérience nous permettent de constater que si les jeunes jonglent avec les nouvelles technologies et réseaux sociaux avec aisance et intuition, ils en méconnaissent ou sous-estiment cependant les dérives et font preuve d'insouciance, de naïveté voire d'inconscience dans leurs pratiques d'utilisation. Notre rôle est alors d'informer et de sensibiliser les jeunes et leurs familles, dans le cadre de nos divers champs d'intervention, en attirant leur attention sur une série de réalités”.

Le phénomène que nous abordons dans cette partie diffère de celui présenté dans le précédent diagnostic social.

LES CONSTATS FORMULÉS PAR DES PARTENAIRES, RECUEILLIS DANS DES GROUPES DE TRAVAIL...¹³⁸

Les **écrans** semblent déjà poser un problème dès le plus jeune âge. En effet, les Partenaires Enfants-Parents (PEP'S ONE) de la région de Marche-en-Famenne observent des effets négatifs à l'utilisation des écrans chez les enfants et adolescents : retard du langage et des difficultés de concentration. Ils font également le constat que les parents sont souvent devant les écrans ce qui amène les enfants à y

¹³⁸ Données recueillies par les conseils de prévention grâce au questionnaire sur le questionnement des secteurs

être aussi et ce, dès leur plus jeune âge. De plus, lorsque le logement est petit, le sommeil des enfants est souvent perturbé par la lumière et les bruits des écrans allumés.

Au sein du SAJ de Marche-en-Famenne, les professionnel.le.s constatent qu'il y a une **utilisation des réseaux sociaux inadéquate** chez les jeunes. Ils ne réfléchissent pas aux conséquences. Ils précisent que **les jeunes idéalisent les métiers d'influenceurs** sans en connaître les tenants et aboutissants. Le SPJ de Marche-en-Famenne ajoute qu'en raison des réseaux sociaux, les jeunes s'isolent, se mettent en scène. Cela impacte négativement leur santé mentale.

D'ailleurs plusieurs partenaires, dont le SAJ de Marche-en-Famenne et les CPMS (via le conseil zonal), constatent que le **harcèlement** scolaire est encore fort présent aujourd'hui. Le CPAS de Nassogne et le SPJ de Marche-en-Famenne expriment que les réseaux sociaux accentuent le phénomène de harcèlement, cela en devient d'ailleurs du cyber-harcèlement. Les écoles ne sont malheureusement pas assez équipées pour y faire face.

Démarche d'analyse

L'INFLUENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Définitions

Qu'est-ce qu'un influenceur.euse ?

La définition d'un influenceur.euse est apparue dans le Larousse à partir de 2020 et se définit comme suit : *“Personne qui, en raison de sa popularité et de son expertise dans un domaine donné (mode, par exemple), est capable d'influencer les pratiques de consommation des internautes par les idées qu'elle diffuse sur un blog ou tout autre support interactif (forum, réseau social, etc.).”*

Une définition apparaît aussi dans le livre *“droit des réseaux sociaux”*¹³⁹ : *“L'influenceur peut être défini comme un individu exprimant un point de vue ou donnant des conseils, dans un domaine spécifique et selon un style et traitement qui lui sont propres et que son audience identifie”*.

Beaucoup d'entre nous utilisent aussi le terme *“créateur.rice de contenu”* pour parler des influenceur.euse.s mais ce n'est pas tout à fait identique. *“Un créateur de contenu a pour objectif de créer du contenu engageant pour **répondre aux attentes de sa communauté**, l'informer, ou l'éduquer. C'est un type de profil que l'on suit principalement pour son contenu, et moins pour sa personne. Il n'a pas spécialement pour vocation de collaborer avec des marques, même si cela peut lui arriver.”*¹⁴⁰

¹³⁹ Droit des réseaux sociaux : Florian Ernotte- avocat au barreau de Liège-Huy/ Préface de Jean-François Henrotte

¹⁴⁰ WOÛ, AGENCE SOCIAL MEDIA, INFLUENCE & BRAND CONTENT, <https://www.woo.paris/blog/differences-entre-createur-de-contenu-influenceur>, consulté le 20 novembre 2023

Nous pouvons donc constater grâce aux définitions que l'influenceur.euse va construire toute son identité sur les réseaux sociaux autour de sa propre personne, ses goûts, sa personnalité etc. Son objectif premier est de mettre en avant des produits et/ou des services en échange de rémunération. Le créateur.rice de contenu, quant à lui, va se concentrer sur son contenu en tant que tel et non sur sa propre personne et il ne va pas spécialement collaborer avec des marques, ce n'est pas son objectif premier contrairement aux influenceurs.euse.

Législation

L'article 17 de la Convention internationale des droits de l'enfant stipule que *“Les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale.”*

L'article 13, quant à lui, érige la liberté d'expression en droit fondamental des enfants. *“Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.”*

Les réseaux sociaux et le phénomène des influenceur.euse.s sont apparus dans un vide juridique. Force est de constater que la Loi évolue lentement. Cependant, plusieurs directives européennes ont vu le jour.

« La Directive 2000/31/CE sur le Commerce Électronique (art. 6) ainsi que la Directive (UE) 2018/1808 «Services de médias audiovisuels» imposent à tous les influenceurs en Europe de mentionner leur partenariat commercial ainsi que la société pour laquelle cette communication est réalisée. Cette obligation d'information et de transparence est applicable dans chaque État membre de l'UE.

Cependant, mis à part le "Guide de bonnes pratiques sur la publicité en ligne" publié par l'OCDE en 2019 pour protéger les consommateurs dans le commerce électronique et le "Code de communications sur la publicité et le marketing" de la Chambre de commerce internationale (ICC), il n'existe pas, à ce jour, de réglementation européenne sur le marketing d'influence.

*En Europe, deux textes ont été votés pour réviser les pratiques commerciales numériques au sein de l'UE et accroître la responsabilité et l'équité en ligne : **la loi sur les marchés numériques ("Digital Markets Act")** et **la loi sur les services numériques ("Digital Services Act")**. Selon le Digital Services Act, les influenceurs, en tant que créateurs de contenu, doivent accepter une **plus grande responsabilité pour le contenu qu'ils publient en ligne**. Si les plateformes en ligne de médias sociaux doivent afficher plus de clarté et de transparence sur le fonctionnement des algorithmes qui proposent du contenu, si elles sont obligées*

de surveiller les publications et de les supprimer si nécessaire voire de suspendre des comptes, les influenceurs devront également **s'assurer que leur contenu est approprié et non trompeur ou illégal.**"¹⁴¹

Les Directives européennes sont transposées dans le Code de droit économique. La législation prévoit qu'une publicité est trompeuse et interdite si elle n'indique pas son caractère commercial de manière claire. La loi Belge définit la publicité comme : *"toute communication ayant comme but direct ou indirect de promouvoir la vente de produits quels que soient le lieu ou les moyens de communication mis en œuvre."*¹⁴²

Malheureusement, cela s'applique aux entreprises et uniquement aux influenceur.euse.s rémunéré.e.s régulièrement à cette fin. Cela ne s'applique pas aux influenceur.euse.s qui ne sont pas contrôlé.e.s par un professionnel.le ou une marque qui lui donne des instructions claires sur la manière de vanter les mérites du produit à vendre¹⁴³.

L'avocat Florian Ernotte énonce les règles que les influenceur.euse.s doivent respecter:

1. *"Il faut que la publicité **soit clairement identifiée comme telle**. A défaut, la publicité devra comporter la mention « publicité » de manière lisible, apparente et non équivoque.*
2. *La personne physique ou morale pour le compte de laquelle la publicité est faite est clairement identifiable.*
3. *Les offres promotionnelles, telles que les annonces de réduction de prix et offres conjointes, devront être clairement identifiables et les conditions pour en bénéficier devront être aisément accessibles et présentées de manière précise et non équivoque.*
4. *Les **concours** ou jeux promotionnels devront clairement être identifiables comme tels et leurs conditions de participation devront être aisément accessibles et présentées de manière précise et non équivoque.*
5. *En ce qui concerne la **publicité comparative**, celle-ci est licite dans le respect des conditions légales. Nous renvoyons à l'article VI.17 du Code de droit économique pour plus de précisions à ce sujet"*¹⁴⁴.

Bien que la Belgique et l'Union européenne tentent de se saisir juridiquement de la question, force est de constater que beaucoup d'influenceur.euse.s s'exilent. Dès lors qu'ils publient du contenu d'un autre pays/continent, sont-ils/elles tenu.e.s de respecter les législations européennes et belge? Le cas échéant, un contrôle existe-t-il?

Ce sont des questions que nous nous posons à l'heure actuelle et que nous voulons approfondir avec précision si la thématique réseaux sociaux venait à être travaillée par le service.

¹⁴¹ Centre européen des consommateurs : <https://www.europe-consommateurs.eu/achats-internet/les-influenceurs.html> consulté en date du 9 décembre 2023

¹⁴² Loi du 01/09/2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation (openjustice.be)

¹⁴³ Centre européen des consommateurs: <https://www.europe-consommateurs.eu/achats-internet/les-influenceurs.html> consulté le 9 décembre 2023

¹⁴⁴ Site Internet de Me Florian Ernotte (avocat) : florianernotte.be, consulté le 16 novembre 2023

Recherche/analyse

Le monde évolue toujours plus vite. Plus le temps passe, plus il existe des réseaux sociaux différents avec des fonctionnalités qui évoluent constamment; chacun souhaitant innover et se démarquer des autres. Nous sommes passés de Skyblog à Facebook, pour ensuite voir apparaître Snapchat, Instagram, Tik tok et bien plus encore.

Nous pouvons constater que les jeunes ne peuvent plus se passer des réseaux sociaux. Ils se disent H24 connectés¹⁴⁵. Il est important pour eux de pouvoir évoluer, interagir et publier sur les réseaux. C'est devenu un moyen de communication à part entière.

En Belgique, 85% des jeunes suivent au moins un.e influenceur.euse. Lorsqu'un.e influenceur.euse affiche une publication sur les réseaux sociaux, dans les trois mois qui suivent, un.e jeune sur quatre achète quelque chose. Ces chiffres illustrent parfaitement l'influence exercée sur les jeunes¹⁴⁶.

En effet, selon Jeroen Naudts, chercheur à l'Arteveldehogeschool : « Parmi les jeunes qui suivent des influenceurs, plus d'un sur deux (56 %) a commencé à suivre une marque parce qu'un influenceur les en a convaincus. »¹⁴⁷ « Les influenceurs ont toujours un fort impact commercial, en particulier sur les jeunes », affirme le Dr Marijke De Veirman¹⁴⁸, chercheuse. « Sept Belges sur dix suivent des influenceurs sur les réseaux sociaux et ce chiffre atteint même 84 % chez les 16-24 ans. »¹⁴⁹

Une enquête française¹⁵⁰, réalisée en 2017, a interrogé des jeunes de 15 ans sur leurs représentations des influenceur.euse.s : 77% des abonnés estiment que suivre des influenceur.euse.s permet de recevoir de bonnes informations sur les produits.

En dévoilant leur vie quotidienne face à leur téléphone, les influenceur.euse.s prennent place dans la vie des jeunes au point que certains les considèrent comme des ami.e.s faisant partie de leur entourage même s'ils ne se sont jamais rencontrés. Cette omniprésence sur les réseaux engendre la création d'un lien assez proche avec leur communauté. Les jeunes ont confiance en eux/elles et généralement achètent des produits qu'ils/elles mettent en avant (bien souvent en arguant qu'il s'agit d'une affaire grâce à un code promotionnel).

Ce phénomène a été étudié par les sociologues David Horton et Richard Wohl qui ont développé une théorie selon laquelle les abonné.e.s se sentent proches des influenceur.euse.s car ceux/celles-ci partagent des expériences de leur vie intime. La relation qui les lie est décrite comme « parasociale ». Il

¹⁴⁵ Zoomer ! La génération Z au micro, podcast mis en ligne sur Auvio le 24 janvier 2023

¹⁴⁶ *The impact of influencers on advertising and consumer protection in the Single Market | Think Tank | European Parliament.* (n.d.). [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU\(2022\)703350](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU(2022)703350)

¹⁴⁷ « Le marketing d'influence et son impact sur les jeunes belge » en ligne sur <https://pub.be/fr/le-marketing-dinfluence-et-son-impact-sur-les-jeunes-belges/>, consulté le 15 septembre 2023

¹⁴⁸ Chercheuse à l'Université de Gand

¹⁴⁹ United Brands Association, <https://www.ubabelgium.be/fr/news-resources/item/2023/06/08/Limpact-des-influenceurs-reste-tr%C3%A8s-important-en-Belgique#:~:text=%C2%AB%20Les%20influenceurs%20ont%20toujours%20un,chez%20les%2016%2D24%20ans>, consulté le 20 novembre 2023

¹⁵⁰ *The impact of influencers on advertising and consumer protection in the Single Market | Think Tank | European Parliament.* (n.d.). [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU\(2022\)703350](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU(2022)703350)

s'agit d'une relation à sens unique où une personne se lie d'amitié avec un personnage fictif, une célébrité ou des influenceur.euse.s. Bien que la relation soit unilatérale, il est montré qu'elle augmente la volonté d'achat chez les personnes¹⁵¹.

Comme ces jeunes se sentent proches des influenceurs, ils veulent généralement leur ressembler et faire un maximum de choses comme eux. C'est pourquoi, les jeunes veulent, eux aussi, publier des photos/vidéos parfaites d'eux/elles et avoir un maximum de "j'aime" et de commentaires à l'instar des influenceur.euse.s.

Cela peut engendrer plusieurs conséquences :

Une mise en danger pour réaliser LA photo qui fera le buzz

En effet, plusieurs personnes ont ainsi perdu la vie en tentant de réaliser un selfie. Un article du journal Le Monde aborde le phénomène : « En janvier 2019, des médecins légistes croates ont rapporté un cas mortel d'électrocution associé à un selfie. Deux jeunes âgés de 19 et 20 ans avaient grimpé sur le toit d'un wagon de chemin de fer pour prendre des photos avec leur smartphone. L'un d'eux est mort. (...) Au cours de ces deux ans et demi, 75 personnes sont mortes en essayant de se prendre en photo dans des situations dangereuses. Les auteurs ont recensé 15 décès en 2014, 29 en 2015 et 31 en 2016 (de janvier à juin). L'âge moyen des victimes est de 23 ans, avec des extrêmes de 14 et 66 ans. Dans trois cas sur quatre, les décès sont survenus chez des jeunes de moins de 25 ans. »¹⁵²

Un rapport au corps et à l'image de soi fortement influencé par ces "influenceur.euse.s"

"Faut faire attention, car sur les réseaux sociaux il y a beaucoup de personnes qui prennent des stéroïdes et ils disent qu'ils sont naturels, alors ils te vendent un truc que tu ne peux jamais accomplir si tu n'en prends pas."

"Beaucoup se prennent en photo devant le miroir, c'est l'effet Instagram Tiktok influenceurs »

"La pression des marques, peut renforcer l'hypersexualisation des corps ou les diktats des apparences sur les réseaux sociaux (idéaux minceurs, normes de beauté et autres tendances esthétiques à coup de filtres souvent éloignés de la réalité."

"J'essaie de venir à la salle tous les jours et en effet parfois je poste des photos de moi en train de faire du sport ou des vidéos... Car je pense que c'est un effet de génération on partage tout, pas seulement la fête aussi quand on a des habitudes de vie saine".

¹⁵¹ The impact of influencers on advertising and consumer protection in the Single Market | Think Tank | European Parliament. (n.d). [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU\(2022\)703350](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU(2022)703350)

¹⁵² Le Monde "Mourir pour un selfie", 22 juillet 2019 consultable sur <https://www.lemonde.fr/blog/realitesbiomedicales/2019/07/22/mourir-pour-un-selfie/>

Ces phrases tirées d'un podcast¹⁵³ illustrent l'influence subie par les jeunes sur les réseaux sociaux. En effet, ces jeunes suivent énormément d'influenceur.euse.s qui postent des photos/vidéos parfaites d'eux, mettent en scène leur vie quotidienne et leur train de vie. Ce contenu omniprésent à cause des algorithmes utilisés par les réseaux sociaux fait douter les jeunes de leur propre image de soi, de leur corps pouvant créer un mal-être et un manque de confiance en soi. Certain.e.s auront tendance à vouloir à tout prix leur ressembler.

De plus, il est difficile pour certain.e.s d'accepter leur corps dans cette société où l'image de soi est tellement importante. Les influenceur.euse.s rendent la chose très compliquée en postant régulièrement des photos/vidéos d'eux/elles parfaites et sans défaut.

Cela peut entraîner des conséquences néfastes sur l'image de soi, et la confiance en soi du jeune.

Il est évident que si autant de jeunes sont sur les réseaux sociaux, c'est qu'ils y trouvent des points positifs. D'ailleurs dans ce même podcast, une jeune fille raconte avoir repris confiance en elle grâce aux réseaux sociaux. En effet elle cite *"il y a aussi énormément d'influenceurs positifs qui font partie de ceux qui mettent en avant le body positif. Ceci est un mouvement social en faveur de l'acceptation et l'appréciation de tous les types de corps humains."*

LE DROPSHIPPING

Définition

*"Le dropshipping est une forme de commerce électronique où les détaillants en ligne (dropshippers) proposent sur leur webshop des produits qu'ils ne stockent pas eux-mêmes. Si vous passez une commande sur le webshop du dropshipper, celui-ci l'enverra directement à son fournisseur, qui vous l'expédiera à son tour directement. La gestion des stocks et le traitement des commandes ne sont donc plus nécessaires. Le dropshipper se focalise sur l'obtention des commandes, par exemple en faisant de la publicité sur les réseaux sociaux."*¹⁵⁴

Législation

La pratique commerciale de dropshipping n'est pas illégale. Le dropshipper (ou vendeur pratiquant le dropshipping) doit toutefois *"informer ses clients en temps utile de leurs droits et obligations et, en tant que vendeur, il reste responsable du traitement des demandes et des plaintes des clients"*¹⁵⁵.

Les vendeurs pratiquant le dropshipping sont tenus de respecter la législation relative aux contrats à distance. Le SPF Economie résume l'article VI.45 du Code de droit économique énonçant les obligations qu'un.e vendeur.euse en ligne doit respecter:

¹⁵³ Zoomer ! La génération Z au micro, podcast mis en ligne le 24 janvier 2023

¹⁵⁴ Site du SPF Economie, <https://economie.fgov.be/fr/themes/line/commerce-electronique/webshops-securises/dropshipping>, consulté le 10 décembre 2023

¹⁵⁵ Site du SPF Economie, <https://economie.fgov.be/fr/themes/line/commerce-electronique/webshops-securises/dropshipping>, consulté le 10 décembre 2023

“Le respect de ces obligations permet au consommateur de prendre une décision mûrement réfléchie quant à son achat. Ainsi, avant de procéder au paiement, vous devez être clairement informé, entre autres, des éléments suivants :

- L'identité du commerçant : la dénomination commerciale et le numéro d'entreprise, l'adresse géographique, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail
- Les principales caractéristiques des biens proposés
- Le **prix total** du bien ou du service, toutes taxes comprises (y compris les droits d'importation), et tous les frais en sus dont le consommateur doit obligatoirement s'acquitter
- le droit de rétractation de 14 jours et le formulaire type de rétractation doivent être énoncés et mis à disposition
- Les éventuels **frais de retour** et l'adresse à laquelle les marchandises doivent être renvoyées
- La garantie légale de 2 ans
- La garantie commerciale et ses modalités si elle est offerte par le vendeur
- Le mode de paiement, de livraison, d'exécution, le délai dans lequel l'entreprise s'engage à livrer le produit
- la politique de traitement des plaintes adoptée par le commerçant
- La plateforme européenne de règlement en ligne des litiges dans le cadre du règlement amiable de litiges si le vendeur est établi dans l'UE”¹⁵⁶.

Recherches/Analyse

De nombreux sites de dropshipping se font connaître par le biais de publicités en ligne ou de placements de produits réalisés par des influenceuse.s sur les réseaux sociaux tels que Instagram ou Tik tok. Ces placements touchent d'ailleurs généralement un public jeune qui auraient tendance à ne pas trop se méfier des arnaques en ligne. Bien que légale, cette pratique peut cacher une escroquerie. Il importe donc d'y sensibiliser les jeunes car ceux-ci sont souvent ciblés.

En 2021, le SPF Economie a reçu environ 14.966 signalements concernant des problèmes lors d'achats en ligne. En 2022, le nombre s'élève à 10.144. Après une enquête, il s'avère qu'un grand nombre de signalements a été fait concernant des boutiques qui ont été créées via Shopify. Il s'agit d'une plateforme où l'on peut créer sa boutique en ligne. Or, cette plateforme est fréquemment utilisée pour réaliser du dropshipping¹⁵⁷.

Face aux multiples arnaques de commerces électroniques, le SPF Economie a mis en ligne un site préventif, webshopsecurise.be, dans lequel il prodigue des conseils afin d'apprendre à démasquer les sites internet frauduleux et de faire des achats en ligne en toute sécurité.

¹⁵⁶ Site du SPF Economie, <https://economie.fgov.be/fr/themes/line/commerce-electronique/webshops-securises/dropshipping>, consulté le 10 décembre 2023

¹⁵⁷ Site du SPF Economie, <https://news.economie.fgov.be/219012-shopify-fait-amende-honorable-apres-des-centaines-de-plaintes>, consulté le 13 novembre 2023

Ce site prodigue dix conseils pour éviter de se faire arnaquer quand on achète en ligne et s'assurer, en cas de dropshipping qu'il s'agit d'un vendeur sérieux:

- Garder son code secret
- Passer uniquement par des sites sécurisés (https)
- Utiliser un mot de passe fort et sécurisé
- Vérifiez l'e-réputation du vendeur
- Vérifier les moyens de paiement proposés par le site
- Lire les conditions générales de vente
- Divulguer les données personnes nécessaires et protéger les autres
- Comparer l'offre. Si c'est trop beau, attention à l'escroquerie
- Protéger son ordinateur avec un anti-virus
- Vérifier si le site a obtenu un label de qualité¹⁵⁸

Le dropshipping est une pratique actuelle. Réaliser de la prévention en la matière permettra aux jeunes de devenir autonomes et responsables dans leurs achats en ligne.

Public-cible et vulnérabilité

Bien que nous n'ayons pas encore beaucoup d'actions de prévention éducative dans cette thématique, les signaux que nous recevons du terrain, des partenaires et des recherches nous poussent à être vigilant.e.s. En la matière, les jeunes désinvestissent les réseaux sociaux dès que les adultes s'en emparent. Nous avons donc l'impression qu'en matière de prévention, nous avons toujours un train de retard là où nous devrions précisément être novateur.rice.s. Or, les dangers qui guettent les jeunes sont alarmants, la fragilité du public les positionne en proie facilement influençables. Nous souhaitons donc réfléchir à une éventuelle action de prévention sociale au départ du vécu des jeunes.

Adéquation entre la problématique traitée et missions du service

Comme déjà mentionné, les Services droit des jeunes s'obligent à poursuivre une réflexion permanente sur toute question liée à l'actualité ou à l'évolution des pratiques et de la société elle-même. Aussi, il paraît logique que nous nous emparions de ce phénomène émergent.

En effet, force est de constater que peu de difficultés en lien avec la thématique sont prises en charge dans le cadre de nos actions de prévention éducative. Toutefois, nous estimons que la vulnérabilité des mineur.e.s les place en cible facile pour ces pratiques frauduleuses. Des actions de prévention sociale paraissent tout à fait appropriées pour éduquer la jeunesse aux réseaux sociaux. Cela remplit également notre mission d'information et d'utilisation du droit comme outil de travail social.

¹⁵⁸ Site Internet du SPF Economie, <https://economie.fgov.be/fr/themes/line/commerce-electronique/webshops-securises/optimizez-votre-securite-en> consulté le 10 décembre 2023

Enfin, nous pensons, et cela a été confirmé par plusieurs études, que les réseaux sociaux peuvent impacter négativement la santé mentale des gens, en particulier des jeunes. En effet, l'image de soi, de son corps est très importante pour les jeunes et le fait d'être confronté.e quotidiennement à des photos parfaites portent atteinte à la confiance qu'ils/elles ont en eux. Les influenceur.euse.s, par leur manière de partager tous les aspects de leur vie amplifient ce mal-être.

Démarche de décision

ACTION MENÉES/ABANDONNÉES/INITIÉES

Le phénomène détaillé ci-dessus est émergent. Par conséquent, nous sommes toujours dans une phase exploratoire et ne pouvons pas encore affirmer que des actions seront initiées. Il nous paraît d'abord primordial de poursuivre le recueil d'informations notamment juridiques et de circonscrire davantage le phénomène avant d'envisager une action.

Pour ce faire, afin de nous rendre compte au plus proche de la réalité vécue par les jeunes et de proposer une action qui réponde à leurs besoins, nous souhaitons recueillir la parole du public-cible. Il s'agit de les questionner sur leur vision des influenceur.euse.s, leur capacité à prendre du recul et à faire preuve d'esprit critique.

EFFETS VOULUS/PENSÉS/PRÉVUS OU NON

Le travail mené sur ce phénomène viserait à éduquer les jeunes à l'utilisation des médias et à développer un esprit critique quant au contenu glané en ligne.

Il s'inscrirait par conséquent dans les objectifs de la prévention visé à l'article 3 du Code AJ à savoir : *“favoriser l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et de leurs familiers en vue de réduire les risques de difficultés et les violences, visibles ou non, exercées à l'égard du jeune ou par le jeune.”*

MANQUE À GAGNER ET PERSPECTIVES

Comme déjà mentionné, ce phénomène est toujours en phase exploratoire et nous souhaitons, avant toute décision d'action, recueillir l'avis des jeunes.

Tableau Récapitulatif

<p style="text-align: center;">Constats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de l'utilisation des réseaux sociaux - Jeunes connectés H24 - Risques auxquels les jeunes sont exposés (arnaques, surconsommation, vente de produits dangereux, manque d'éthique) - Jeunes particulièrement influençables (s'identifient aux influenceur.euse.s) - Phénomène du dropshipping <p>→Comment est-ce qu'on peut préserver les jeunes et faire de la prévention?</p>
<p style="text-align: center;">Hypothèses d'actions</p>	<p>Recueil de la parole des jeunes pour circonscrire une éventuelle action</p> <p>État des lieux de ce qui existe</p>
<p style="text-align: center;">Perspectives</p>	<p>Toujours en cours d'exploration</p>

CHAPITRE 7 : DE QUELQUES AUTRES PHÉNOMÈNES

Au-delà des cinq phénomènes développés ci-dessus, plusieurs autres thématiques sont à mettre en exergue en ce qu'elles sont fréquemment rencontrées dans les actions de prévention éducative, complexifient les prises en charge ou tout simplement requiert un temps d'arrêt.

Les séparations parentales conflictuelles

Les constats

Chaque année, nous sommes consulté.e.s par des parents en quête d'informations au sujet de l'hébergement de leur enfant mineur à la suite d'une séparation parentale. Force est de constater que nombre de ces demandes d'information sont formulées dans le cadre d'une séparation parentale conflictuelle. Certains parents souhaitent qu'on accompagne leur enfant parfois très jeune pour rendre un avis auprès du juge. Lorsque nous rencontrons les enfants beaucoup nous expriment leur incompréhension et ne comprennent pas pourquoi ils sont là et expriment régulièrement ne pas avoir de demande de changement de modalité d'hébergement. Dans nos statistiques relatives aux actions de prévention éducative menées, nous constatons depuis des années que le nombre de dossiers ouverts est relativement bas comparativement aux nombres de consultations. Nous expliquons cela par notre positionnement clair aux côtés de l'enfant/jeune et non, des parents. Dès lors, notre intervention se limite souvent au stade de l'information. A titre illustratif, en 2022 nous avons été consultés à 50 reprises (sur un total de 324) et avons ouvert 3 dossiers seulement.

L'outil juridique s'avère insuffisant pour répondre aux demandes formulées dans un contexte de séparation parentale conflictuelle. Par conséquent, peu d'actions sont menées par le service.

Ce phénomène est rencontré par nombre de partenaires¹⁵⁹. Citons notamment :

- Le Parquet de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg qui cible les séparations parentales conflictuelles en particulier celles qui provoquent de la négligence ou une instrumentalisation des enfants.
- Les acteur.rice.s du secteur de la santé mentale (réseau Matilda, équipe mobiles...).
- Le SAJ de Marche-en-Famenne précise que les situations quand elles leur arrivent sont déjà hautement conflictuelles ; les parents manquent d'attention envers les droits de leurs enfants. Ils se battent pour le principe et il est difficile de trouver un accord. Certain.e.s adolescent.e.s jouent, selon eux, avec cela (discours tenu par un pourra être contredit par l'autre parent). Ils

¹⁵⁹ Données recueillies par les conseils de prévention à l'aide d'un questionnaire sur le questionnement des secteurs.

précisent que la médiation est peu accessible car onéreuse et déplorent le peu de services pouvant prendre en charge ces situations.

Le monde scolaire semble également en difficulté face aux séparations parentales conflictuelles. En effet, tant à la CML d'Arlon que de Neufchâteau, un temps a été pris pour aborder les règles en matière d'autorité parentale et d'hébergement des enfants.

Les actions menées

Le service participe à deux concertations sur la thématique :

- La commission consensus de la division de Neufchâteau regroupant des acteurs des mondes judiciaire, de l'aide à la jeunesse et de la santé mentale autour des questions spécifiquement liées aux séparations parentales conflictuelles.
- Le groupe de travail sur les séparations parentales conflictuelles organisé par le Conseil de prévention de la division d'Arlon.

Une brochure inter-SDJ aborde également la question de l'audition du/de la mineur.e dans la procédure civile. Celle-ci, accompagnée d'une capsule vidéo est accessible gratuitement sur le site des SDJ.

Les perspectives

Comme déjà mentionné, d'une part le SDJ se positionne clairement aux côtés du jeune/enfant en la matière de sorte que l'intervention auprès des parents se limite strictement à de l'information. D'autre part, l'information juridique seule ne suffit pas. Par conséquent, à l'heure actuelle, aucune perspective d'actions de prévention sociale n'existe hormis la poursuite de notre participation dans les groupes cités au point précédent et notre soutien, sur la division d'Arlon, à toute initiative de création d'un espace parents dans la séparation.

Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances

De nombreux services de différents secteurs expriment leur impuissance à agir sur cette problématique (secteurs de la santé mentale, de l'aide à la jeunesse, enseignement, petite enfance...). Le conseil de prévention du fait de son intersectorialité se situe aux confins de tous ces secteurs concernés de sorte qu'il occupe une place centrale au départ de laquelle un travail de réflexion et d'action à l'échelle de la division (voire de l'arrondissement) pourrait être initié/poursuivi.

Au-delà de l'action menée, le conseil de prévention peut également soutenir des actions envisagées par des services. En la matière, ciblons le travail actuellement en réflexion au sein de l'AMO Point-Jeunes Luxembourg visant à créer un espace parents dans la séparation. Rappelons qu'un tel service n'existe pas encore sur la division d'Arlon contrairement à aux divisions de Neufchâteau, sur laquelle Interm'aide a déjà fait ses preuves, et de Marche-en-Famenne qui accueillera bientôt une antenne d'Interm'aide.

Le Service droit des jeunes soutient sans réserve l'initiative de Point-Jeunes Luxembourg.

LES JEUNES EN SITUATION TRANSFRONTALIERE

Les constats

Le SDJ Lux dispose d'une frontière avec le Grand-Duché du Luxembourg et d'une autre frontière avec la France. Cette zone transfrontalière est marquée par une mobilité entre les pays à différents niveaux professionnel, scolaire, économique, culturel, relationnel,... De ces connexions entre les pays, en découlent des droits pour les citoyens qui sont concernés par cette mobilité.

A l'heure actuelle, parmi les jeunes accompagné.e.s par le service, 7 jeunes sont en lien avec un autre pays (France, ou Grand-Duché du Luxembourg). S'il est facile de passer la frontière, force est de constater que le fait d'être entre deux voire trois pays différents complexifie le travail d'accompagnement réalisé. L'équipe est confrontée à des situations juridiques qui relèvent du droit international privé (obligation alimentaire, autorité parentale, hébergement...) et doit s'informer régulièrement sur le cadre législatif français, luxembourgeois et services existants dans ces pays.

L'importance des droits des jeunes et des familles que chaque état accord n'est pas égale en termes de garanties juridiques ni en termes de services/structures. L'effectivité administrative de certains droits est rendue parfois difficile pour le public.

Les actions menées

Dans le précédent diagnostic social nous déplorions le fait que « *les questions relevant de ces matières, dans le cadre particulier des zones transfrontalière, reste compliquées à étudier, à traiter en termes de droit. Malheureusement, par suite du développement d'autres projets, nous n'avons pas eu l'occasion d'assurer une suite à ce projet.* ».

Fin 2021, nous avons été contactés par des chercheur.euse.s de la Haute-Ecole Henallux au sujet d'un projet Interreg en réflexion. Il s'agissait à l'époque de se réunir en prévision d'un nouvel appel à projets lancé pour le territoire de la Grande Région¹⁶⁰ en vue d'une Grande Région plus sociale. Il était alors question de travailler autour des droits des jeunes par une approche participative. La participation du SDJ semblait dès lors tout à fait pertinente.

Les perspectives

Deux ans après les premiers contacts, le SDJ est partenaire du projet Interreg introduit. Ce projet débiterait au printemps 2024 et se terminerait en 2027.

¹⁶⁰ Englobant en Belgique, les provinces de Luxembourg et de Liège, le Grand-Duché du Luxembourg, les départements français de la Meuse, la Meurthe et Moselle et la Moselle ainsi que les lands allemands de la Sarre et de Rhénanie Palatinat.

Le projet dénommé CAPACITI se résume ainsi :

« CAPACITI est un projet visant à favoriser la participation active des enfants et l'inclusion des enfants dans la défense et l'exercice de leurs droits dans la GR. Des défis territoriaux entravent l'accès et l'exercice de ces droits, tels que le manque de connaissance, les inégalités socio-économiques, les barrières culturelles et linguistiques, la coordination insuffisante entre les différentes institutions et secteurs, etc.

Pour (re)donner la parole aux enfants, une sensibilisation ainsi que des formations à leur égard sont nécessaires tout en renforçant la formation des (futurs) professionnels. Reposant sur les acquis du projet Eur&Qua, qui a abouti à la création d'une plateforme collaborative transfrontalière de la protection de l'enfance, le partenariat interdisciplinaire transfrontalier solide proposé s'avère fondamental pour y parvenir. En mutualisant nos connaissances, nos compétences et nos expériences, CAPACITI utilisera une approche bottom-up. La participation des enfants et des professionnels en contact avec eux est visée pour 1) recueillir leurs paroles, leurs besoins et 2) construire les modalités de sensibilisation et de formation. La ludo-pédagogie sera utilisée pour atteindre les différents types de mineurs (ex : histoires interactives, serious game). Des formations interdisciplinaires transfrontalières seront développées à l'attention des (futurs) professionnels. Les outils numériques seront utilisés avec la création de webinaires et de vidéos courtes pour sensibiliser l'ensemble de la population de la GR.

A son terme, le projet CAPACITI ambitionne de créer un centre transfrontalier de compétences regroupant des partenaires de la GR. Les résultats et informations générés pendant et après le projet seront utilisés au sein de ce centre transfrontalier et interdisciplinaire. Interface nécessaire, ce centre irradiera la GR par ses outils afin de diffuser les bonnes pratiques dégagées. »¹⁶¹

Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances

Les conseils de prévention peuvent par le biais du chargé de prévention et de son service prendre part, en qualité de partenaires méthodologiques, aux réflexions menées dans le cadre de ce projet.

Cette participation ouvrirait les réflexions à l'intersectorialité et également des portes en termes de recueil de la parole des jeunes. Il pourra également diffuser et amplifier les résultats obtenus.

LES JEUNES À LA CROISÉE DES SECTEURS

Les jeunes à la croisée des secteurs ou parfois appelés « cas ou situations complexes » voire « incasables » nous posent réellement question quant à leur prise en charge.

Ces jeunes présentent des fragilités psychiatriques et/ou un handicap avec des troubles sévères du comportement. La plupart du temps, leur propre comportement compromet leur santé ou sécurité, leurs conditions d'éducation ainsi que celles de leur famille ou de leur familiers¹⁶² entrainement par le

¹⁶¹ Extrait du formulaire de candidature introduit.

¹⁶² Art.20 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (MB 03/04/2018).

fait l'ouverture d'un dossier dans l'Aide à la Jeunesse. Ces jeunes relèvent donc de trois secteurs bien distincts avec chacun ses particularités, ses conditions de prises en charge, à savoir le secteur de l'aide à la jeunesse, le secteur du handicap et le secteur de la santé mentale.

« Les besoins de ces jeunes se situent à la croisée de secteurs distincts, découpés en fonction de spécialisations variées. Le caractère pluridimensionnel de leurs problématiques vient par conséquent perturber le système tel qu'il est organisé et confronte chaque institution, prise isolément et quelle que soit sa nature, à un constat d'impuissance. »¹⁶³

En raison du caractère multidimensionnel de leurs problématiques, des passages à l'acte parfois avec une grande violence, des difficultés de se contrôler et de gérer leurs émotions de manière socialement acceptable auxquels il faut ajouter une pathologie psychiatrique et/ou à un handicap, leurs prises en charge sont constamment mises en échec et les équipes s'essouffent. Ces jeunes font l'objet d'exclusions, de réorientations vers d'autres services, parfois ils reviennent temporairement en famille par faute de solutions ou de places en institution. Cela accentue un sentiment d'échec et augmente les risques de passage à l'acte violent aboutissant parfois à l'ouverture d'un dossier protectionnel pour fait qualifié d'infraction.

Joseph a 10 ans et est scolarisé en enseignement spécialisé pour troubles du comportement et handicap mental. Il est en service résidentiel pour jeunes (SRJ) et est suivi par le SAJ qui refuse de mandater un service de l'aide à la jeunesse estimant qu'ils ne sont pas compétents pour gérer les problématiques du garçon. Il a fait l'objet d'une procédure d'exclusion définitive de l'école pour des soucis de violence tant à l'égard de ses camarades de classe qu'à l'égard des adultes encadrant à l'école. À la suite de son exclusion, le SRJ, où cela se passait plutôt bien, a décidé de mettre un terme à la prise en charge de Joseph. Il a dû retourner en famille le temps qu'une autre solution soit trouvée. Plusieurs demandes d'hospitalisation dans un établissement psychiatrique ont été faites en vain. Lorsqu'un hôpital psychiatrique a enfin pu être trouvé, Joseph a dû attendre 6 mois pour y entrer. Dans l'attente, il a été rescolarisé dans un établissement scolaire éloigné du domicile familial ce qui a engendré pour lui de longs trajets en bus ; faute de SRJ proche de cette école. Sa famille est à bout de souffler car elle doit pallier le manque de prise en charge et les crises de Joseph sont de plus en plus compliquées à gérer. Les parents de Joseph, demandeurs d'une aide, ont pris de nombreux contacts afin de trouver des solutions dans l'attente de l'hospitalisation. La mise en place de réflexions intersectorielles autour de la situation de Joseph a permis de trouver une solution acceptable à savoir l'hébergement un weekend sur deux du garçon dans l'ancien SRJ où il était hébergé afin d'octroyer à sa famille un temps de répit. La prise en charge par l'hôpital psychiatrique a également été mise à mal par le comportement parfois très violent du jeune. Cette situation illustre la complexité de la mise en place d'une prise en charge adaptée et durable dans le temps pour les jeunes se situant à l'intersection de plusieurs secteurs.

¹⁶³ L'Observatoire I 15/2023 « Jeunes « incasables » Comment mieux travailler ensemble ? », p.7

Les constats

A l'instar de la MADOLux, de certains SRG et du SAJ de Marche-en-Famenne¹⁶⁴, le SDJ est parfois contacté pour intervenir à la demande de jeunes se trouvant dans cette situation. Fort heureusement, ces situations représentent une petite part des dossiers que nous accompagnons parce que nous sommes démunies face aux difficultés que ça engendre pour ces jeunes et leur famille.

En effet, ceux-ci ont besoin d'une aide et d'un accompagnement spécifique mais le fonctionnement actuel des institutions et le cloisonnement des différents secteurs ne permettent pas de leur apporter une réponse adéquate.

Au contraire, ces jeunes sont victimes d'une violence institutionnelle extrême les mettant en situation d'échec de manière répétée ; les prises en charge mises en place ne tiennent que rarement dans le temps et le/la jeune est renvoyé.e d'institution en institution avec, dans l'intervalle, des retours en famille compliqués. En effet, le/la jeune exclu.e d'une institution est souvent remis.e en famille sans aide adaptée Cette dernière fait ce qu'elle peut avec ses propres difficultés mais s'essouffle davantage à chaque retour. La pression sur ces jeunes et ces familles est énorme. On leur demande souvent de pouvoir gérer au mieux l'accueil de l'enfant avec ses troubles du comportement parfois sévères et violents alors même que des professionnel.le.s formé.e.s sont démunie.s ; cela, tout en gardant un équilibre familial adéquat et garantissant la sécurité de la fratrie.

Le renvoi de balle entre secteurs est très problématique. Par exemple, le/la jeune est renvoyé.e du SRJ. Le SAJ doit pallier parce que le retour en famille peut être source de danger mais les institutions qu'il peut mandater ne sont pas adaptées à l'accueil d'un.e jeune présentant de tels troubles du comportement et pourrait mettre à mal les autres enfants placés et déjà abimés par la vie. La prise en charge en hôpital psychiatrique n'est pas toujours envisageable au moment de la demande au vu notamment du manque de places. Le jeune se retrouve en famille où les tensions sont telles que la situation peut rapidement dégénérer. Le passage en hôpital peut être mis échec également à cause d'incidents violents de la part du jeune qui peut s'en retrouver exclu alors qu'il s'agit souvent de la dernière option. On se retrouve alors à la case départ : le/la jeune ne peut pas bénéficier d'une prise en charge adaptée aux difficultés qu'il/elle rencontre. Ces passages à l'acte avec violence ont pour conséquence l'ouverture d'un dossier délinquant à la suite de dépôts de plainte. Malgré tout, les mesures pouvant être prises à l'égard des mineur.e.s délinquant.e.s ne sont pas adaptées aux difficultés et aux raisons de la violence dont fait preuve le/la jeune. Soulignons que l'article 122 du Code AJ¹⁶⁵ stipule : « (...) Le jeune ne peut être confié à une institution publique s'il souffre d'un handicap mental ou d'un trouble mental établi par un rapport médical circonstancié (...) ».

¹⁶⁴ Ces trois services ont spécifiquement relevé le phénomène dans leur réponse au questionnaire sur le questionnement des secteurs effectué par les conseils de prévention d'Arlon, Neufchâteau et de Marche-en-Famenne.

¹⁶⁵ Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (MB 03/04/2018)

Cela peut même engendrer une errance chez le/la jeune et une accentuation de ses comportements violents.

Bref, les services s'essouffent et se renvoient la balle entre eux. Ces jeunes se retrouvent balloter d'un endroit à un autre sans qu'une réelle prise en charge ne soit possible. Leurs difficultés se renforcent. En tant qu'intervenant.e.s au SDJ, nous nous retrouvons face des échecs pour ces jeunes et nous cherchons des possibilités qui se voient amoindries au vu des prises en charge antérieure (les jeunes arrivant tardivement au service). Nous veillons à ce que les droits de ces jeunes soient respectés malgré les violences institutionnelles subies les mettant fortement à mal. Nous restons à côté de ces jeunes et veillons à ce que leur parole soit entendue.

Les actions menées

Le phénomène étant par nature à la croisée de plusieurs secteurs, nous ne pouvons pas mener seul.e.s un projet. Dès lors, nous avons participé à la réflexion initiée en Province de Luxembourg pour répondre à l'appel à projet « *Tiers-Actif* » lancé par le cabinet de l'Aide à la Jeunesse. Il s'agissait de demander un soutien pour que l'Entre-Temps¹⁶⁶ puisse intervenir en Province de Luxembourg. En effet, nous faisons comme constat que les acteur.rice.s de terrain disposent d'une grande expertise du travail en réseau mais qu'il nous manque un maillon ayant pour mission de réunir les compétences et d'orchestrer les interventions des différent.e.s professionnel.le.s afin d'assurer la cohérence du dispositif autour du jeune. Ce qui est précisément l'expertise de l'Entre-Temps.

Face aux difficultés rencontrées sur le terrain par les partenaires, le groupe de travail rassemblant plusieurs services et secteurs (Aide à la Jeunesse, AViQ et Santé Mentale) a souhaité en parallèle interpellier les trois ministres compétents, à savoir le Ministre de l'Action sociale, le Ministre en charge de l'aide à la jeunesse et le Ministre des affaires sociales et de la santé publique afin qu'ils soutiennent le projet introduit « *Tiers Actif* ».

Les perspectives

Au vu de la complexité de cette problématique et du peu de moyen d'actions sur celle-ci par notre service, à l'heure actuelle, aucune perspective d'actions de prévention sociale n'existe hormis la poursuite de notre participation au groupe de travail « *Tiers-Actif* » ou dans d'autres groupes de travail qui verraient le jour. Seul.e.s, nous ne pouvons rien faire.

¹⁶⁶ « L'Entre-Temps est une structure d'appui aux jeunes, à leurs familles, aux services et aux institutions publiques et privées concernées par une mission éducative, sociale ou thérapeutique destinée à la jeunesse, ainsi qu'à toute personne-ressource légitimement concernée par la situation de ces jeunes en grande difficulté. La prise en charge se veut transversale aux trois secteurs de l'Aide à la Jeunesse, du Handicap et de la Santé mentale. L'Entre-Temps est un service agréé par l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité) en tant que Service d'Aide à l'Intégration. Elle est également reconnue comme Projet Pédagogique Particulier dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse et agréé comme Service d'Accompagnement par la COCOF » (<http://www.lentretemps.be/>, consulté le 7 décembre 2023).

Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances

De nombreux services de différents secteurs expriment leur impuissance à agir sur cette problématique (secteurs de la santé mentale, de l'aide à la jeunesse, AVIQ...). Le conseil de prévention du fait de son intersectorialité se situe aux confins de tous ces secteurs concernés de sorte qu'il occupe une place centrale au départ de laquelle un travail de réflexion et d'action à l'échelle de la division (voire de l'arrondissement) pourrait être initié/poursuivi.

Au-delà de l'action menée, le conseil de prévention peut également soutenir les actions envisagées par des services. Le conseil de prévention pourrait, dans ce cadre, soutenir la demande d'étendre l'intervention du service l'Entre-Temps à la Province de Luxembourg.

LES DIFFICULTÉS DE MOBILITÉ

Les constats

La Province de Luxembourg est la plus grande de Belgique. Elle est également celle qui se caractérise le plus par sa ruralité. A part quelques pôles urbains à la superficie somme toute limitée, force est de constater que la majorité de notre territoire d'intervention est rurale. Dès lors, la mobilité est une sérieuse difficulté pour notre public caractérisé par sa vulnérabilité. Dépendre totalement des transports en commun relève souvent du parcours du combattant et grève fortement l'accès à certains droits (se rendre à l'école, aller consulter un médecin, faire ses courses...).

Les actions menées

En termes d'actions de prévention sociale, le SDJ est membre du collectif d'AMO Interpel'AMO's et est solidaire des actions menées et des interpellations réalisées :

« *Voici nos pistes et nos recommandations :*

Les constats partagés par les acteurs de la prévention dans toute la fédération Wallonie/Bruxelles ont fait l'objet d'une recommandation proposée par le collège de prévention au gouvernement. En voici un extrait :

« *La question des problématiques liées à la mobilité est reprise dans tous les diagnostics sociaux des Conseils sous diverses formes mais elle est prioritaire dans les zones les plus rurales des arrondissements/divisions. La mobilité réduite des jeunes précaires et de leurs familles induit leur isolement social, et un accès difficile, voire impossible, aux services d'aide et de santé, à l'emploi et la formation. Le manque de services sociaux ou itinérants dans certaines régions à faible densité de population est criant. »*

« *Les difficultés liées à la mobilité sont une des causes majeures de l'isolement des enfants et des jeunes en situation de précarité et de leurs familles. Le manque de solutions de déplacement induit leur isolement social et un accès difficile voire impossible aux services d'aide et de santé, à l'emploi et à la formation. Le Collège recommande de mettre en place un groupe de travail intersectoriel coordonné par des représentants du Collège de prévention et par l'Autorité Organisatrice du Transport (qui organise, au sein du SPW mobilité et des*

infrastructures, la régulation et la surveillance des transports publics en Wallonie) en vue de travailler sur un état des lieux et des propositions d'aménagement du réseau des transports en commun prenant mieux en compte les besoins de mobilité des enfants, des jeunes et de leurs familles ou familiaux. Le Collège proposera notamment d'envisager la gratuité totale des transports pour les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans. »

C'est précisément à ce niveau qu'un membre du collectif Interpel'AMOs pourrait prendre une place afin de relayer la parole des jeunes et des familles.

A ce titre nous avons réfléchi à une proposition concrète (qui s'inspire des conventions relatives à l'article 27) qui consisterait à la mise en place d'une collaboration entre la TEC/SNCB et l'aide à la jeunesse afin d'offrir aux jeunes et aux familles la quasi-gratuité des transports publics.

Nous pouvons lire également que la gratuité des transports pour les mouvements de jeunesse (Scouts, Guides Catholiques de Belgique, Fédération nationale des Patros, Faucons Rouges, Scouts et Guides Pluralistes de Belgique) est mise en avant au TEC.

Sur cette base, il serait donc cohérent d'envisager le même avantage pour les jeunes qui fréquentent les services de l'aide à la jeunesse ?

A partir du Mémoire mobilité inclusive 2024-2030, qui mentionne 4 priorités, notre collectif a souhaité cibler la recommandation qui consiste à garantir l'égalité d'accès au permis de conduire ainsi que la Garantie de l'inclusivité des formations et des examens permis de conduire. « En 2023, la capacité de conduire reste une compétence clé pour accéder aux services de base et à l'emploi. Mais l'accès au permis de conduire n'est plus du tout garanti pour les personnes peu qualifiées et/ou précarisées. Il est donc urgent de déployer à travers la Wallonie une offre de formation à la conduite spécifiquement conçue pour les personnes peu qualifiées et/ou précarisées, et de soutenir en particulier le développement de processus de préparation à l'examen théorique du permis de conduire adaptés aux publics de l'insertion socioprofessionnelle sur le plan pédagogique et psychosocial. » Il suggère « d'inciter et de subventionner la création d'auto-écoles sociales dans le secteur non-marchand ».

Comme vous le constatez, il nous apparaît judicieux de ne pas relever l'ensemble des problèmes pour cibler ici 3 recommandations réalistes qui incitent à se mettre autour de la table en vue d'aboutir à des mesures concrètes sur le court terme. La parole des jeunes est précieuse, à nous de ne pas la bafouer et de les accompagner vers un monde plus égalitaire. »¹⁶⁷

Afin de pallier ces difficultés inhérentes à la mobilité, notre service se veut très accessible (rendez-vous là où le jeune le souhaite) ce qui coûte financièrement au service et contraint les travailleuses à passer du temps sur la route et à rationaliser leurs déplacements.

¹⁶⁷ Le texte complet se trouve en annexe 4.

Les perspectives

Nous continuerons à soutenir les actions initiées par le collectif d'AMO.

Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances

Interpellation politique, soutien des recommandations formulées par le collectif d'AMO.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Bien que déjà conséquent, ce diagnostic social n'a pas la prétention d'être exhaustif tant les phénomènes que nous constatons quotidiennement sont nombreux. Celui-ci s'inscrit dans un contexte caractérisé par des crises successives qui impacte directement la jeunesse (surtout les plus vulnérables).

Dans la mesure où, le diagnostic social doit s'envisager comme un processus continu, il n'est, par conséquent, pas contraignant de sorte que nous pourrions répondre aux nouveaux constats de terrain et poursuivre des collaborations au profit de jeunes particulièrement vulnérables (IPPJ, centre pour MENA...).

Le diagnostic social aborde, sur la zone d'action du service, les actions de prévention éducative collective et les actions de prévention sociale sur lesquels il repose principalement¹⁶⁸. Toutefois, le lien entre les actions de prévention éducative (qu'elles soient collectives ou non) et les actions de prévention sociale est incontestable. Les actions de prévention sociale nourrissent le travail individuel effectués directement auprès des jeunes et leur famille : les outils créés sont utilisés en support dans les actions de prévention éducative et les compétences acquises grâce au travail effectué en prévention sociale contribuent directement à l'amélioration des pratiques dans les prises en charge des situations individuelles.

Pour conclure, qu'il nous soit ici permis de regretter, comme nous le faisons déjà pour conclure le précédent diagnostic social, d'abord, le fait que nos thématiques bien connues d'intervention ne soient pas bien différentes d'il y a 30 ans... que nos chiffres augmentent, sans cesse, de manière interpellante... Qu'il semble que nombres de nos constats sont récurrents, partagés, largement dénoncés tant au niveau de notre commune, que de la Province voire de la Wallonie. D'ailleurs, bien qu'il semble qu'au niveau individuel on parvienne encore souvent à obtenir des résultats, au niveau plus global, nous développons davantage de stratégies parce que l'on parvient, finalement, peu à faire bouger sur le fond.

¹⁶⁸ Art.4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert

PLAN D' ACTIONS

1 JEUNES EN ERRANCE

SDJ: projet "prévenir l'errance chez les jeunes adultes", projet précarité/parentalité

Relais GP: soutien projets SDJ, soutien initiative parentalité, interpellations relatives aux droits sociaux, mobilité, œuvrer à l'amélioration des solutions d'hébergement

2 MISE EN AUTONOMIE

SDJ: Brochures, plateformes et GT, nouveau groupe provincial, groupe inter-AMO Logement

Relais GP: soutien projets SDJ, plaidoyers politiques, travail intersectoriel pour faciliter les prises en charge et éviter les renvois de balles

3 SANTÉ MENTALE

SDJ: "la santé mentale, il faut qu'on en parle!", Comité de réseau Matilda, Dispositif Pass-âge

Relais GP: soutien projets SDJ, interpellations politiques, promouvoir les actions visant le bien-être

4 DROIT SCOLAIRE

SDJ: jeu l'as de l'A.S., concertations et plateformes, interpel'AMOs, groupe inter-SDJ

Relais GP: soutien projets SDJ, sensibilisation et information des professionnels, interpellations (SAS, SMSW, mécanisme de plainte), soutien aux actions favorisant le bien-être et l'accrochage scolaire

5 RÉSEAUX SOCIAUX

En phase exploratoire

6A SÉPARATIONS PARENTALES CONFLICTUELLES

SDJ: Concertations/GT, brochures, soutien EPS AMO PJJ

Relais GP: Travail de réflexion à poursuivre, soutien EPS AMO PJJ

6B JEUNES EN SITUATION TRANSFRONTALIÈRE

SDJ: Interreg CAPACITI

Relais GP: participation CAPACITI, diffusion des résultats

6C JEUNES À LA CROISÉE DES SECTEURS

SDJ: poursuite projet "Tiers Actif"

Relais GP: Travail de réflexion intersectoriel, soutien projet "Tiers Actif"

6D

MOBILITÉ

SDJ: soutien collectif Interpel'AMOs

Relais GP: Interpellation politique, soutien collectif Interpel'AMOs et amplification

ATTENTION TRANSVERSALE PORTÉE SUR:

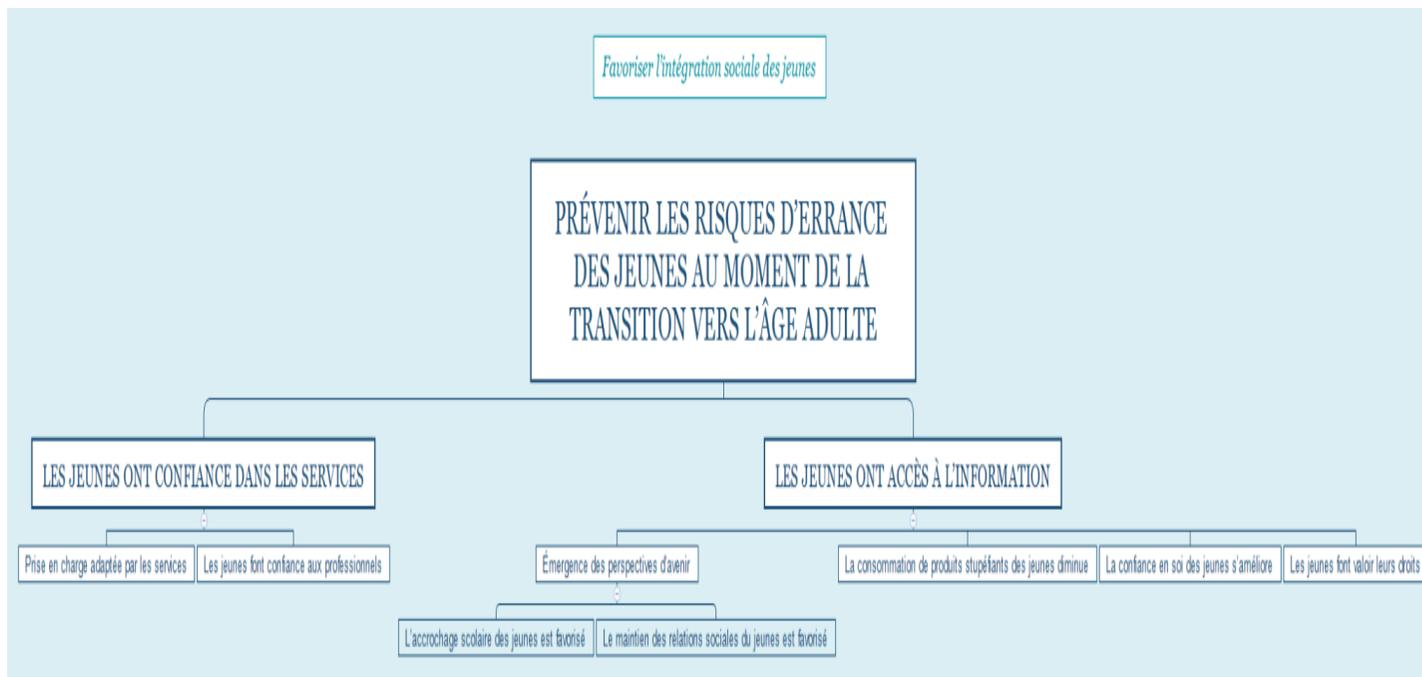
La lutte contre le non-recours aux droits
La lutte contre toute forme de violence (y compris institutionnelle)
Les jeunes vulnérables
Les fragilités de la santé mentale et le bien-être

PLAN
D' ACTIONS

ANNEXES

Annexe I : Phénomène des jeunes en errance

MATRICE DÉCISIONNELLE DU PROJET ET VISUEL DE L'ARBRE À OBJECTIFS



Annexe 2 : Phénomène des difficultés en lien avec la santé mentale

AFFICHE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PASS-ÂGE



**TU AS + DE 16 ANS ?
TU ES SUIVI(E) PAR UN SERVICE JEUNE EN PROVINCE
DE LUXEMBOURG ?
ON EST LÀ POUR T'ACCOMPAGNER DANS TON PASSAGE
VERS LES SOINS ET AIDES ADULTES!**

TU VEUX EN SAVOIR PLUS ?



CONTACT POUR LES JEUNES ET LES PROFESSIONNELS

JENNIFER : 0472/84.50.31

transition.coordination@matilda-lux.be



Annexe 3 : Phénomène des difficultés en lien avec le droit scolaire

RECOMMANDATIONS DU GROUPE INTER-SDJ DROIT SCOLAIRE EN MATIÈRE D'EXCLUSIONS DÉFINITIVES

Le groupe inter-SDJ relatif au droit scolaire travaille depuis plusieurs années sur des recommandations en matière d'exclusions définitives. Un document circonstancié est disponible sur notre site Internet¹⁶⁹. Nous nous bornerons ici à reprendre uniquement la liste des recommandations.

Nos recommandations

L'exclusion définitive et la réinscription :

Prévention et alternatives aux exclusions définitives

(...)

- Sensibiliser les acteurs de l'école aux conséquences des exclusions scolaires. Les dispositifs de prévention doivent tenir compte des liens systémiques qui existent entre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et les difficultés disciplinaires.
- Encourager l'organisation et la publicité de rencontres permettant le partage des initiatives mettant en place des alternatives positives émises par certaines écoles ;
- Encourager, en début d'année, l'organisation d'une journée de présentation et d'échange sur le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur réunissant l'équipe éducative, les élèves et leurs parents. Lors de cette journée, communiquer des informations claires et précises aux élèves et aux parents quant aux intervenants susceptibles de les accompagner en cas de difficultés;
- Encourager les mesures réparatrices et restauratrices dans le respect de la personne et des droits fondamentaux.
- Encourager les établissements scolaires à mettre en place une politique générale d'inclusion, une pédagogie du non-renvoi notamment en s'appuyant sur l'aide des CPMS et de services externes ;
- Avant toute exclusion scolaire, inviter les écoles à prendre contact avec les CPMS et d'autres services pouvant intervenir préventivement dans le cadre de problématiques disciplinaires.
- Etablir la possibilité pour toute personne concernée d'interpeller les équipes mobiles/IPS directement et permettre aux médiateurs scolaires d'intervenir d'emblée à la demande d'un élève (ou de ses parents) ou de l'école sans attendre l'accord de l'Administration.

L'écartement provisoire durant la procédure constitue une double sanction

(...)

- Dans l'article 1.7.9-5 du décret du 3 mai 2019 portant le les livres I et II du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, limiter cette possibilité d'écartement provisoire pendant la procédure d'exclusion aux faits graves précis et prouvés repris à l'article 1.7.9-4, §1er du même décret et dans les situations où il y a un danger ;
- Si l'écartement est nécessaire, prévoir la prise en charge obligatoire du jeune idéalement au sein de l'école pendant la durée de l'écartement provisoire ou, à tout le moins, l'obligation pour l'établissement de motiver cet écartement auprès de l'administration ;
- Dès sa mise en œuvre, notifier et motiver clairement par écrit à l'élève et à ses parents s'il est mineur, la décision d'écartement provisoire, sa date de début et de fin.

¹⁶⁹<http://www.sdj.be/wp-content/uploads/2021/05/Recommandations-exclusions-scolaires-def-d%C3%A9cembre-2020-1.pdf>

La procédure d'exclusion

Le respect de la procédure d'exclusion

(...)

- Rappeler que l'exclusion définitive est une mesure extrême qui doit être appliquée exceptionnellement et avec la plus grande prudence. Rappeler également la philosophie de la procédure et surtout l'importance de l'audition qui doit être vue comme un moment d'écoute, de conciliation et de recherche d'une solution autre que l'exclusion.
- Définir clairement et précisément les motifs pouvant justifier une exclusion définitive. Rappeler que les faits justifiant une exclusion ne peuvent être que d'ordre disciplinaire et non pédagogique ou en lien avec des absences.
- Dans ce sens, une piste du pacte d'excellence était d'envisager, pour répondre à l'éclatement des sources, d'incorporer dans le décret notamment les principes en matière de respect des droits de la défense, d'interdiction de sanctions collectives, de distinction entre sanction de comportement et sanction liées à des motifs pédagogiques, de motivation et de proportionnalité.
- Il proposait également de mieux circonscrire les faits pouvant conduire à une procédure d'exclusion définitive et expliquer que l'exclusion définitive ne peut être envisagée que sur la base de faits graves, avérés et imputables à l'élève, dans le respect du principe général de droit « non bis in idem » et du principe de proportionnalité ;
- Nous déplorons que le Décret du 3 mai 2019 portant les Livres I et II du Code de l'enseignement n'évoque pas les pistes proposées par le Pacte d'Excellence ;
- Ajouter le principe de gradation de la sanction dans le décret du 3 mai 2019 portant les Livres I et II du Code de l'enseignement ;
- Faciliter l'accès, comme préconisé par les circulaires 7714 et 7737, et à tout moment de l'année, au dossier disciplinaire pour l'élève et ses parents. Tous les faits reprochés à l'élève doivent y être inscrits par écrit et l'élève doit pouvoir y apporter une réponse écrite (utilisation intéressante d'un outil tel que le rapport d'incident). Préciser les notes de comportement (dans quel cadre, pourquoi, par qui, comment et quelles conséquences?) ;
- Informer dans le courrier d'invitation à l'audition, du lieu et des moments où le dossier est accessible et consultable;
- Définir précisément la notion de voisinage immédiat ;
- Permettre à l'élève et ses parents de consulter l'avis donné par le Conseil de classe. Rappeler qu'il s'agit bien d'un avis auquel la direction n'est pas tenue ;
- Objectiver l'avis du conseil de classe en limitant l'intervention du professeur directement en conflit avec un élève pour qu'il ne soit pas juge et partie ;
- Insister auprès des écoles sur l'importance d'apporter la preuve concrète des faits reprochés à l'élève et définir ce qu'est une preuve concrète dans le décret du 3 mai 2019 portant les Livres I et II du Code de l'enseignement ;
- En l'absence des parents, permettre au jeune d'introduire lui-même le recours, éventuellement avec l'aide d'un tiers ou d'un service extérieur ;
- Interdire que des procédures de non-réinscription soient initiées automatiquement sur base de points de comportement, pour éviter que des jeunes ne soient exclus que sur base de petits faits répétés ;
- Supprimer l'exclusion définitive dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire). Cette sanction ne peut avoir aucun sens éducatif pour des enfants de cet âge et est hautement stigmatisante. Ceci est également appuyé dans le pacte d'excellence qui propose de travailler sur la suppression de l'exclusion au niveau maternel et dans le cadre du cycle 5-8 ;
- Interdire, dans l'enseignement spécialisé, d'exclure un élève pour un motif qui, au départ, a justifié son orientation vers ce type d'enseignement (nous visons typiquement l'exclusion d'élèves pour mauvais comportement dans des sections d'enseignement spécialisé destinées à accueillir des jeunes rencontrant notamment des difficultés de comportement) ;
- Supprimer la possibilité d'exclure les élèves majeurs ayant plus de vingt demi-jours d'absences injustifiées ;

- Supprimer du bulletin toutes références à des notes de comportement ou des faits de nature disciplinaire ;
- Travailler sur des objectifs positifs, des alternatives éducatives aux sanctions proposées ;
- Développer le rôle du titulaire de classe (sensibilisé à l'écoute bienveillante), d'un référent : lui permettre d'avoir des heures disponibles pour des entretiens individuels avec ses élèves ;
- Réfléchir et gérer les problèmes disciplinaires de manière collective par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de gestion de la sanction au sein de l'école (direction, professeurs, éducateurs, si possible représentants d'élèves et des parents et services extérieurs si besoin)
- Exemple : CODIASE (conseil de discipline et d'Accompagnement socio-éducatif mis en place dans certaine école).
- Cela rejoint une des propositions du pacte d'excellence qui est d'étudier la manière d'accroître la collégialité de l'analyse et de favoriser la prise de distance dans les délibérations préalables à la décision d'exclure ou de ne pas exclure ;
- Favoriser un réseau extérieur à l'école et prôner le partenariat avec les services extérieurs permettant une réflexion globale sur les situations problématiques comme les exclusions. (ex: création d'une farde des associations).

L'audition du jeune

(...)

Concernant le cadre pratique des auditions :

- L'audition devrait se dérouler dans un lieu propice à un véritable échange.
- Une personne qui a une connaissance effective de la situation du jeune (un éducateur référent par exemple) devrait être présente pour répondre aux arguments du jeune et le cas échéant lui permettre de faire la lumière sur des faits qui lui seraient reprochés.
- Il est important que le jeune et sa famille soient entendus sur l'ensemble de leurs arguments.
- Un procès-verbal doit être rédigé pour toute audition. Il faudrait donc qu'une personne soit clairement identifiée pour rédiger ce PV et il importe de détailler clairement les modalités précises de rédaction de ce PV (matérialité du fait du point de vue de l'école; récit du jeune concernant ces faits; pistes de solutions proposées par le jeune et par l'école; accompagnement spécifique et/ou extérieur). Ne serait-ce pas opportun de prévoir, pour la rédaction du PV, un document type à remplir lors de l'audition et qui alors serait utilisé par tous les établissements scolaires?
- Il importe de permettre au jeune de joindre au PV d'audition tout document qui serait alors lu par la suite lors du conseil de classe.

Concernant la tenue de l'audition en tant que telle :

Un temps devrait être réservé à la matérialité des faits reprochés et un second temps à la pertinence de la sanction choisie aux vus des faits avérés. Il est donc important qu'un document précisant clairement ces deux temps soit lu en début d'audition. La lecture de ce document permettrait d'avoir des auditions structurées et serait profitable à tous les acteurs car il détaillerait les différentes étapes de l'audition.

La discussion sur les faits doit être au centre de l'audition et celle-ci ne doit en aucun cas s'immiscer dans la vie privée du jeune sans aucun rapport avec les faits reprochés.

Les difficultés de réinscriptions après une exclusion définitive

(...)

- Instaurer une date - sauf en cas de faits extrêmement graves, précis et prouvés - au-delà de laquelle aucune exclusion définitive ne pourra être prononcée afin de permettre à l'élève de présenter ses examens de fin d'année sans difficulté et d'avoir la chance de réussir une année dans des conditions optimales. Il est important de distinguer le pédagogique et le disciplinaire ;
- Instaurer un délai raisonnable pour la réinscription des élèves exclus ;

- Engager l'école qui exclut un jeune à continuer son accueil durant le temps de la procédure et en attendant que le jeune ait trouvé une nouvelle école s'il est exclu, et à assurer un suivi pédagogique durant cette période¹⁷⁰ ;
- Rappeler le devoir de discrétion des directions d'école au sujet des faits reprochés à l'élève. Inscire clairement dans le décret qu'aucune information d'ordre disciplinaire ne pourra être transmise à un autre établissement par quelque moyen que ce soit. L'élève a le droit à l'oubli ! (D'une école à l'autre et d'une année à l'autre)¹⁷¹ ;
- Définir clairement et précisément les missions et les pratiques des commissions zonales d'inscription. Instaurer une procédure et des délais pour une réinscription, tant des élèves mineurs que majeurs. Idéalement cette mission devrait être confiée à un organisme neutre, indépendant et inter-réseaux afin d'apporter une aide optimale aux élèves. Les coordonnées de la commission zonale d'inscription seraient notamment à intégrer dans les courriers relatifs à la décision d'exclusion ;
- Supprimer la possibilité pour les écoles de refuser l'inscription d'un élève majeur qui a été exclu d'un autre établissement scolaire.

Le recours et les délais de décisions quant à ces recours

(...)

a) La déclaration de politique commune 2014-2019 « Fédérer pour réussir », prévoyait d' « uniformiser entre les réseaux la procédure d'exclusion définitive dans le respect des enfants et des familles et de leur vie privée et incluant un recours externe »¹⁷². Il nous semble, à notre niveau, prioritaire de créer un organe de recours indépendant des établissements scolaires qui soit neutre et impartial. A l'instar des conseils de recours contre les décisions des conseils de classe, cette « chambre de recours » garantirait davantage :

- Une analyse objective de la situation ;
- Un débat contradictoire ;
- Une prise de décision en toute impartialité plus compréhensible et acceptable pour tous les intéressés.

Cet organe de recours pourrait être composé de cinq personnes afin d'avoir des décisions collégiales : une personne de la Fédération Wallonie Bruxelles, deux directeurs ainsi que deux professeurs d'établissements scolaires de différents réseaux et de provinces différentes. Il serait opportun de créer un organe de recours par province pour l'ensemble des réseaux scolaires, ce qui permettrait d'avoir une cohérence entre les décisions et ainsi éviter d'éventuelles discordances entre les réseaux. Il importe donc de garantir l'indépendance de cette « chambre de recours » inter-réseaux.

b) La chambre de recours devrait convoquer et entendre¹⁷³ toute personne concernée (l'élève et ses parents, le chef d'établissement, ...). L'élève et ses parents devraient avoir la possibilité d'être accompagnés d'une personne de leur choix.

c) Déclarer le recours recevable et fondé en l'absence de réponse de l'instance de recours dans un délai de 15 jours ouvrables scolaires maximum ; Il nous apparaît opportun de redéfinir clairement la notion de jours ouvrables, c'est-à-dire jours ouvrables d'école donc du lundi au vendredi hors période de vacances scolaires.

¹⁷⁰ Voy autorité flamande : Décret du 4 avril 2014 contenant diverses mesures relatives au statut des élèves dans l'enseignement fondamental et secondaire et relatives à la participation à l'école/ décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental/ Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010.

¹⁷¹ Ibidem 10 / loi du 08.12.1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. / voy statuts suivant A.R. du 22/03/1969, décret du 01.02.1993, décret du 06.06.1994, décret 12.05.2004.

¹⁷² Déclaration de Politique commune 214-2019, « Fédérer pour réussir » - Consultable à l'adresse suivante : http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecured1&u=0&g=0&hash=02111a9b8a7ddc15d72a5775137d022b749b6bf9&file=fileadmin/sites/portail/uploads/Illustrations_documents_images/A_A_propos_de_la_Federation/1_Qui_sommes_nous_/1.3_Politique/DPC_2014-2019.pdf

¹⁷³ Voir point 3.2. L'audition du jeune.

B) COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU DGDE À PROPOS DU TRAVAIL RÉALISÉ PAR LE COLLECTIF INTERPEL'AMOS



DATE : 18/05/2022

URL :

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CP

Ce mardi 3 mai, à l'initiative du collectif Interpel'AMOs et du DGDE, différents acteurs du monde scolaire et extrascolaire mais aussi, notamment du secteur de l'aide à la jeunesse, de l'enfance, de la recherche et des mandataires politiques se sont rassemblés aux abattoirs de Bomel pour aborder la question de l'encadrement des temps de midi dans les écoles primaires et maternelles en fédération Wallonie Bruxelles.

Depuis 2019, un groupe du collectif Interpel'AMOs se penche sur cette question à partir des constats et des plaintes qui émergent du terrain.

Le nœud du problème est une incohérence normative : le temps de midi est un temps scolaire dans les textes de l'accueil de l'enfance et un temps non scolaire pour l'enseignement.

A partir de ce contexte de flou juridique, le monde scolaire et le monde extrascolaire se voient contraints de faire preuve d'une grande créativité, voire d'une belle diversité de bricolages au niveau local, avec des impacts sur le bien être à l'école.

Une série de **recommandations** destinées à améliorer le climat scolaire ressortent de ce colloque, dont, entre autres

1. Une **législation cohérente et commune** à tous les établissements d'enseignement fondamental permettant au temps de midi d'être reconnu comme un espace-temps crucial dans la vie de l'enfant
2. Une **formation** accessible et adaptée pour les encadrant(e)s du temps de midi et l'engagement d'**éducateurs** au sein des écoles primaires et maternelles
3. Un **nombre d'encadrant(e)s suffisants** et une revalorisation de ce métier essentiel
4. Des moments d'échange avec l'équipe pédagogique et avec les parents pour faciliter **l'alliance éducative** et la cohésion

Lien vers le diaporama sonore diffusé lors du colloque : <https://www.micados.be/interpell-amo>

Pour plus d'informations : info@micados.be ou coordination@pointjaune.be



LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT

✉ Rue de Birmingham, 66 - 1080 Bruxelles

☎ 02/223.36.99 📠 02/223.36.46

@ dgde@cfwb.be 📺 @DGDEcfwb

Annexe 4 : De quelques autres phénomènes – les difficultés de mobilité



Et toi, jusqu'où va ton monde ?

« Interpel'AMOs » est un collectif qui regroupe différents services AMO de milieu urbain, semi-urbain et rural répartis sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous nous réunissons autour de notre mission commune d'interpellation, et plus particulièrement autour de la problématique de l'accès à la mobilité pour les jeunes et les familles. Nous avons pu relever à travers notre diagnostic de terrain que la mise en œuvre de la déclaration internationale des droits de l'enfant était entravée lorsque les jeunes et familles, surtout les plus fragiles, ne parviennent pas à se déplacer aisément dans leur quotidien.

Ne pas pouvoir se déplacer est un facteur d'exclusion.

Les problèmes liés à la mobilité sont en effet une des préoccupations majeures des jeunes et des familles. Nos actions de prévention visent ainsi à favoriser une meilleure justice sociale concernant le droit à la mobilité. L'objectif de nos actions est donc de **relayer la parole des jeunes et des parents** face à certaines situations intolérables - de sensibiliser le grand public face à ces questions - et d'interpeller les pouvoirs politiques (locaux et régionaux) afin d'envisager des pistes d'actions pour une politique de mobilité accessible à tous !

Après la publication et la diffusion d'une carte blanche en janvier 2020, le collectif a réalisé en 2021 des capsules vidéo, créées par des jeunes, et ce en lien avec les droits bafoués précités dans ladite carte. Ces vidéos ont mis le focus sur les **difficultés quotidiennes que les jeunes et les familles peuvent rencontrer en termes de déplacements et qui bafouent une série de droits fondamentaux**, entravant ainsi leur développement. Le but était de mener une campagne de sensibilisation, touchant un public plus large, sur l'accroissement exponentiel des problématiques liées à l'absence ou au manque de mobilité physique et/ou social et de leurs incidences sur l'accès à des droits primaires. Toutes ces difficultés se sont accentuées avec la crise. Ces capsules vidéo ont été diffusées durant la semaine de la mobilité, avec la présentation d'une capsule finale portant sur une interpellation porteuse de quelques recommandations à destination des autorités politiques.

En 2022, nous avons décidé d'aller à la rencontre de nos familles afin de faire émerger **l'expression des jeunes** autour d'injustices vécues. Nous avons donc récolté l'avis de notre public sur la thématique de la mobilité en partant de la question : « *Jusqu'où va ton*

monde ? ». Les jeunes ont pu exprimer leurs idées sous différentes formes : fresque, slams, saynètes (happening), dessins, témoignages ...

Le 21 septembre 2022, durant la semaine de la mobilité, nous nous sommes retrouvés, jeunes et professionnel.les, à Namur pour occuper l'espace public. Cette action citoyenne a permis aux jeunes de mettre en scène leur réalisation et d'échanger à ce propos avec la population présente. Une vidéo récapitulative de cette journée est disponible **via le QR code en bas de page et sera diffusée via les canaux officiels le 20 novembre 2023, lors de la journée internationale des droits de l'enfant.**

Voici nos pistes et nos recommandations :

Les constats partagés par les acteurs de la prévention dans toutes la fédération Wallonie/Bruxelles ont fait l'objet d'une recommandation proposée par le collège de prévention au gouvernement. En voici un extrait :

« La question des problématiques liées à la mobilité est reprise dans tous les diagnostics sociaux des Conseils sous diverses formes mais elle est prioritaire dans les zones les plus rurales des arrondissements/divisions. La mobilité réduite des jeunes précaires et de leurs familles induit leur isolement social, et un accès difficile, voire impossible, aux services d'aide et de santé, à l'emploi et la formation. Le manque de services sociaux ou itinérants dans certaines régions à faible densité de population est criant. »

*« Les difficultés liées à la mobilité sont une des causes majeures de l'isolement des enfants et des jeunes en situation de précarité et de leurs familles. Le manque de solutions de déplacement induit leur isolement social et un accès difficile voire impossible aux services d'aide et de santé, à l'emploi et à la formation. Le Collège recommande de mettre en place un groupe de travail intersectoriel coordonné par des représentants du Collège de prévention et par l'Autorité Organisatrice du Transport (qui organise, au sein du SPW mobilité et des infrastructures, la régulation et la surveillance des transports publics en Wallonie) en vue de travailler sur un état des lieux et des propositions d'aménagement du réseau des transports en commun prenant mieux en compte les besoins de mobilité des enfants, des jeunes et de leurs familles ou familiaux. **Le Collège proposera notamment d'envisager la gratuité totale des transports pour les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans.** »*

C'est précisément à ce niveau qu'un membre du collectif Interpel'AMOs pourrait prendre une place afin de relayer la parole des jeunes et des familles.

A ce titre nous avons réfléchi à une proposition concrète (qui s'inspire des conventions relatives à l'article 27) qui consisterait à la mise en place d'une collaboration entre la TEC/SNCB et l'aide à la jeunesse afin d'offrir aux jeunes et aux familles la quasi-gratuité des transports publics.

Nous pouvons lire également que **la gratuité des transports pour les mouvements de jeunesse** (Scouts, Guides Catholiques de Belgique, Fédération nationale des Patros, Faucons Rouges, Scouts et Guides Pluralistes de Belgique) est mise en avant au **TEC**.

Sur cette base, il serait donc cohérent d'envisager le même avantage pour les jeunes qui fréquentent les services de l'aide à la jeunesse ?

A partir du Mémoire mobilité inclusive 2024-2030, qui mentionne 4 priorités, **notre collectif a souhaité cibler la recommandation qui consiste à garantir l'égalité d'accès au permis de conduire ainsi que la Garantie de l'inclusivité des formations et des examens permis de conduire.** « En 2023, la capacité de conduire reste une compétence clé pour accéder aux services de base et à l'emploi. Mais l'accès au permis de conduire n'est plus du tout garanti pour les personnes peu qualifiées et/ou précarisées. Il est donc urgent de déployer à travers la Wallonie une offre de formation à la conduite spécifiquement conçue pour les personnes peu qualifiées et/ou précarisées, et de soutenir en particulier le développement de processus de préparation à l'examen théorique du permis de conduire adaptés aux publics de l'insertion socioprofessionnelle sur le plan pédagogique et psychosocial. » Il suggère « d'inciter et de subventionner la création d'auto-écoles sociales dans le secteur non-marchand ».

Comme vous le constatez, Il nous apparaissait judicieux de ne pas relever l'ensemble des problèmes pour cibler ici 3 recommandations réalistes qui incitent à se mettre autour de la table en vue d'aboutir à des mesures concrètes sur le court terme. La parole des jeunes est précieuse, à nous de ne pas la bafouer et de les accompagner vers un monde plus égalitaire.

Nous continuerons à porter ces revendications et les membres du collectif sont ouverts à dialoguer sur ce sujet. N'hésitez pas à nous contacter pour partager vos idées, vos préoccupations ou vos propositions. Ensemble, nous pouvons œuvrer pour une politique de mobilité plus inclusive, qui garantira à chacun l'accès aux droits fondamentaux et à une meilleure qualité de vie.

Le GT Mobilité du Collectif Interpel'AMOs

Contact : Interpelamos@outlook.be

Lien vers la vidéo :



Les AMOs (Actions en Milieu Ouvert) sont des services de prévention agréés par le Ministère de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leurs axes principaux sont d'une part, la prévention éducative, qui consiste à proposer un lieu d'écoute, gratuit, confidentiel et à la demande à tous jeunes jusque 18 ou 22 ans et leurs proches. D'autre part, la prévention

sociale qui consiste à mettre en place des actions de prévention dans le milieu de vie des jeunes (quartiers, écoles, familles, réseaux sociaux) afin de le rendre plus propice à leur épanouissement et à leur émancipation. Les AMOs peuvent également interpeller les autorités politiques et administratives sur des problématiques spécifiques liées aux jeunes.

